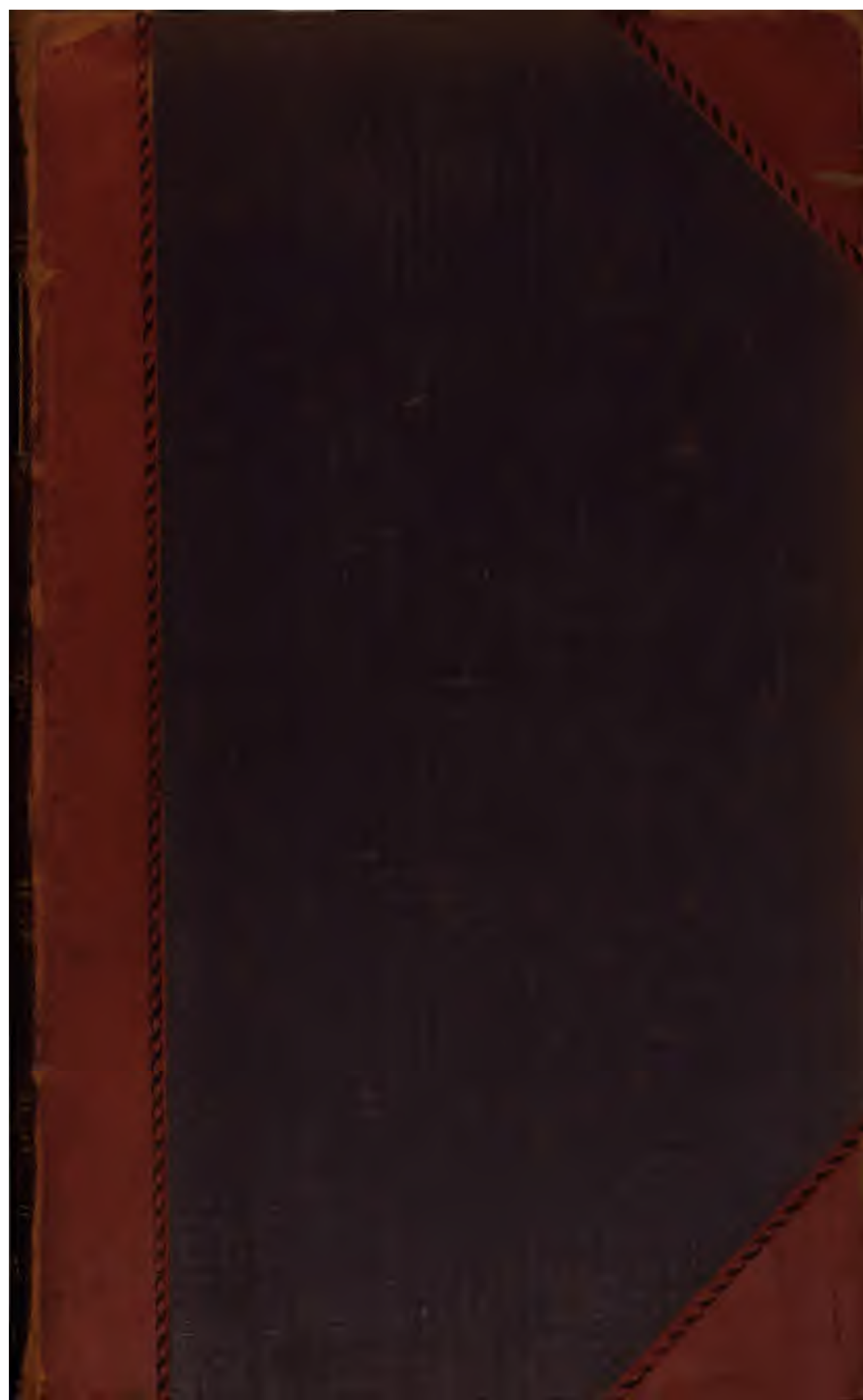
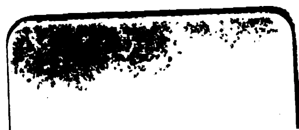



600099567%



LA

RÉFORMATION EN FRANCE

PENDANT SA PREMIÈRE PÉRIODE

PARIS. — TYP. DE CH. MEYRUEIS ET Ce,
Rue des Grès, 11. — 1859.

LA RÉFORMATION EN FRANCE

PENDANT SA PREMIÈRE PÉRIODE

PAR

HENRI LUTTEROTH

NOTE HISTORIQUE

RÉDIGÉE, SUR LA DEMANDE DE LA COMMISSION SYNODALE DE L'UNION DES ÉGLISES ÉVANGÉLIQUES DE FRANCE, EN COMMÉMORATION DU PREMIER SYNODE DES ÉGLISES RÉFORMÉES FRANÇAISES, ASSEMBLÉ A PARIS EN MAI 1559.

PARIS
LIBRAIRIE DE CH. MEYRUEIS ET Cᵉ, ÉDITEURS
RUE DE RIVOLI, 174

1859


BIBLIOTHECA·BODLEIANA·
DOMINUS ILLUMINATIO MEA

LA

RÉFORMATION EN FRANCE

PENDANT SA PREMIÈRE PÉRIODE

Nous ne nous proposons autre chose dans ces pages que de dire comment, au seizième siècle, les premières Églises réformées se sont constituées en France et unies en un même corps. Nous indiquerons les principaux moments de la crise religieuse qui a préparé leur formation; nous rechercherons ensuite les conséquences immédiates de leur union. L'intérêt d'un travail de ce genre serait surtout dans les détails; nous ne pourrons cependant que prononcer quelques noms, fixer quelques dates, grouper les faits, quelquefois les apprécier.

La papauté, vue de trop près par les Français pendant les guerres d'Italie de la fin du quinzième siècle, avait perdu pour eux, dès cette époque, une partie de son prestige. « Toutes et quantes fois, dit Étienne Pas« quier, que l'Église saint Pierre a pris le glaive, Dieu « a tout aussitôt lâché la bride aux schismes et aux « hérésies (1). »

La Pragmatique-Sanction, en vigueur en France de-

(1) *Les Lettres d'Estienne Pasquier*. Paris, 1586. Feuillet 84.

puis Charles VII, consacrait les actes d'un concile contre lequel Eugène IV avait protesté en s'en retirant. Chère à l'Église gallicane parce qu'elle établissait ses droits, odieuse aux papes dont elle limitait l'autorité, elle avait accoutumé la nation à ne pas être d'accord avec le saint-siége. « La Pragmatique, disait le chancelier « du Prat en 1517, nous a isolés entre tous les peu- « ples catholiques et nous a fait considérer comme en- « clins à l'hérésie, peut-être même comme atteints « déjà par ses doctrines (1). »

En 1512, le concile de Pise, où ne siégèrent guère que des évêques français, fut convoqué par Louis XII. Ce concile, qui accusa le pape Jules II de laisser péricliter la foi et tomber en ruines la maison de Dieu, le déclara contumace, auteur de schismes, endurci, et défendit de lui obéir. Jules II répondit à cette injure en lançant un monitoire contre Louis XII et en mettant le royaume de France en interdit. Des luttes comme celles-là laissaient des traces profondes dans les esprits. Par les habitudes de pensée, de langage et de conduite qu'elles faisaient contracter, elles devaient disposer à accueillir les idées nouvelles et rendre ainsi bien des détachements plus faciles. Mais les travaux des hommes de piété et de science qui ouvrirent dès ce temps-là en France les voies à la réformation furent déterminés par des causes plus intimes.

Jacques Faber, ou Le Fèvre d'Étaples, comme on le nomme aujourd'hui, a été le père de la réforme fran-

(1) *Vie d'Antoine du Prat*, par le marquis DU PRAT. Paris, 1857. Page 152.

çaise. Né en 1455, la même année que Reuchlin, mort comme Érasme, plus jeune que lui de dix ans, en 1536, au moment où paraissait le livre de *l'Institution chrétienne*, Le Fèvre domine, sous le rapport religieux, toute l'époque antérieure à Calvin. Philosophe et mathématicien, et en outre l'un des représentants les plus éminents de la science générale de son temps, ayant passé vingt ans de sa vie à commenter Aristote et Euclide, et composé ensuite sur des sujets très différents entre eux, depuis la métaphysique jusqu'à la musique, de nombreux volumes, monuments de son vaste savoir, il ne se tourna qu'après tous ces travaux, des lettres humaines vers les lettres divines, et apporta le même esprit d'investigation à leur étude.

Son commentaire latin sur les Épîtres de saint Paul avait paru en 1512. Il fut suivi en 1522 d'un commentaire sur les Évangiles. La préface de ce livre, adressée *aux lecteurs chrétiens,* est un véritable manifeste. Tout y revient à ceci : « Les chrétiens, ce sont ceux-là seulement qui aiment Jésus-Christ et sa parole. La parole de Jésus-Christ, évangile de paix, de liberté et de joie, évangile de salut, de rédemption et de vie, est la parole de Dieu. Que tout soit illuminé de sa lumière ; que par elle reviennent des temps semblables à ceux de cette Église primitive, qui a consacré à Jésus-Christ tant de martyrs ; que le maître de la moisson, en vue d'une moisson nouvelle, envoie des ouvriers nouveaux et diligents (1) ! »

(1) *Jacobi Fabri Stapulensis ad christianos lectores, in sequens opus Præfatio.* (*Commentarii initiatorii in quatuor Evangelia.* 1522.)

Cette préface du livre, vrai programme de l'œuvre, était datée de Meaux : ce fut le premier champ ensemencé. Le Fèvre était âgé de soixante-sept ans. La réformation française a eu ce singulier bonheur d'avoir été, à son origine, un fruit arrivé à maturité dans l'âme pieuse d'un savant vieillard. Assez jeune de cœur pour oser entreprendre, assez vénéré pour inspirer confiance en ses desseins, il trouva dans l'amitié depuis longtemps éprouvée de l'évêque de Meaux l'appui nécessaire pour les réaliser.

En ce temps-là, François I[er], sa sœur Marguerite, duchesse d'Alençon, et à leur exemple, les grands seigneurs du royaume, protégeaient les lettres. Ils s'entouraient volontiers d'hommes instruits et attiraient en France les savants étrangers. Ceux qui venaient d'Allemagne, presque tous attachés aux doctrines de Luther, saisissaient les occasions de les propager. On a très bien dit, pour caractériser ces petits commencements, « qu'on voyait l'hérésie poindre çà et là, mais qu'elle « paraissait et disparaissait comme un éclair nuiteux, « qui n'a qu'une clarté fuyante (1). » Ce n'était pas assez pour lui faire prendre pied.

Meaux est la première ville qui, « l'hébergeant, la « mit à couvert (2). » L'évêque de Meaux se nommait Guillaume Briçonnet. Ambassadeur auprès de Louis XII sous Jules II, il fut sous François I[er] l'un des négociateurs du concordat conclu avec Léon X. Homme d'une piété sincère, enclin au mysticisme, s'occupant plus

(1) Florimond de Rémond, *Histoire de l'Hérésie*. Rouen, 1623. Page 845.
(2) *Ibid.*

de la religion avec le cœur qu'avec l'esprit, Briçonnet manquait peut-être de discernement pour vérifier l'exactitude des doctrines ; mais il avait l'instinct de ce qui fait vivre les âmes et de ce qui leur donne la mort. Il venait de fermer les chaires de son diocèse aux cordeliers de Meaux, incapables de le seconder dans le bien qu'il voulait faire ; il les ouvrit à quelques jeunes prédicateurs que Le Fèvre, son ami, retiré depuis peu de temps dans sa ville épiscopale, lui recommandait comme ses plus chers élèves. Guillaume Farel, Gérard Roussel et Michel d'Arande se distinguaient entre tous les autres.

Mais bientôt on trouva singulier que ces jeunes hommes, « tous compagnons d'école, qui avaient ré« genté à Paris, éloquents et bien versés aux bonnes « lettres et aux langues (1), » fussent venus s'établir dans le diocèse de Meaux, comme s'ils ne pouvaient faire un meilleur emploi de leurs beaux talents que de prêcher à de pauvres paysans. On y vit un plan concerté. Les cordeliers, écartés par l'évêque, furent les premiers à donner l'alarme et à mettre en circulation, par haine des docteurs qu'on leur avait préférés, ce nom de *luthériens de Meaux*, qui a servi, pendant une quinzaine d'années, à désigner les adhérents de toutes les doctrines, luthériennes et autres, réprouvées par la Sorbonne. Les écrits de Luther commençaient alors à pénétrer en France ; déjà sa doctrine y avait été condamnée ; l'accusation n'avait donc rien d'étrange. Briçonnet se laissa intimider. Il rouvrit les chaires aux cor-

(1) *Histoire de l'Hérésie*, page 846.

deliers et annula toutes les autorisations de prêcher qu'il avait données, afin d'empêcher ainsi que « la « peste luthérienne, qui allait croissant à vue d'œil, » n'en profitât pour « répandre son venin (1). »

Rien n'indique cependant que Briçonnet, en prenant cette mesure, ait retiré sa confiance à Le Fèvre. Il venait de le nommer son vicaire-général au spirituel (2). Il n'ôta ni collectivement à ses disciples, ni nominativement à aucun d'eux, le pouvoir de prêcher dans son diocèse; il exigea seulement que tous les prédicateurs se pourvussent auprès de lui de nouvelles licences. Farel seul quitta Meaux. Gérard Roussel et Michel d'Arande continuèrent à s'y faire entendre, et l'on y vit arriver un grand renfort de prédicateurs, qui, avec quelques-uns des plus jeunes curés du voisinage, s'associèrent à l'œuvre commencée. Elle ne tarda pas cependant à être plus sérieusement compromise. L'un des nouveau-venus découragea l'évêque par la crainte des persécutions, déjà partout organisées dans les états de Charles-Quint, et qui allaient commencer en France.

François I[er] et Louise de Savoie avaient pris d'abord intérêt à ce qui se passait à Meaux. Ils n'y voyaient que les fruits du zèle de Briçonnet, et c'est sans doute à propos des tracasseries qu'on lui avait suscitées, qu'ils avaient résolu de donner à connaître qu'à leurs yeux « la vérité de Dieu n'était point hérésie (3). » Aussi

(1) Arrêté pour la Révocation des prédicateurs. — *Histoire généalogique de la maison des Briçonnets*, par GUY BRETONNEAU. Paris, 1621. Page 174.

(2) *Ibid.*, page 179.

(3) *Nouvelles Lettres de la reine de Navarre*, publiées par F. GÉNIN. Paris, 1842 Page 273.

accueillaient-ils Michel d'Arande, et le retenaient-ils affectueusement à la cour, dans le même temps où, à la suite d'une délibération du conseil, ils envoyaient douze docteurs, appartenant aux ordres mendiants, prêcher la foi catholique et combattre les hérésies de Luther dans toutes les provinces : « les uns en Normandie, les autres « en Picardie, les autres en Guyenne, les autres en « Bourdelois et Auvergne, autres en Lyonnais, autres « en Languedoc et Dauphiné et plusieurs autres lieux, « et leur fut baillé certaine somme d'argent pour aider « à faire leur dépense, et partirent en novembre (1). » Cette énumération des provinces où l'on jugea nécessaire de combattre de cette manière les doctrines de la réforme allemande est très importante. Elle montre combien largement elles s'étaient répandues avant que les disciples de Le Fèvre ne commençassent à Meaux une œuvre française, indépendante de celle de Luther et de Zwingle. Dans le temps même où l'on s'opposait ainsi à l'une et à l'autre, la duchesse d'Alençon continuait à échanger des lettres de piété avec Briçonnet, et sa mère prenait plaisir à se faire lire l'Écriture sainte par l'un des prédicateurs de Meaux.

Les choses en étaient là, quand vers la fin de 1524, au moment de sortir du royaume pour s'engager dans une entreprise difficile, François Ier comprit qu'il lui importait de pouvoir s'appuyer sur le clergé avec la même confiance que sur la noblesse et sur le peuple. Il envisagea plus sévèrement ce qui se passait à Meaux.

(1) *Journal d'un Bourgeois de Paris sous le règne de François Ier*, publié par M. Ludovic Lalanne. Paris, 1854. Page 187.

Après son départ, Louise de Savoie se laissa persuader par du Prat qu'en l'absence du roi il fallait opposer partout des mesures de rigueur aux nouvelles opinions religieuses, de peur qu'elles ne devinssent une occasion d'agitation. Cet argument acquit encore plus de force à ses yeux pendant la captivité du roi. Le chancelier du Prat, qui l'engagea à poursuivre les hérétiques, était parvenu rapidement à la plus haute fonction de l'État. Dans l'Église, il n'était encore qu'évêque; mais il aspirait aux dignités ecclésiastiques les plus élevées. Il les obtint toutes, non pour s'être appliqué à paître les troupeaux du Seigneur, mais pour avoir servi comme magistrat l'Église, dont les intérêts devinrent ainsi les siens propres.

Jean Briçonnet, l'un des frères de l'évêque de Meaux, appartenait, comme du Prat, au clergé et à la magistrature. Il était prêtre et second président de la chambre des comptes. Ce fut lui qui se chargea d'introduire le sujet de l'hérésie au sein du parlement; peut-être était-ce à cause du nom qu'il portait, nom qui eût fait considérer à bien d'autres le silence comme un devoir. Dans la séance du 20 mars 1525, il fit à ses collègues un tableau animé des progrès de l'erreur luthérienne dans le royaume, expliquant les calamités de la France par l'extension qu'on avait laissé prendre aux fausses doctrines. Le grand commandeur du Viennois avait bien, en sa qualité de « grand seigneur et justicier, » fait brûler à Grenoble, le mois précédent, un cordelier qui tenait le parti de Luther; mais il était recherché pour ce fait parce qu'il n'avait pas « tenu forme de jus-

« tice (1). » Il fallait donc, si l'on voulait sévir contre les hérétiques, établir d'abord comment on procéderait contre eux.

Le premier président, Jean de Selve, qui opina après Jean Briçonnet, insista sur ce point. Il commença par reconnaître que l'hérésie avait fait de si grands progrès qu'elle pullulait dans le royaume; puis il ajouta qu'il était résolu à la combattre, mais que la constatation de l'hérésie appartenant à l'Église, et l'exécution de la sentence ecclésiastique au pouvoir séculier, on devait régler avant tout la question des attributions, afin d'écarter toute possibilité de conflit. Là-dessus l'évêque de Paris proposa, après s'en être entendu avec l'archevêque de Sens et l'évêque de Meaux, de s'en remettre au parlement du soin de donner des juges aux hérétiques, s'engageant, en leur nom et au sien, à *bailler vicariat* à ceux qui seraient nommés par la cour, en sorte que ces juges, munis à la fois du mandat épiscopal et des pouvoirs du parlement, pussent faire et parfaire cette sorte de procès par un seul jugement.

Une décision conforme fut prise séance tenante; le parlement institua un tribunal spécial, composé de quatre membres, deux conseillers et deux docteurs en théologie, se réservant d'augmenter le nombre des juges dans les cas exceptionnellement graves; les évêques baillèrent vicariat à ses membres, comme ils l'avaient annoncé; Clément VII fit savoir qu'il était satisfait des dispositions adoptées, et dès cette heure-là

(1) *Journal d'un Bourgeois de Paris*, page 227.

on put procéder, avec une parfaite légalité, au châtiment des hérétiques (1).

La première victime de ce tribunal fut Jacques Pavanes, de Thérouane en Picardie, l'un des ecclésiastiques du diocèse de Meaux, que le grand-pénitencier de Paris, maître Jean Merlin, s'était efforcé en vain de faire changer de sentiments; la seconde, un pauvre homme que les historiens ne nous font connaître que sous le nom de l'hermite de Livry, « dans le sot esprit « duquel, dit un de ses contemporains, cette semence « de Faber et de ses disciples, prise au grenier de Lu- « ther, avait germé (2). » Ils furent brûlés vifs à Paris vers la fin de l'année 1525, l'un en la place de Grève, l'autre au parvis Notre-Dame. Il eût été impossible de faire mourir de même tous ceux qui avaient accueilli les mêmes doctrines; car « la plus grande partie de « Meaux en était infectée (3). » En frappant l'un des pasteurs et l'une des brebis, on espérait intimider tout le troupeau; mais il n'en fut rien : « La petite troupe « de Meaux, composée surtout de gens de métier, car- « deurs de laines et drapiers drapants, non-seulement « a servi d'exemple d'admirable constance à toutes les « Églises de France, a dit leur premier historien, mais « aussi en a engendré plusieurs, voire des plus grandes, « au Seigneur (4). » Le fils de l'avocat du roi à la Ro-

(1) Extraits du registre du conseil du parlement de Paris; 20 mars 1524=1525 N. S. (*Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, III, 23-29.)

(2) Fontaine, *Histoire catholique de notre temps*, 1558. Feuillet 73.

(3) *Journal d'un Bourgeois de Paris*, page 277.

(4) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées au royaume de France*. Anvers (Genève), 1580. Tome I, page 6.

chelle, Guillaume Hubert, fut brûlé quelques semaines après à Paris (1).

L'évêque Briçonnet n'avait pas attendu que les choses en fussent venues là pour obliger Le Fèvre et ses disciples à quitter Meaux et la France. « Il leur tint la main « à l'issue comme il l'avait fait à l'entrée (2), » facilitant leur fuite. Les uns se retirèrent à Strasbourg, où la réformation était déjà accomplie ; les autres à Bâle, où elle gagnait du terrain tous les jours. L'année suivante, ils obtinrent du roi, grâce à l'intervention de la duchesse d'Alençon, de pouvoir rentrer dans le royaume. Ne s'étant jamais prononcés pour la réforme de Luther, la plupart d'entre eux purent reprendre plus tard l'exercice de leur ministère, mais ailleurs qu'à Meaux ; nous les retrouverons à l'œuvre.

Quant à Le Fèvre, François Ier l'appela, sans doute pour le mettre désormais à l'abri des poursuites, à surveiller l'éducation de son troisième fils. Il consacra les dernières années de sa vie à traduire l'Ancien Testament en français. Sa traduction française du Nouveau Testament avait paru en 1523, un an seulement après la traduction allemande de Luther. Quoiqu'ayant protesté à l'avance contre toute version de l'Écriture sainte en langue vulgaire, la Sorbonne n'osa pas poursuivre immédiatement celle de Le Fèvre. Louise de Savoie et Marguerite sa fille l'avaient prise sous leur protection. On lit dans l'une des *Épîtres exhortatoires* servant de

(1) *Journal d'un Bourgeois de Paris*, page 250. — Sur Jacques Pavanes, voir page 291. Il y a des variantes sur la date de sa mort.
(2) *Histoire de l'Hérésie*, page 846.

préfaces à ces volumes aujourd'hui si rares, que « nobles et puissantes dames et princesses les ont fait imprimer pour leur édification et consolation, et de « ceux du royaume. » De 1523 à 1525, le Nouveau Testament de Le Fèvre d'Étaples a été réimprimé plusieurs fois en France ; il ne l'a plus été qu'à l'étranger, à partir de 1526. Le 5 février de cette année-là, on publia par tous les carrefours de Paris, à son de trompe, un arrêté du parlement défendant à toutes personnes de posséder ni vendre les Épîtres de saint Paul, Apocalypse et autres livres traduits en français (1). De nombreux colporteurs ne cessèrent cependant pas de les introduire, de Bâle surtout, dans le royaume, et cette version est la seule en notre langue dont on se soit servi jusqu'en 1535. Elle a été l'un des grands instruments du réveil de la piété en France.

Marguerite, veuve depuis deux ans du duc d'Alençon, épousa en 1527 le roi de Navarre, Henri d'Albret. Les états de ce prince, ceux que Marguerite lui apporta en dot, et le vaste gouvernement de Guyenne que François I[er] accorda, l'année suivante, à son beau-frère à titre héréditaire, devinrent depuis lors l'asile de beaucoup de ceux qui ne se croyaient pas suffisamment en sûreté dans le reste du pays.

Les sévérités des parlements avaient redoublé à la suite d'une nouvelle et solennelle condamnation de la doctrine de Luther, prononcée en 1528 par les synodes provinciaux de Lyon, de Bourges et de Sens. Le synode de Sens se réunit à Paris; il fut présidé par le chan-

(1) *Journal d'un Bourgeois de Paris*, page 276.

celier du Prat. Sa session dura huit mois, qu'il employa surtout à formuler la doctrine catholique en opposition à la doctrine luthérienne. Du Prat persuada à François Ier d'encourager le synode à faire son devoir; c'était s'engager à faire ensuite le sien; on fit bien voir au roi qu'on l'avait compris ainsi. Déjà deux fois, en 1523 et en 1526, François Ier, sur les instances de sa sœur, avait soustrait Louis de Berquin, « homme de « noble lignée et moult grand clerc (1), » aux poursuites de la Sorbonne. Berquin était considéré de la cour, chéri du roi; mais la faveur dont il jouissait ne put le sauver après cette nouvelle condamnation de la doctrine de Luther. Poursuivi comme auteur, traducteur et détenteur d'écrits hérétiques, il obtint, il est vrai, en raison de sa qualité, qu'on lui désignât douze juges au lieu de quatre; mais il n'en fut pas moins brûlé vif, le 22 avril 1529. Érasme a loué son savoir et raconté sa mort; son bûcher est encore célèbre aujourd'hui.

Du Prat avait écrit au roi qu'en se montrant zélé contre l'hérésie, il ferait « œuvre fort méritoire. » On jugea à Rome que le zèle du chancelier à provoquer ces rigueurs, n'était pas moins digne de louange, et pour l'en récompenser, on le nomma légat *à latere*. Déjà pourvu de plusieurs évêchés, archevêque de Sens et cardinal, sa dignité nouvelle était la plus élevée à laquelle il pût parvenir.

Des raisons d'état procurèrent heureusement, au bout de trois ou quatre ans, un peu de relâche aux persécutés. En 1532, François Ier resserra son alliance

(1) *Journal d'un Bourgeois de Paris*, page 384.

avec Henri VIII. Les deux rois, irrités de l'appui que le pape prêtait contre eux à Charles-Quint, qui le servait à souhait dans ses états héréditaires, résolurent de se voir à Boulogne et à Calais pour se concerter. Ils s'excitèrent tellement l'un l'autre dans cette entrevue, qu'ils finirent par résoudre d'envoyer auprès de Clément VII des ambassadeurs chargés d'un message que nous croyons devoir reproduire dans les termes mêmes où Martin du Bellay, qui avait moyen d'être bien informé, en a parlé. Ils reçurent ordre de dire au pape : « qu'il eût « à considérer l'état où sont les Allemagnes, le pays « des Ligues et autres plusieurs pays de la chrétienté, « comme ils se sont disjoints de l'obéissance de l'Église « romaine; dont il serait à craindre, que si deux si puis- « sants rois s'en détournaient à faute de justice, ils « trouveraient plusieurs qui leur adhéreraient, et eux « deux ensemble, avec leurs amitiés ouvertes et secrè- « tes, pourraient faire un tel effort qu'il serait difficile « d'y résister (1). »

Guillaume du Bellay, frère de l'auteur de ce récit, fut chargé de diverses ambassades en Allemagne, dans le but d'y chercher des points d'appui à cette nouvelle politique vers laquelle le roi François se laissait entraîner. Il ne devait pas seulement nouer de bons rapports avec les princes protestants, mais aussi s'aboucher avec Bucer et Mélanchton, et s'informer des conditions auxquelles une réconciliation entre les partis religieux paraîtrait possible à ces deux docteurs. Le roi voulait que pour éviter toute apparence de schisme, quelles que fus-

(1) *Mémoires de Martin du Bellay*. Paris, 1571. Feuillet 101.

sent les réformes qu'on dût adopter, il fût bien entendu à l'avance que le pape serait toujours reconnu pour chef de l'Église universelle.

Louise de Savoie était morte; l'influence de la reine de Navarre sur son frère s'en était encore accrue. Elle se hâta d'accourir pour le fortifier dans ses projets. Jean du Bellay, autre frère de l'historien de ce nom, venait d'être nommé évêque de Paris. Il la seconda de tout son pouvoir. Moins pieux que Briçonnet, mais enclin comme lui à une réforme modérée, il prévoyait un prochain refroidissement dans les rapports avec le saint-siége. Aussi, quoique les parlements continuassent à brûler les hérétiques, laissait-il monter dans les chaires de Paris des prédicateurs dont la doctrine n'était rien moins qu'irréprochable. Gérard Roussel lui-même prêcha au Louvre. La Sorbonne intervint; elle fit enfermer Roussel et quelques autres prédicateurs; elle osa même s'attaquer à la reine de Navarre; mais tout cela lui servit de peu : pendant qu'elle faisait décrier la sœur du roi comme une *furie d'enfer*, les principaux curés de la capitale avaient des entretiens secrets avec François et réussissaient presque à le rendre favorable au projet d'une réforme calquée sur celle dont la confession d'Augsbourg était devenue en 1530 l'expression officielle en Allemagne. D'après le plan suggéré, le roi en aurait dû prendre lui-même l'initiative, à sa gloire et à son péril, auprès du clergé et de la nation.

On attribue à tort, ce nous semble, le changement, moins brusque qu'on ne le pense, qui survint dans les dispositions de François Ier, à la colère que des pla-

cards contre la messe, affichés à Paris, au mois d'octobre 1534, lui firent éprouver. On en colla un exemplaire jusque sur la porte de la chambre à coucher du roi, au château d'Amboise. Ces placards, d'un style traînant et lourd, plus propres à irriter qu'à instruire, avaient été affichés malgré l'opposition formelle des personnes sages du parti réformé qui avaient eu connaissance de ce dessein (1). Au reste, des motifs beaucoup plus importants nous paraissent avoir fait changer d'avis à François Ier. Son second fils venait d'épouser Catherine de Médicis, nièce de Clément VII, et une bulle pour la répression de l'hérésie avait accompagné la princesse en France. Après la mort de ce pape, qui eut lieu peu de temps après, le roi se rapprocha d'autant plus de Paul III, son successeur, qu'il paraissait sur le point de se brouiller avec Charles-Quint. Mais ce qui plus que tout cela fit renoncer François aux idées de réforme qu'il avait accueillies un instant, ce fut la crainte de se jeter lui-même et de jeter le pays dans des embarras pareils à ceux où se trouvaient l'Angleterre et son roi, par suite de l'excommunication d'Henri VIII et de la proclamation du schisme. La perturbation qui en résulta, produisit un tel effet sur son esprit qu'il résolut de ne pas s'aventurer plus avant. Il dut être facile, après cela, au chancelier du Prat, au cardinal de Tournon et au maréchal de Montmorency de profiter de l'affaire des placards pour engager tellement le roi dans la voie opposée, qu'il lui fût impossible désormais d'en

(1) *Histoire des Martyrs persécutés et mis à mort pour la vérité de l'Évangile.* 1608. In-fol. Feuillets 105-106.

sortir. Quant à cette affaire elle-même, comme elle était sans gravité, elle n'a pu servir que de prétexte à l'épouvantable tragédie où l'on parvint à faire jouer à François Ier un rôle si affreux.

Nous voulons parler de la procession sacrilége qui se fit à Paris le 29 janvier 1535, pour apaiser, disait-on, le courroux de Dieu. Il faut lire les descriptions que les écrivains du temps en ont faites. Le roi y assista à pied, au milieu d'un immense concours de peuple, une torche de cire ardente à la main et tête nue, avec ses trois fils; la reine et toutes les dames, à cheval. La noblesse, le parlement, tous les principaux corps de l'État, les cardinaux français, les évêques en grand nombre, le clergé de toutes les paroisses, avec leurs croix, leurs bannières et leurs reliques, contribuèrent à donner à cette procession le plus grand éclat. Pendant qu'elle se rendait lentement à Notre-Dame par les rues richement tendues, on brûlait à petit feu six luthériens sur les principales places : c'était le sacrifice offert à Dieu. Nous avons remarqué parmi les victimes de cet holocauste un pauvre paralytique qu'il fallut porter sur le bûcher, parce qu'il ne pouvait marcher; un riche marchand, aimé et vénéré dans son quartier à cause de l'abondance de ses aumônes; et aussi une maîtresse d'école, car on commençait en France à brûler les femmes hérétiques, comme on y brûlait les hommes. Aux Pays-Bas, par respect, dit-on, pour la pudeur, il était prescrit de les enterrer vivantes.

Le roi, arrivé au parvis Notre-Dame, donna lui-même le signal de mettre le feu aux bûchers qu'on y avait

dressés. C'est là que, dans un état d'exaltation extrême, il pressa ceux qui l'entouraient de dénoncer parents, amis, domestiques au magistrat, s'ils s'écartaient de la foi catholique, s'écriant que quant à lui, il n'hésiterait pas à retrancher l'un des membres de son corps, à sacrifier l'un de ses enfants, s'il les savait infectés d'un venin si détestable (1). On ne revient pas de si loin : désormais plus d'incertitude dans la conduite de François I[er]. Il a donné des gages qui le lieront à toujours. Le but poursuivi, ce sera comme auparavant l'extirpation de l'hérésie; le moyen hautement avoué, l'extermination systématique des hérétiques. Les deux mots se trouvent dans un édit publié le jour même de la procession. Pour réaliser plus sûrement ce qu'ils exprimaient, l'édit mettait en cause une nouvelle classe de personnes, les recéleurs d'hérétiques. Il les soumettait aux mêmes peines que ceux-ci, promettant en revanche un quart dans la confiscation de leurs biens à ceux qui les dénonceraient à justice (2).

Vers la fin de la vie du chancelier du Prat, dont la mort eut lieu le 9 juillet 1535, six mois environ après la procession du 29 janvier, le roi lui avait associé le maréchal Anne de Montmorency et le cardinal de Lorraine, Jean de Guise, pour la direction des affaires. Une grande part revient donc à ces deux hommes dans la responsabilité des dernières persécutions qu'il a ordonnées. On ne peut se faire qu'une idée imparfaite de

(1) *Histoire catholique de notre temps*, feuillets 255-260. — *Histoire de l'Hérésie*, pages 860-861.

(2) FONTANON, *Les Édits et Ordonnances des rois de France*. Paris, 1611. T. IV, page 245.

leur étendue d'après les histoires de martyrs publiées par les protestants. Ils n'y ont recueilli en effet que les récits qui par leurs détails pouvaient être édifiants; mais on n'y trouve aucune mention des autres supplices. Aussi, quelque gros que soient ces livres, ne contiennent-ils pas tous les renseignements nécessaires à une statistique des exécutions à mort pour cause de religion en France. Crespin ne fait guère mention, dans son recueil, pour les six mois postérieurs aux placards d'octobre, que des six luthériens brûlés le 29 janvier. Nous en serions donc encore à penser qu'il n'y a pas eu, dans cet espace de temps, beaucoup d'autres condamnations d'hérétiques, si un bourgeois de Paris dont le journal a été publié récemment, n'avait pris soin de noter, jour après jour, les bûchers qu'il avait vu allumer. Il ne s'en montre jamais ému; on l'était peu de son temps. Mais quand des malheureux, après avoir été traînés sur la claie, ont consenti à faire amende honorable, avant d'être brûlés suspendus en l'air à des chaînes de fer, il leur en sait gré, et il prend plaisir à dire qu'ils sont morts « repentants et bons chrétiens, » et non pas « misérablement, sans soi repentir, » comme tant d'autres. Tel est ce bon bourgeois de Paris. Eh bien, voici ce qu'on trouve, du 10 novembre 1534 au 2 mai 1535, dans son journal : 27 condamnations à mort par le feu, exécutées; 2 condamnations à la même peine, non exécutées, parce que ceux qui les devaient subir dénoncèrent lâchement d'autres luthériens pour sauver leur propre vie; 73 condamnations également au feu, contre des luthériens qui étaient par-

venus à s'enfuir : ce sont, à Paris seulement et en moins de six mois, sans parler des peines moindres, 102 condamnations à mort, dont 27 exécutées (1). A quels chiffres n'arriverait-on pas si l'on avait des renseignements aussi précis pour toute la France !

Au mois de juin suivant, le bruit courut à Paris que Paul III, épouvanté de ces horribles vengeances, accomplies au nom du Dieu des miséricordes, avait arrêté le bras de François Ier, en le priant, en des termes que nous admirons d'autant plus qu'il ne sut pas les retrouver plus tard, « d'apaiser sa fureur et rigueur de « justice, en faisant grâce et pardon (2). » On relâcha en effet quelques prisonniers et l'on rappela les contumaces et les bannis, leur signifiant à tous qu'en cas de nouveau scandale ils seraient brûlés sans rémission. Ces grâces, contrairement à l'usage, ne furent pas publiées à son de trompe par la ville. Au reste, le répit ne fut pas long : deux ouvriers, en la possession desquels on avait trouvé un livre luthérien, furent brûlés à Paris, dès le mois de septembre suivant (3).

Alors que tant de feux étaient allumés, commencèrent, pour échapper aux persécutions, ces expatriations qui se sont continuées pour le même motif pendant plus de deux siècles. Mais tout le monde ne pouvait pas fuir. Les nobles s'accommodèrent, pour la plupart, à la nouvelle humeur du roi ; les gens du peuple, n'ayant à perdre que la vie, firent voir, en beaucoup de cas, qu'ils y

(1) *Journal d'un Bourgeois de Paris*, pages 441-450.
(2) *Ibid.*, page 458.
(3) *Ibid.*, page 451.

tenaient moins qu'à leur foi. Marguerite cachait souvent dans ses maisons ceux qui ne pouvaient pas trouver ailleurs un asile. « Dieu l'avait suscitée, ont dit « les persécutés, pour rompre, autant que faire se pou- « vait, les cruels desseins formés contre eux (1). » Elle fit nommer Roussel abbé de Clairac, et ensuite évêque d'Oléron. L'influence qu'il exerça depuis lors en Guyenne et dans le Béarn fut grande, mais plus étendue que profonde. La réforme française, en raison de la vieillesse de Le Fèvre et des fausses positions acceptées, à bonne intention sans doute, mais non peut-être sans quelque faiblesse, par ceux qui les premiers l'avaient secondé, semblait se replier sur elle-même. Au bout d'un certain temps, quoique fertile encore en martyrs, manquant de direction, elle parut manquer aussi d'élan et de vigueur.

Parmi ceux qui quittèrent la France à cette époque, se trouvait Jean Calvin. Né à Noyon, le 10 juillet 1509, par conséquent âgé de vingt-six ans, après avoir renoncé à l'étude de la théologie pour celle du droit, il y avait repris goût dans les universités d'Orléans et de Bourges, sans prévoir encore qu'elle donnerait un but à sa vie. « Dieu, ainsi qu'il nous l'apprend, par une « conversion subite avait dompté et rangé à docilité « son cœur. (2) » Un de ses parents, Robert Olivétan, traducteur de la première version des Écritures en usage en France après celle de Le Fèvre, paraît avoir été

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 5.
(2) *Commentaires de M. Jean Calvin sur le livre des Pseaumes* 1563. Préface.

l'instrument de ce grand changement. L'un de ses maîtres à Bourges, Melchior Wolmar, comprit avant tout autre de quoi il était capable, et l'encouragea, dit-on, à l'entreprendre.

Nous n'écrivons pas la biographie de Calvin ; aussi ne nous occuperons-nous de lui dans ces pages que pour marquer son action sur le mouvement général de la réformation en France. Disons donc seulement qu'avant de quitter son pays pour n'y plus rentrer, Calvin avait connu Étienne de la Forge, l'un des martyrs qui furent brûlés le jour de la procession générale ; qu'il avait visité à Nérac le vieillard vénérable par lequel la réformation française avait été commencée, et qui, avant de fermer les yeux, reconnut peut-être en lui son continuateur ; enfin qu'outre le temps qu'il avait passé à Paris et dans les universités, il avait fait des séjours plus ou moins longs en Picardie où il était né, en Normandie, en Saintonge, dans l'Angoumois, en Poitou, ce qui lui avait fait bien connaître l'état religieux de son pays. Des relations formées avec beaucoup de personnes et en beaucoup de lieux lui ménageaient pour l'avenir de nombreuses intelligences, et il emportait dans son cœur l'impression profonde de ce retour à Dieu et de ces souffrances imméritées d'une portion notable de son peuple, dont il avait été le témoin.

A peine arrivé à Bâle, où il se retira d'abord, Calvin écrivit cette épître *au roi de France très chrétien, François, premier de ce nom, son prince et souverain seigneur*, l'un des chefs-d'œuvre de notre langue, ainsi qu'on le recon-

naît généralement, mais avant tout, chez un si jeune homme, acte remarquable de résolution et de foi. Datée du 1er août 1535, elle servit de préface à la première édition de l'*Institution chrétienne*, qui ne fut publiée qu'au mois de mars 1536. Calvin écrivait au roi que quand il commença à composer son livre, il ne songeait à rien autre qu'à enseigner les rudiments de la religion à ceux de ses compatriotes qui avaient soif de connaître Jésus-Christ; mais que maintenant il le lui présentait à lui-même comme une confession de foi, afin que le roi sût quelle était la doctrine dont la profession était punie dans son royaume par la prison, le bannissement, la proscription et la mort. Il ne vient pas la désavouer, lui dit-il, mais soutenir qu'elle est vraie. Il ne veut pas plaider sa cause particulière, comme s'il n'était mû que par le désir de pouvoir retourner dans son pays, mais celle de tous les fidèles, et même celle de Christ. Que le roi lise donc cette confession; et puisque tant de personnes sont en tribulation parce que c'est la leur, qu'il examine si elle ne tend pas à la gloire de Dieu et au salut des hommes. On accuse leur doctrine de troubler le monde; mais si elle le trouble, ce n'est pas en excitant des séditions, c'est en rompant et détruisant les œuvres du diable. « Sire, s'écrie Calvin, « chassés de nos maisons, nous ne laissons point de « prier pour votre prospérité et celle de votre règne. » Il ne faut donc pas que l'Évangile de Dieu soit blasphémé pour les maléfices des méchants. Ah! plutôt, que le roi lise cette confession sans indignation et sans courroux; peut-être alors les fidèles recouvreront-ils sa grâce. Mais

s'il en est autrement, si, comme brebis vouées à la boucherie, ils sont jetés en toute extrémité, eh! bien alors ils posséderont leurs âmes par la patience, et ils attendront la main forte du Seigneur, laquelle se montrera en sa saison, pour délivrer les pauvres de leur affliction et pour punir les contempteurs, qui, à cette heure, s'égaient si hardiment. « Le Seigneur, Roi des rois, « dit-il en finissant, veuille établir votre trône en jus« tice et votre siége en équité! »

L'*Institution* parut d'abord en latin. Malgré la jeunesse de l'auteur, ce n'était pas son premier écrit; mais on peut dire que celui-ci, repris sans cesse, et qui, sans qu'il en ait jamais changé le fond, subit sous sa plume plusieurs transformations très importantes, a été le travail de toute sa vie. Il avait, comme Bossuet le remarque, une extrême peine à se contenter lui-même (1); ce n'est qu'en 1559 qu'il mit la dernière main à ce livre commencé peut-être avant 1534. Sous sa première forme, c'est un petit traité, en six chapitres, sur la loi, la foi, la prière, le baptême et la cène, sur les cinq autres sacrements en usage dans l'Église romaine, enfin sur la liberté chrétienne, la puissance ecclésiastique et le gouvernement politique des états. Le décalogue, le symbole des apôtres et l'oraison dominicale sont expliqués, article après article, dans les trois premiers chapitres. Dans les trois derniers, la doctrine est formulée, les réformes sont justifiées, les nouveaux principes sont établis. C'est déjà Calvin tout entier; sa théologie paraît complète : ni un plus long exercice de la conscience et

(1) BOSSUET, *Variations*, livre IX.

de la pensée, ni les expériences multipliées du cœur et de la vie ne lui ont fait plus tard un besoin d'y rien changer. Mais ce que nous disons du système, on ne peut le dire de l'ouvrage : comme livre, cette première *Institution* n'est pas celle que nous connaissons. Tandis que celle-ci est le monument de la science du docteur, celle-là, « simple livret, » comme il la nommait, aspirait surtout, de son propre aveu, à être la confession de foi du chrétien (1).

Les confessions de foi ont été, au seizième siècle, un fait individuel, un fait ecclésiastique et un fait social. C'est sous ce dernier aspect qu'elles nous apparaissent d'abord. On exigeait alors en tout pays, de tout homme, une confession de foi pour le laisser vivre, absolument comme de nos jours on exige, en divers états, le serment politique de tout citoyen pour l'admettre à l'exercice de certains droits. La chrétienté, vaste confédération spirituelle, représentée de temps en temps par des conciles, avait à sa base et pour lien, des croyances religieuses qu'on supposait universellement admises, et dont les magistrats devaient être les gardiens dans chaque état particulier. De là cet axiome, qui n'est pas abandonné de tous aujourd'hui : « Que le prince doit « employer son autorité pour détruire dans son état les « fausses religions, et qu'il peut employer la rigueur « contre leurs observateurs ; » à quoi Bossuet, qui l'affirme, ajoutait avec une douceur qui ne dépasse pas celle du dix-septième siècle, « que ce n'est cependant

(1) *Præfatio ad christianissimum Regem Franciæ, qua hic ei liber* PRO CONFESSIONE FIDEI *offertur.* (Partie du titre de la première édition de l'*Institution.*)

« qu'à l'extrémité qu'il en faut venir aux rigueurs,
« SURTOUT AUX DERNIÈRES (1). »

Le seizième siècle commençait par où le dix-septième siècle voulait seulement finir : par le glaive. Aussi, lorsqu'une doctrine était contestée, le premier soin de ses adhérents devait-il être d'établir qu'elle n'était pas hérésie. Ce fut la tâche des princes protestants, quand la doctrine de Luther eut envahi quelques-uns des états de l'empire germanique. Ils se firent théologiens dans l'intérêt de leurs peuples. La confession présentée par eux en 1530 à la diète d'Augsbourg est un exposé des doctrines dont ils demandaient à la diète de légitimer la profession, comme ne rompant pas l'unité chrétienne, et par conséquent comme ne devant pas être poursuivie par le glaive. La diète les somma de se ranger avant six mois, pour tout délai, à l'obéissance de l'Église, sous peine d'y être contraints par les armes. La démarche individuelle faite par Calvin auprès de François Ier avait le même sens et la même intention que la démarche collective des princes protestants d'Allemagne auprès de la diète d'Augsbourg. « Vous pouvez en toute conscience nous tolérer, car nous ne sommes pas des hérétiques, » disait-il comme eux. C'était la preuve qu'il fallait faire à cette époque. Calvin s'en était chargé au nom des Français persécutés ; mais le parti du roi était pris : on assure qu'il ne voulut jamais lire le livre de l'*Institution* (2).

(1) BOSSUET, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*. Livre VIII, Art. III, 9e et 10e propositions, et développements à la suite.

(2) BÈZE, *Vie de Calvin*. — ÉLIE BENOIT, *Histoire de l'Édit de Nantes*, I, 10.

La démarche que Calvin venait de faire lui rendait le retour en France impossible; il n'aurait pu y vivre caché : comment d'ailleurs, convaincu comme il l'était, et avec un caractère résolu comme le sien, aurait-il pu s'accommoder d'une obscure retraite? Condamné ainsi à l'exil par suite du premier service qu'il avait voulu rendre à ses frères, il comprit qu'il pouvait tirer parti de cet exil même, pour continuer à servir leur cause et celle de Dieu. D'Italie, où il vit la fille de Louis XII, Renée, duchesse de Ferrare, déjà gagnée aux doctrines pour la profession desquelles on était brûlé en France; de Genève, où la réformation venait d'être proclamée et où il fut retenu par Farel, l'ancien compagnon de Le Fèvre; de Strasbourg, où il se retira, quand, après des essais imprudents, il fut chassé de cette première retraite, Calvin ne cessa jamais de tourner les yeux vers sa patrie.

Pendant son premier séjour à Genève, beaucoup de Français, la plupart venus de Lyon, s'étaient rassemblés autour de lui. Durant les trois ans qu'il passa à Strasbourg, il en accourut de toutes les provinces : « ce « fut le réceptacle des bannis de France (1). » On y vit arriver aussi, en grand nombre, des Belges, des Espagnols et des Italiens. Comme ils ne savaient pas l'allemand, Calvin, sur l'invitation de Martin Bucer, se mit à prêcher en français pour ces réfugiés. Dans d'autres réunions, il leur expliquait d'une manière suivie quelqu'une des épîtres du Nouveau Testament. Telle fut

(1) *Histoire de l'Hérésie*, page 838.

l'origine de ses premiers commentaires. Écrits en latin, de même que la plupart des autres ouvrages qu'il publia pendant ces premières années, ils étaient accessibles dans cette langue aux savants de tous les pays, et ils lui firent ainsi cette grande renommée de théologien, à laquelle nul autre après lui n'est arrivé.

Zwingle, Le Fèvre et Érasme étaient morts; les réformateurs allemands continuaient à écrire; mais après avoir formulé leur doctrine, ils s'efforçaient surtout à lui assurer le droit d'être enseignée dans leur pays. Plus leurs ouvrages portaient l'empreinte du génie de leur nation, plus ils l'avaient remuée profondément; mais aussi, moins à la longue ils pouvaient suffire aux autres peuples. La parole de Calvin se fit donc entendre à l'heure même où il en était le plus besoin. Plus précise que celle d'aucun de ses devanciers, à cause de la rigueur logique et de la fermeté de son esprit, plus dégagée de préoccupations locales, parce qu'il vivait à l'étranger, entouré de gens de tous les pays, occupé à la fois de sa patrie et du monde, elle était plus jeune aussi que la leur : mérite qui s'use, il est vrai, tous les jours, mais qui relève tous les autres aussi longtemps qu'il dure. Elle vint ajouter, dans toute l'Europe, un nouveau fonds de pensées religieuses à celles auxquelles les grands hommes de la première époque de la réformation avaient donné cours.

Calvin s'aperçut bientôt que pour agir sur son pays, il devait, comme Luther, parler la langue de son peuple. Il avait déjà publié en français un catéchisme pour les enfants et de petits traités populaires; c'est

aussi en français qu'il refit à Strasbourg l'*Institution chrétienne*. Les ouvrages qu'il continua à écrire en latin furent depuis lors traduits presque aussitôt en langue vulgaire sous sa direction. S'adressant à ses compatriotes en français, dans toutes les occasions où il ne se proposait pas essentiellement d'instruire les docteurs, il retira vraiment sa langue maternelle des langes où elle était retenue, pour la faire servir aux usages les plus élevés. Nous savons ce qu'elle était en 1535 par la préface de la version de la Bible de Robert Olivétan : « Diverse, dit-il, selon les pays et régions, voire selon « les villes d'un même diocèse, il était bien difficile de « pouvoir satisfaire à toutes oreilles et de parler à tous « intelligiblement. Le Français parlait ainsi, le Picard « autrement, le Bourguignon en une sorte, le Nor- « mand en une autre; le Dauphinois, le Provençal, « l'Auvergnat, le Savoisien, le Lorrain, tous avaient « chacun sa particulière façon de parler, différentes les « unes des autres. » Barbare encore chez Rabelais, et succombant sous le poids des dépouilles dont elle était surchargée, la langue française n'en fut débarrassée que par Calvin. Dans ses plus anciens opuscules, nous reconnaissons déjà la langue que nous parlons nous-mêmes, tandis que nous ne la trouvons pas plus dans le dernier livre du *Pantagruel* que dans le premier, publié en 1532. Sous la plume de Calvin, la langue s'éclaircissait et se fixait. Elle devint ferme et grave par l'emploi sérieux qu'il en fit; une, parce que ses livres étaient lus et relus par des personnes de toutes les classes dans toutes les provinces de France. La langue ne s'é-

leva que quand Calvin s'en servit pour élever les âmes.

Les Français qui retournaient dans leur pays, après un séjour à Genève ou à Strasbourg, y rentraient mieux instruits, quelques-uns même tout à fait en état d'enseigner. Ils se mirent à faire çà et là, au péril de leur vie, une propagande assez semblable à celle que les lettrés allemands avaient entreprise avant eux. Ceux qui revenaient de Strasbourg y avaient vu une Église réformée florissante, et quoiqu'ils ne pussent encore songer à organiser rien de pareil, ce souvenir était un encouragement pour eux. La réformation gagnait ainsi toujours plus de terrain en France, et si l'on a pu dire que la Guyenne fut, après Meaux, le premier échiquier où se joua le terrible jeu qui remplit tout le règne des Valois (1), on peut dire avec autant de vérité que bientôt après l'échiquier ce fut la France entière.

Florimond de Rémond raconte comment Calvin, à son départ de Poitiers, y laissa trois amis, tous trois lettrés, qui consacrèrent leur vie à répandre sa doctrine dans cette portion du pays. L'un se nommait Vernou; les deux autres étaient désignés par les fidèles sous les noms du *Bonhomme* et du *Ramasseur* : l'un peut-être à cause de la débonnaireté de son caractère, l'autre « comme voulant entreprendre de ramasser les brebis « égarées du Seigneur (2). » Accueillis, pendant leurs courses, qu'ils étendaient quelquefois au loin, dans les villages par les paysans, dans les châteaux par les gentilshommes favorables à la réforme, ils s'arrêtaient vo-

(1) *Histoire de l'Hérésie*, page 851.
(2) *Ibid.*, page 893.

lontiers aux universités de Poitiers et de Toulouse, y entraient en relation avec les étudiants, et envoyaient ensuite ceux qui avaient adopté leurs croyances, le plus souvent comme régents d'écoles, dans les villes où ils savaient qu'ils trouveraient accès. Rémond donne la liste des instituteurs qui furent envoyés par eux à Agen, à Tonneins, à Villeneuve, à Sainte-Foy, « pour « régenter, dit-il, et faire les ministres sous la robe de « magister. Ce fut le *Bonhomme*, ajoute-t-il, qui fit cou-« ler en la ville d'Agen, lieu de ma naissance, un ré-« gent nommé Sarazin, le premier porteur du calvinisme « en ce pays-là. Celui-ci fut bientôt secondé d'un autre « régent nommé Vindocin, qui fut le premier brûlé « pour l'hérésie en la même ville (1). »

Ailleurs c'étaient des porte-livres, comme on les nommait, qui commençaient l'œuvre. Écoutons encore le même historien : « Par l'entremise de telles gens, en « peu de temps la France fut peuplée de Nouveaux-« Testaments à la française, et la sainte parole prosti-« tuée à toutes sortes de gens. Ils s'écartaient partout « pour débiter Bibles, catéchismes, *Boucliers*, et autres « tels livres. Ces postillons et courtiers de si mauvaise « marchandise devinrent bien souvent la proie et la « part des flammes auxquelles on les jetait, surpris « sur le fait du débit de ce qui, par les lois, leur était « défendu (2). » Aucune classe, en effet, n'a fourni peut-être plus de victimes que celle des vendeurs et distributeurs du livre saint. Merveilleuse et saisissante

(1) *Histoire de l'Hérésie*, page 894, et pour le supplice de Vindocin, page 865.
(2) *Ibid.*, page 874.

histoire que celle de ce livre en ce temps-là! Traduit à la clarté des bûchers « en commun patois, afin d'être « compris des petits (1),» par un savant obligé de quitter la France pour le faire paraître; publié aux frais d'un martyr, Étienne de la Forge (2), et à ceux des anciens Vaudois, qui collectèrent entre eux, dans ce dessein, quinze cents écus d'or (3); imprimé par des fugitifs, tels que Robert Étienne, Jean Girard, Jean Crespin et Philibert Hamelin, qui fut martyr; vendu par une foule d'autres martyrs, il suffisait à tout Français de le lire ou de le posséder pour courir risque d'être consumé avec lui par un même feu.

C'est dans les annales particulières de nos provinces qu'il faut étudier l'histoire de la réformation, à cette époque, dans les différentes parties de notre pays. Encore ne serait-ce pas assez pour la bien connaître. Les Flandres, soumises à la domination espagnole, comprenaient alors une grande partie du nord de la France; les provinces de l'est appartenaient aux princes lorrains. C'est dans leurs archives qu'il faut rechercher les commencements et les progrès des doctrines nouvelles dans ces contrées. On en peut dire d'une manière générale, comme du reste du royaume, qu'alors « ceux qui avaient quelque sentiment de la vérité « commencèrent à la goûter de grande affection, et « que Dieu éveillait de jour en jour gens de tous états, « leur ouvrant les yeux pour voir la clarté de sa

(1) Préface de Robert Olivétan.
(2) *Histoire des Martyrs*, feuillet 107.
(3) *Histoire des Vaudois*, par Perrin, page 161.

« sainte Parole (1). » Partout se trouvaient un nombre croissant de fidèles.

Calvin avait été rappelé à Genève en 1541. Réformateur, avec Farel et Viret, de la république nouvelle, il en était devenu le vrai législateur. Décidé à y faire régner la religion et les mœurs, il avait imaginé de faire des lois destinées à vaincre les résistances que l'Esprit de Dieu n'avait pas vaincues. L'hérésie ne devait pas être tolérée à Genève plus qu'ailleurs ; seulement la religion officielle étant autre, on donna le nom d'hérésie à d'autres doctrines, à celles, par exemple, des *libertins spirituels*. Les scandales devaient être punis, et l'esprit sévère de la réformation se scandalisait de beaucoup de choses pour lesquelles les plus rigides ne rangeraient personne, aujourd'hui, dans la classe des *malvivants*. Au lieu de la morale sociale, seule exigée par nos codes, Calvin voulait imposer par la force, quand la persuasion n'y suffisait pas, quelque chose de plus ou d'autre que la morale chrétienne ; et c'est pour cela que son joug, bien différent de celui de son maître, n'était pas aisé, ni son fardeau léger. Nous n'avons pas à raconter les luttes qui en résultèrent, et auxquelles des querelles politiques très vives ne tardèrent pas à s'ajouter. Le pouvoir de Calvin ne s'est pas étendu hors de Genève ; les erreurs de l'homme d'état n'ont donc pu nuire en notre pays aux efforts du réformateur. Aussi, malgré ces fautes, « les ruisseaux « de l'Évangile, comme disaient les contemporains, « découlaient-ils peu à peu de Genève et continuaient-ils

(1) *Histoire des Martyrs*, feuillet 119.

« à arroser la France (1). » Mais plus il y avait de foi, plus il y avait de martyrs ; chaque province fournissait son contingent, et on ne les faisait pas toujours mourir un à un. En 1542, on en conduisit à Rouen quatre à la fois, dans le même tombereau, au supplice (2).

. . . . .

Antoine du Bourg, oncle du célèbre Anne du Bourg, avait été nommé chancelier à la mort du cardinal du Prat. Il eut lui-même pour successeur le cardinal de Tournon, qui venait de diriger, de Lyon, avec les pouvoirs les plus étendus, les opérations de la guerre, apportée une seconde fois en Provence par Charles-Quint. La paix signée, le nouveau chancelier mit autant d'activité à combattre les hérétiques qu'il en avait déployé contre les impériaux.

Tous les édits publiés, à son instigation, dans ce but constatent les progrès des nouvelles doctrines. On apprend par le premier, qui est du 1er juin 1540, que « plusieurs gros personnages recélaient, supportaient « et favorisaient ceux qui répandaient les hérésies, les « aidant de leurs biens et de lieux et places secrètes et « occultes où ils retiraient leurs sectateurs, pour les in- « struire dans leurs erreurs (3). » D'après une injonction aux parlements, du 15 août 1542, malgré les mesures adoptées, « la mauvaise semence pullulait et « s'accroissait de jour en jour, » en sorte que, toutes affaires cessantes, il fallait s'enquérir diligemment « des assemblées, conventicules, intelligences et pra-

(1) *Histoire des Martyrs*, feuillet 119. (2) *Ibid.* feuillet 126.
(3) *Les Édits des rois de France.* IV, 246.

« tiques, que faisaient journellement ceux des dites « sectes pour séduction du peuple (1). » Et puis, le 23 juillet 1543, on insistait de nouveau sur la nécessité de redoubler de zèle, parce que rien n'arrêtait l'accroissement des hérétiques (2).

L'édit du 1er juin 1540, dont nous avons fait mention, attribuait, indifféremment et concurremment, aux gens des cours souveraines, aux baillifs, aux sénéchaux et à leurs lieutenants généraux et particuliers, l'information contre les luthériens, leur prescrivant, pour éviter les longueurs, de les faire arrêter et d'instruire leurs procès, de telle sorte que les chambres criminelles des cours souveraines n'eussent plus qu'à prononcer les jugements. Les prélats étaient maintenus dans leur droit de procéder au criminel contre leurs justiciables, et le bras séculier ne devait pas moins venir en aide aux juridictions ecclésiastiques qu'aux séculières, afin que l'hérésie, « poison des peuples, » pût être complétement et « vertueusement exterminée. »

Paul III, qui avait autrefois engagé François Ier à modérer ses poursuites, parce que « Dieu le créateur, « étant en ce monde, avait plus usé de miséricorde que « de rigoureuse justice (3), » lui tenait maintenant un tout autre langage. Ce pape, qui a approuvé l'ordre des jésuites et établi l'inquisition à Naples, voulut les introduire également en France. Le cardinal de Tournon l'aida plus tard à réaliser le premier de ces desseins ; pour le second, il paraît s'être adressé directe-

(1) *Les Édits des rois de France*, IV, 248. (2) *Ibid.*, IV, 225.
(3) *Journal d'un Bourgeois de Paris*, page 458.

ment au roi. Il l'*informa* (le mot se trouve dans un édit d'Henri II) qu'il avait nommé Mathurin Ory, de l'ordre des prédicateurs, docteur en théologie, homme « de « grande doctrine et de bon zèle, » inquisiteur général de la foi en France, pour extirper de tout son pouvoir l'hérésie du royaume. François ne paraît pas, d'après cela, avoir demandé la création de cette nouvelle charge; mais, mis ainsi en demeure, il ne se borna pas à permettre, il enjoignit très expressément à Ory, par lettres du 23 juin 1540, datées de Fontainebleau, d'exercer son office « tout ainsi qu'il lui était commis et mandé « par la provision du pape. » Il l'autorisa à prendre connaissance des procédures faites, en matière d'hérésie, par les évêques ou par leur ordre, à en ouvrir lui-même dans tout le royaume et à les transmettre aux cours souveraines. Mathurin Ory « fit grand devoir et « diligence » à s'acquitter de sa charge; cet éloge est d'un roi de France qui s'y connaissait (1).

Le nom d'Ory se trouve constamment mêlé depuis lors aux procès contre les hérétiques. Des inquisiteurs particuliers lui furent adjoints (2). On semblait n'avoir qu'une seule pensée, celle de mettre le plus de monde possible à l'œuvre pour la destruction des sectes. L'édit du 23 juillet 1543 reconnaissait aux inquisiteurs de la foi, aussi bien qu'aux évêques, le droit de décréter les prises de corps contre toutes personnes en tous cas d'hé-

(1) Voir, pour l'approbation par François Ier de la commission donnée par Paul III à Mathurin Ory, l'édit d'Henri II, du 22 juin 1550. (*Édits des rois de France*, IV, 226.)

(2) Voir le mandement du parlement de Toulouse, qui taxe les frais dus à frère Alain Guyot, cordelier d'Usez, envoyé à Toulouse pour, en sa qualité d'inquisiteur, interroger Fleury Martin, détenu en la prison dudit lieu, 28 août 1546. (Pièce manuscrite. *Catalogue des curiosités bibliographiques*, 1843.)

résie, et menaçait de suspension et, en cas de récidive, de privation de leur charge, les juges royaux qui ne leur accorderaient pas l'aide du bras séculier pour l'exécution de leurs décrets. Nous n'en sommes plus au temps où les évêques baillaient vicariat aux juges désignés par les parlements : quelque abrégée qu'elle puisse nous paraître, cette manière de procéder offrait encore, au gré du roi, trop de lenteurs. Maintenant que les procès arriveront de toutes parts tout instruits aux juges, ceux-ci pourront expédier bien plus d'affaires. L'édit du 23 juillet devait les simplifier et les raccourcir encore plus. D'après cet édit, toutes les fois que les juges séculiers trouveront « que l'hérésie est claire et « manifeste par les saints décrets et sanctions canoni- « ques, » ils seront dispensés de la faire déclarer par les juges d'Église, et l'hérésie étant sédition, on procédera incontinent et sans délai contre les hérétiques notoires comme « séditieux, perturbateurs du repos de « l'état et conspirateurs occultes (1). »

La Sorbonne n'avait garde, pendant ce temps, de rester inactive. Quelques prédicateurs ayant prêché, durant l'avent de 1542, d'une manière qui semblait annoncer du penchant pour les doctrines condamnées, elle dressa, sur la demande du roi, un formulaire contenant ce qu'il fallait croire et ce que les prédicateurs devaient enseigner sur toutes les matières controversées. Ses articles, au nombre de vingt-six, furent, de l'avis du conseil privé, publiés avec des lettres patentes de François Ier, enregistrées le 31 juillet 1543 par le par-

(1) *Les Édits des rois de France*, IV, 225.

lement de Paris, et qui le furent aussi par les autres parlements. Le roi, comme conservateur et exécuteur de la doctrine catholique, les autorisait, défendant de « rien prêcher, directement ou indirectement, aper« tement ou par mots couverts, » qui y fût contraire, et menaçant les contrevenants de châtiments exemplaires, leur délit et crime ne fût-il établi que sur leur simple confession. Ces dispositions étaient essentiellement prises en vue des ecclésiastiques ; mais elles étaient applicables également aux laïques qui s'ingéreraient de prêcher (1). Ainsi donc voilà les décisions de la Sorbonne sur les questions débattues entre l'Église romaine et la Réformation transformées en articles de loi. Les docteurs et bacheliers furent tous astreints à signer ces propositions, « parce que ce n'est chose sûre « de nourrir des loups en son troupeau. » C'est d'après ce code que les dissidents devaient être interrogés ; il suffisait d'en rejeter un article pour être déclaré hérétique. Calvin composa deux traités pour les réfuter, afin de mettre les fidèles en état de mieux répondre à leurs juges.

Les livres furent appréciés, comme les hommes, d'après le nouveau code théologique. La Sorbonne se mit à examiner les écrits latins et français, à mesure qu'on les publiait, et dressa le catalogue de ceux qu'elle avait censurés : registre curieux, destiné, au seizième siècle, à mettre en garde contre les livres dont la simple possession pouvait donner lieu à des procès criminels, mais qui servit souvent alors à en révéler l'existence

(1) *Les Édits des rois de France*, IV, 230-234.

et à les faire rechercher. Il nous apprend à nous-mêmes quels écrivains étaient tenus pour hérétiques à cette époque, et combien leurs ouvrages étaient déjà nombreux et importants (1).

L'Inquisition étant si bien armée, il n'est pas étonnant que la fin du règne de François Ier ait été plus sanglante encore que son commencement. On ne pourrait se faire qu'une imparfaite idée, malgré les supplices dont nous avons parlé jusqu'à présent, de tout ce que signifient les mots d'*extermination des hérétiques*, prononcés par les rois de France à leur sacre et inscrits dans leurs édits de persécution, si un fait, unique en ce règne, mais surpassé en l'un des règnes suivants, n'était venu nous l'apprendre.

Au mois d'avril 1545, la population presque entière de Mérindol, de Cabrière et de vingt hameaux ou métairies alentour, composée des descendants de Vaudois du Piémont, qui étaient venus s'établir, deux cents ans auparavant, dans le Dauphiné, fut massacrée, en exécution d'un arrêt rendu contre elle en 1540 par le parlement d'Aix, et fondé sur ce que « notoirement « elle tenait sectes vaudoises et luthériennes, réprou- « vées et contraires à la sainte foi et religion chré- « tienne; » ce sont les termes de la sentence. Leurs habitations devaient, en outre, être rasées et brûlées. Pendant cinq ans il avait été sursis à l'exécution, pour leur laisser le temps d'abjurer; mais quand il fut certain qu'ils ne s'y décideraient pas, on procéda au mas-

(1) *Le Catalogue des livres examinés et censurés par la Faculté de théologie de l'Université de Paris, depuis l'an* 1544 *jusques à l'an présent.* 1551.

sacre, en vertu de lettres patentes obtenues du roi et adressées au président d'Oppède. On a estimé « à huit « cents personnes, tant hommes que femmes et en« fants (1), » le nombre de ceux qui furent mis à mort par autorité de justice et en exécution de cet arrêt. Ce fut là, quant à son étendue, le plus grand des crimes du cardinal de Tournon. Il est tel que quand on a cherché, de nos jours, à amoindrir l'horreur des exécutions à mort accomplies sous le chancelier du Prat, on n'a rien su imaginer de mieux que de mettre en regard celles plus nombreuses et plus cruelles encore de son successeur. Mais à peine le cardinal s'était-il efforcé de faire périr ainsi dans des flots de sang les restes des anciens Vaudois, que la jeune Église qu'il avait si souvent frappée, allait lui fournir, par sa foi et par sa vie, l'occasion de nouveaux exploits.

Les fidèles de Meaux et des environs, véritable couronne de leurs premiers pasteurs, avaient persévéré pendant un quart de siècle. Lecteurs assidus des saintes Écritures, ayant eu des martyrs autant de fois que la persécution s'était accrue, ils ne se distinguaient pas moins par leurs œuvres de charité que par la pureté de leurs mœurs. N'ayant pas la liberté d'invoquer Dieu publiquement, ils s'assemblaient en cachette, tantôt en quelque maison écartée, tantôt dans une vigne ou dans un bois. L'un d'eux exhortait les autres; ils priaient ensuite tous ensemble.

(1) *Histoire des Martyrs*, feuillet 143. — Voir aussi les nombreux écrits du temps sur le massacre de Mérindol et Cabrière.

La famille des le Clerc se distinguait surtout, au milieu d'eux, par sa piété. La plupart de ses membres appartenaient à cette classe d'hommes dont on disait au seizième siècle, que comme la palme, plus on les veut ployer, plus ils se redressent. Jean le Clerc avait été mis à mort à Metz comme sacrilége en 1524, après avoir été fouetté et marqué au front dans sa ville natale, pour avoir affiché un placard contre les indulgences sur les murs de la cathédrale. Sa vieille mère avait assisté à son premier châtiment, s'écriant souvent : « Vive Jésus-Christ et ses enseignes ! » Pierre le Clerc, un peu plus jeune que Jean, Martine sa femme et François le Clerc, se montraient, vingt-deux ans après la mort du frère aîné, animés du même esprit que lui (1).

Pierre le Clerc visita Strasbourg à cette époque, avec quelques autres fidèles de Meaux. L'Église de cette ville, fondée par Calvin, était florissante, mais plongée dans le deuil. Elle venait d'apprendre la mort de son pasteur Pierre Brusly, qui avait succédé à Calvin et qu'elle avait cédé aux fidèles de Tournay, pour les aider à former entre eux un commencement d'Église. Il étendait son ministère aux villes de Douai, d'Arras, de Lille, de Valenciennes; mais surpris dans une de ses courses missionnaires, on l'avait fait mourir sur un bûcher. Les belles et touchantes lettres que Brusly avait écrites, de sa prison, à sa femme et à ses amis, passaient encore de main en main, quand on reçut à Strasbourg la nou-

(1) Un autre Pierre le Clerc, probablement de la même famille, fut plus tard ancien de l'Église de Paris, et en 1565 secrétaire du cinquième synode. (AYMON, *Synodes nationaux*, I, 58.)

velle d'une autre persécution plus grande et plus générale. C'était celle qui s'appesantissait sur les fidèles de Metz, et au sujet de laquelle Farel, qui s'était rendu au milieu d'eux, leur disait : « Réveillez-vous, mes « frères ; laissez là le boire et le manger, et vous jetez « devant Dieu en prière. » Or voici la prière qu'il leur suggérait : « Tu sais, Seigneur, en quelle cruauté tes « serviteurs ont été démenés. Nous ne voyons que « sang par toute la terre, que corps jetés dans les « caves, que feu et fumée par tout l'air, que meurtres « de tes serviteurs. Mais pour toute vengeance nous « ne demandons autre chose sinon que ta parole ait « lieu et que Satan soit confondu. Envoie-nous des « ouvriers fidèles ; donne ta grâce à ceux qu'il t'a plu « de nous envoyer ! Que ta parole soit prêchée ! Que « tes saints sacrements nous soient purement admi- « nistrés, comme tu l'as ordonné et commandé (1) ! »

Certes, au milieu des émotions profondes de ces jours-là, ce qui devait frapper ces hommes simples, c'était le but que Brusly avait poursuivi durant les derniers jours de sa vie, et que Farel indiquait avec tant de chaleur aux persécutés de Metz : la formation des églises, en vue de l'administration des sacrements. Ils avaient passé des jours bénis au sein de l'église de Strasbourg, et sans doute aussi pris la cène avec ses membres. De retour dans leur ville, tout pleins encore de ce qu'ils venaient de voir, ils proposèrent à leurs frères de faire de même. Un vieillard nommé Étienne Mangin offrit sa maison, située près du mar-

(1) *Histoire des Martyrs*, feuillets 158-159.

ché, pour y tenir régulièrement les assemblées. Quarante ou cinquante fidèles formèrent d'abord le noyau de la petite église qui se constitua. Après plusieurs jours de prière et de jeûne, ils firent élection d'un pasteur. Leur choix s'arrêta sur Pierre le Clerc, le cardeur de laines : « grand clerc, ainsi qu'on l'a dit en « jouant sur son nom, qui ne savait que la langue de « sa nourrice, et qui, appelé au ministère par des car-« deurs, des foulons et des tisserands, est le premier « ministre que la France vit jamais (1). » Oui, cardeur de laines, et néanmoins, « outre l'intégrité de sa vie, « fort exercé ès saintes lettres (2). » Oui, élu par des tisserands, mais par des tisserands fort en état d'élire un ministre de Jésus-Christ, puisqu'ils ont su, avec leur pasteur, être ses martyrs.

Pierre le Clerc fut tellement béni en son ministère, prêchant et administrant régulièrement les sacrements en la maison d'Étienne Mangin, que bientôt les assemblées, composées en partie de fidèles accourus des villages environnants, furent de trois à quatre cents personnes. Un jour qu'ils y avaient fait la cène, c'était le 8 septembre 1546, la réunion fut surprise; environ soixante d'entre eux furent arrêtés, enchaînés et transportés à Paris sur des chariots. Leur procès fut bientôt fait.

Quatre des articles de foi arrêtés par la Sorbonne, et qui avaient reçu force de loi, étaient relatifs au sacrifice de la messe; la célébration de la cène en était la négation.

(1) *Histoire de l'Hérésie*, page 873.
(2) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 50.

Les docteurs de Sorbonne avaient déclaré « que tout « chrétien est tenu de croire qu'en la consécration qui « se fait au saint sacrement de l'autel, le pain et le vin « sont convertis au vrai corps et sang de Jésus-Christ, « et qu'après la consécration, sous les espèces du pain « et du vin est réellement contenu le vrai corps de « Jésus-Christ, lequel, né de la vierge Marie, a souffert « en l'arbre de la croix (1). » Mais, dans un sens tout opposé, le ministre disait avant de distribuer le pain et de faire passer le calice, dont ces mêmes articles interdisaient l'usage au peuple : « Contentons-nous d'avoir « le pain et le vin pour signes et témoignages, cher« chant spirituellement la vérité où la parole de Dieu « promet que nous la trouverons (2). » La participation à la cène, *restitution du sacrement*, comme les réformés la nommaient (3), devait donc être, aux yeux des juges, l'hérésie en action, et la constatation de ce fait pouvait dispenser de toute autre enquête.

L'arrêt fut rendu, le 4 octobre, sous la présidence du premier-président Lizet (4). Conformément à ses dispositions, Étienne Mangin, Pierre et François le Clerc et onze autres condamnés, après avoir été torturés et avoir eu la langue coupée, furent brûlés vifs, le 7 octobre, au grand marché de Meaux. Les autres accusés, divisés en catégories, étaient condamnés à des peines

(1) Article V des *Articles de foi* de la Sorbonne. (*Les Édits des rois de France*, IV, 233.)

(2) *La forme des prières ecclésiastiques, avec la manière de célébrer les sacrements*. 1560. Page 32.

(3) *Ibid.*

(4) Cet arrêt, extrait des registres du parlement, a été inséré textuellement dans l'*Histoire des Martyrs*, feuillets 170-171.

cruelles dignes de ce siècle : ainsi Marguerite Mangin et Martine le Clerc, à assister, pieds nus, au supplice de leurs maris et des autres condamnés. Une somme à prélever sur leurs biens, qui étaient confisqués au profit du roi, devait servir à élever une chapelle, en l'honneur du saint sacrement, sur la place occupée par la maison de Mangin, et que la célébration de la cène avait profanée. Voilà comment fut fondée et consacrée la première des Églises réformées de France.

Ceux des fidèles de Meaux qui n'avaient pas été envoyés au bûcher avec les quatorze martyrs, n'y échappèrent cependant pas tous. Quelques-uns, repris aux lieux où ils s'étaient enfuis et où ils avaient formé de nouvelles assemblées, furent à leur tour envoyés à la mort. Les supplices furent surtout nombreux à Paris, « la ville « sanguinaire et meurtrière entre toutes (1), » comme un historien l'a appelée. Les exécutions à mort s'y renouvelaient si souvent qu'elles n'y faisaient alors guère plus de sensation que les emprisonnements correctionnels pour vol n'en font aujourd'hui. Au reste, partout en France, on brûlait les hérétiques : quelquefois un à un; d'autres fois, deux, trois, quatre ou un plus grand nombre en même temps et en un même lieu; non pas seulement des gens du peuple, mais des hommes de toutes les classes et de toutes les professions, des marchands, des avocats, des lettrés, des religieux, des nobles ; ce qui fait voir que le niveau social de la réformation, qui s'était brusquement abaissé en l'année des placards, par suite de la défection de la plupart des

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 92.

grands, s'était graduellement relevé, malgré la persécution, durant les douze dernières années du règne de François I[er].

Et si l'on veut savoir ce qu'il faut penser de la vie chrétienne et des mœurs des martyrs de cette époque, on pourra l'apprendre d'un écrivain, leur contemporain, aussi étonné de leur sainteté qu'il était hostile à leur doctrine, et qui est allé jusqu'à dire, « qu'il sem« blait que la chrétienté fût revenue en eux en sa pre« mière innocence (1). » Mais au lieu de se laisser persuader ou séduire par les vertus qu'il constatait ainsi, il se contentait d'en tirer, pour lui-même et pour les autres, une double instruction : celle-ci d'abord, « que l'hérétique de bonne vie est de beaucoup « le plus dangereux (2) ; » et puis cette autre, « que le « diable a voulu de tout temps avoir ses martyrs, et qu'à « cette fin il fait écouler dans l'âme de ceux qu'il attire « de l'Église quelque espèce de magnanimité (3). »

François I[er] mourut le 31 mars 1547, deux mois après Henri VIII, environ un an après Luther. Son fils Henri II, qui lui succéda, complétait ce jour-là même sa vingt-neuvième année.

Le feu roi, troublé sur son lit de mort par la pensée du massacre des Vaudois, avait demandé qu'il en fût tiré quelque vengeance sur ceux qui avaient abusé, disait-il, de son nom et de leur autorité pour commettre de si grands forfaits. Henri éloigna, mais par d'autres

(1) *Histoire de l'Hérésie*, page 864. (2) *Ibid.*, page 863.
(3) *Ibid.*, page 867.

motifs, le cardinal de Tournon des affaires. Il fit faire leur procès aux magistrats sur lesquels François Ier mourant semblait avoir voulu rejeter le fardeau qui pesait sur sa conscience. Mais il ôta toute signification rassurante à cet acte, en n'appuyant les poursuites contre eux que sur cette seule considération, qu'ils avaient fait entendre au roi son père « que tous les habitants « des villes brûlées étaient connus et jugés hérétiques « et vaudois, » tandis qu'en réalité la preuve de leur hérésie n'avait été faite en justice ni par témoignages ni par confessions. Ainsi donc, s'il y avait eu constatation régulière de leur hérésie, leur massacre aurait été régulier. Au reste, cette affaire, qui fit grand bruit, n'aboutit pas au châtiment des coupables. On vit le principal inculpé, Jean Ménier, président du parlement de Provence, à peine acquitté, reprendre avec un nouveau zèle la condamnation des hérétiques.

Henri II l'y encourageait par le plaisir qu'il prenait au supplice de ces malheureux. Dès son avénement au trône, il avait donné toute sa confiance au connétable de Montmorency, au maréchal de Saint-André, à François de Lorraine, alors duc d'Aumale, qu'on nomma bientôt le duc de Guise, et à Charles son frère, archevêque de Reims depuis l'âge de quinze ans, qui sera, après la mort de son oncle, le second cardinal de Lorraine. Tous ces hommes étaient hostiles à la réformation; tous aussi, excepté le premier, étaient intéressés personnellement à sa ruine. On assure que ce fut François de Lorraine qui conseilla au roi de faire connaître, par une procession générale, comme celle à laquelle il

avait assisté, dix-sept ans auparavant, avec son père et ses frères, qu'il comprenait de la même manière que François Ier ce que son titre de roi très chrétien exigeait de lui.

La procession eut lieu le 4 juillet 1549. Quatre réformés furent exécutés ce jour-là. Henri alla se mettre à une fenêtre de l'hôtel du sieur de la Rochepot, pour voir brûler en la rue Saint-Antoine, un pauvre homme qu'on a surnommé ***le tailleur du roi***, à cause de sa profession et de son fidèle témoignage. On le lui avait amené, quelques jours auparavant, dans une salle où il était avec Diane de Poitiers, afin qu'il pût se donner le divertissement de l'interroger sur sa foi. Maintenant, par une fantaisie nouvelle, il voulait être spectateur de sa mort. Le patient, ayant aperçu le roi, ne détourna plus les yeux de lui. Quand le feu eut été allumé, il continua à le fixer, tellement que le prince effrayé quitta la fenêtre. Tacite, voulant montrer que Domitien a été en progrès sur Néron, raconte que quand Néron avait ordonné des crimes, il se détournait, afin de ne pas les voir exécuter, mais que sous Domitien, ce qui ajoutait au supplice, c'était de voir l'empereur et d'en être vu (1). Il en était autrement ici où, du haut du bûcher, les martyrs châtiaient les rois de leurs regards accusateurs. Henri II, en se donnant le spectacle de leur mort, ne faisait qu'imiter son père ; il ne pouvait le surpasser, comme Domitien avait surpassé Néron.

En cette même année, le 21 décembre, un mois

(1) « Nero tamen subtraxit oculos, jussitque scelera, non spectavit : præcipua sub Domitiano miseriarum erat, videre et adspici. » (TACIT. *Agricola*, XLV.)

après Paul III, mourut la sœur de François I[er]. Reposons-nous de tant d'horreurs que nous avons dû raconter, en répétant, sur le bord de sa tombe, ces simples paroles par lesquelles Théodore de Bèze l'a louée : « Nous lui « sommes redevables de la vie de plusieurs bons per- « sonnages qu'elle a conservés (1). » Gérard Roussel ne survécut que quelques mois à la reine de Navarre. Une chaire, dont un gentilhomme, irrité du caractère réformateur de sa prédication, avait fait couper les supports, s'écroula, comme il y prêchait, et occasionna sa mort.

Les édits rendus sous Henri II constataient tous, par leurs sévérités croissantes, les progrès des doctrines qu'ils devaient servir à combattre. Celui du 19 novembre 1549 nous apprend qu'obligée de se cacher, l'hérésie, « comme feu sous la cendre, s'était nourrie « et continuée, et qu'une foule de personnes, les unes « simples, les autres téméraires, en étaient infec- « tées (2). » En conséquence, afin de hâter l'expédition des procès d'hérésie, et d'être « vrai successeur « des nom et titre de très-chrétien, » Henri II établissait dans le parlement de Paris une chambre particulière, « pour seulement vaquer aux dites expéditions, « sans se divertir à autres actes (3). » C'est ce qu'on a nommé *la chambre ardente*. L'hérésie, qu'elle était chargée de poursuivre, est qualifiée, dans les édits de cette époque, de *crime de lèse-majesté divine et humaine* (4). L'année suivante, des lettres patentes, du

(1) *Les vrais pourtraits des hommes illustres en piété et doctrine*. 1581. Page 135.
(2) *Les Édits des rois de France*, IV, 249. (3) *Ibid.* (4) *Ibid.*

11 février 1550, reprochaient aux juges royaux, qui ne nous paraissent pas cependant avoir manqué de zèle, « d'être assez mal soigneux et peu diligents à « faire leur devoir dans cette sainte et louable œuvre, « tant agréable à Dieu. » Elles ordonnaient de remplacer à leurs frais, par des commissaires spéciaux, ceux d'entre eux qui manqueraient d'énergie (1). D'autres lettres, du 22 juin, confirmaient solennellement les pouvoirs de Mathurin Ory et de ses acolytes comme inquisiteurs de la foi (2).

On avait fait, ce semble, tout ce qui se pouvait faire pour maintenir l'unité de croyance. Eh bien, tout cela n'avait servi absolument à rien. Le préambule du célèbre édit de Chateaubriand (3), du 27 juin 1551, où toutes les lois antérieures, contre l'hérésie, corroborées de nouvelles dispositions, ont été coordonnées en quarante-six articles, vrai code de la persécution, réglée jusque dans ses moindres détails, s'est chargé de nous l'apprendre. Les mesures précédentes, y est-il dit, « n'ont pas grandement profité ; de jour en jour « et d'heure en heure, l'erreur va croissant ; elle est « devenue une commune maladie de peste, si conta- « gieuse qu'elle a infecté en beaucoup de bonnes villes « et autres lieux la plupart des habitants, hommes et « femmes de toute qualité, et jusqu'aux petits enfants, « qui sont nourris de ce venin. » C'est en vain qu'on avait défendu de vendre et d'acheter d'autres livres que ceux approuvés par la faculté de théologie ; les

(1) *Les Édits des rois de France*, IV, 251. (2) *Ibid.*, IV, 226.
(3) *Ibid.*, IV, 252-257.

livres hérétiques se trouvaient partout. Il fallait donc recourir à de plus puissants remèdes. « C'est la cause « de Dieu, disait le roi Henri, où chacun doit prêter « l'épaule et s'employer de toutes ses forces. »

Nous passerons sous silence les dispositions déjà contenues dans les édits antérieurs.

Seize articles de celui de Chateaubriand concernaient l'impression, la vente et la possession des livres relatifs à la religion. Il était défendu de réimprimer aucun de ceux composés depuis quarante ans, ni d'en imprimer de nouveaux, sans la permission de la faculté de théologie; défendu aussi d'apporter des livres quelconques de Genève et des autres lieux séparés de l'union du saint-siége. Les livres prohibés devaient être recherchés avec soin jusque dans l'intérieur des maisons.

L'article 26 déclarait fauteurs d'hérétiques ceux qui intercéderaient pour des hérétiques, et ordonnait de les poursuivre comme tels.

Quiconque dénoncera une assemblée dont il aura fait partie, sera tenu quitte de la peine qu'il aurait encourue sans cela (art. 33).

Les entretiens et débats sur les questions controversées sont interdits aux personnes non lettrées (art. 36).

Toute correspondance avec ceux qui se sont retirés à Genève et autres pays hérétiques est interdite; de même, tout envoi d'argent qu'on voudrait leur faire, et sur celui qui sera saisi, le tiers appartiendra aux dénonciateurs (art. 37).

Les porteurs de lettres hérétiques venant de Genève seront poursuivis comme hérétiques (art. 38).

Les biens, meubles et immeubles, des Français qui auront été demeurer dans cette ville, seront confisqués, même s'ils ont été vendus par eux avant leur départ, dans l'intention de les mettre à l'abri de la saisie (art. 39).

« Afin qu'un chacun bon et fidèle chrétien, qui sur « toutes choses doit avoir odieuse cette malheureuse « secte, s'accommode plus facilement à dénoncer ce qu'il « saura des hérétiques, » ce n'est plus le quart seulement, comme d'après l'édit du 29 janvier 1535, mais « la tierce partie » des biens confisqués des hérétiques, qui est promise « à tous accusateurs, délateurs et dé- « nonciateurs, à quelque somme, valeur et estimation « qu'elle puisse monter. » (Art. 31.)

De plus, comme l'hérésie commençait à gagner les parlements, l'édit exigeait la production d'un certificat de bon chrétien et de bon catholique pour l'obtention d'un office quelconque de judicature (art. 24); et de peur qu'elle ne s'infiltrât dans l'esprit des magistrats après leur nomination, il statuait que tous les trois mois seraient tenues des mercuriales, pour que s'il y en avait qui fussent soupçonnés de fausses doctrines, ils eussent à s'en purger par serment, et pour qu'en cas de refus, il fût aussitôt procédé contre eux (art. 25).

Cette indication sommaire des dispositions nouvelles de l'édit de Chateaubriand fait bien connaître quel était alors l'état de la France; mais peut-être la forme de la résolution prise par le parlement de Paris pour son enregistrement, en peut-elle donner une idée plus vraie encore. Le zèle du roi très-chrétien et de ses prédécesseurs à extirper radicalement de son royaume « l'erreur des

« pseudo-chrétiens » y est loué dans les termes les plus emphatiques. Le parlement compare Henri II à Numa Pompilius, dont le règne fut long, paisible et heureux, au dire de Tite-Live et de Plutarque, « parce qu'il était « très soigneux de la religion, *quòd Numa primus con-« didit templum fidei, primus fidei solemne instituit.* » Le parlement promettait avec d'autant plus de confiance une pareille prospérité au roi, que le zèle qu'il déployait avait rapport à la religion chrétienne, tandis que « la religion de Numa n'était pas réglée selon Dieu (1). »

On n'aurait pu recourir à plus de précautions ni déployer plus d'activité s'il avait été question d'empêcher quelque complot d'éclater. C'est « jour par jour, heure « par heure, qu'il faut s'enquérir, informer et faire in-« former, et s'il y en a aucuns chargés ou suspects d'hé-« résie, les faire prendre et appréhender, pour leur faire « et parfaire leur procès, sans autre interruption et le « plus diligemment que faire se pourra. » (Art. 27.)

Sous le coup de telles menaces, l'émigration prit de plus larges proportions que jamais. L'abandon du sol natal et du foyer avait commencé en 1535. Calvin, après être parti lui-même, avait fait sortir de France son frère Antoine et sa sœur Marie. Quelques amis, le sieur de Normandie entre autres, homme noble, maître des requêtes et lieutenant du roi à Noyon, les avaient suivis. Nous avons dit que quand Calvin se fut établi à Strasbourg, les réfugiés se dirigèrent de préférence vers cette ville. Lorsqu'il fut retourné à Genève, beaucoup de ceux qui s'expatrièrent se mirent

(1) Extrait des Registres du Parlement. (*Les Édits des rois de France*, IV, 257.

à en reprendre le chemin, quoique d'autres retraites, Londres et Guernesey, Wesel et Francfort, Zurich et Lausanne, leur fussent également ouvertes. Après le signal donné par l'édit de Chateaubriand, ce furent, dans la classe industrielle et marchande, les peintres, les horlogers, les orfévres, les libraires, les imprimeurs, ceux en général dont la profession exigeait le plus d'intelligence, qui se mirent en route les premiers. Des gens de lettres, des médecins, partirent également presque aussitôt, puis aussi quelques nobles.

Calvin, dans les lettres qu'il écrivait en France, louait ceux qui aspiraient à se soustraire à l'odieuse captivité où ils étaient retenus. « Il ne reste (rien), leur « écrivait-il, s'il ne vous est là possible d'avouer Jésus-« Christ pour votre Sauveur, sinon que vous aimiez « mieux être privés un petit de temps du pays de votre « naissance, que d'être bannis à jamais de cet héritage « immortel auquel nous sommes appelés. Veuillons « ou non, si nous faut-il être étrangers à ce monde, « encore que nous ne bougions du nid. Mais bien heu-« reux sont ceux qui déclarent cela par effet, et plutôt « que décliner de la foi, abandonnent franchement leur « maison (1)! »

Calvin ne faisait cependant du départ un devoir absolu à personne : « Nous n'entendons pas de con-« damner tous ceux qui vivent par delà, comme si le « royaume de Dieu était enclos entre nos montagnes, « lequel nous savons être étendu partout. Mais si nous

(1) *Lettres de Jean Calvin, recueillies pour la première fois et publiées d'après les manuscrits originaux, par* Jules Bonnet. Lettres françaises. 1854. Tome I, page 242.

« sommes en lieu où il ne nous soit permis de nous « acquitter de notre devoir, et que la crainte de mort « nous mène à mal faire, nous devons, en connaissant « le vice de notre infirmité, chercher le remède : c'est « de nous retirer de telle servitude (1). »

Il ne cherchait pas à attirer à Genève par la perspective des avantages qu'on y pouvait trouver. « Il faut « que vous soyez averti, écrivait-il à un seigneur fran- « çais, que vous n'entrerez pas en un paradis ter- « restre. Ne prétendez (pas) d'améliorer votre condition, « sinon en tant qu'étant délivré de cette malheureuse « captivité de corps et d'âme, vous aurez congé de « servir Dieu purement. Vous aurez la pure doctrine de « sa Parole ; vous invoquerez son nom en la compagnie « des fidèles ; vous jouirez du vrai usage de ses sacre- « ments ; mais cela vous doit bien suffire pour le tout, « si nous le prisons comme il appartient. Du reste, des « commodités, vous en prendrez ce que Dieu vous « donnera, vous passant de ce dont il voudra que vous « soyez privé. Qu'il lui plaise bénir votre issue et votre « entrée (2) ! » Et plus tard, à un autre gentilhomme : « Je ne sais pas les commodités de l'autre lieu. Des « nôtres je ne vous dissimule pas qu'elles sont tant « maigres que j'ai honte d'en parler. Je ne vous dois « point allécher par vaine espérance. Tant y a que les « chrétiens y ont liberté de servir purement à Dieu, ce « qui est le principal (3). »

Par ce langage sobre, sévère, presque rude, Calvin espérait n'attirer à Genève que de véritables hommes

(1) *Lettres de Jean Calvin*, I, 207. (2) *Ibid.*, I, 259. (3) *Ibid.*, I, 380.

de Dieu, et en repousser tous les autres. M. de Saules, ou comme on le nommait, Nicolas des Gallars, de Paris, y arriva l'un des premiers; le moine François Perrucel, en 1547; Théodore de Bèze, le 24 octobre 1548; la veuve et les fils de Guillaume de Budé et Charles de Jonvillers, qui était de Chartres, en 1549. Nous indiquons quelques noms presque au hasard. Si l'on veut se représenter la vie que les réfugiés menaient à Genève, il faut lire ce que Brantôme raconte du vicomte d'Aubeterre, qu'il y vit fort pauvre et misérable : « Il « était faiseur de boutons de son métier, comme était « la loi là introduite, que un chacun d'eux eût un « métier et en vécût, tel gentilhomme et seigneur qu'il « était. » On rapporte de même que Louis de Marsac, qui était gentilhomme aussi, qui avait porté les armes toute sa vie et qui mourut sur un bûcher, « ne trouva « étrange ni malséant à vraie noblesse de s'appliquer « à un métier honnête, cependant que de plus en plus « il se fortifiait pour marcher sous l'enseigne déployée « du Seigneur (1). » La sœur de la duchesse d'Étampes, Madame de Cany, sainte femme dont les lettres de Calvin nous font connaître l'élévation d'esprit, fut aussi sur le point de se rendre à Genève (2); mais ce projet d'une exécution si difficile pour une personne de son rang, fut abandonné. La population de Genève, qui n'était que de 13,000 âmes en 1543, s'élevait à 20,000 âmes en 1550. Tous ceux qui y allaient ou qui en revenaient, n'effectuaient pas leur voyage avec un

(1) *Histoire des Martyrs*, feuillet 249.
(2) *Lettres de Jean Calvin*, I, 426.

égal bonheur. Quand on les arrêtait en route, leur condamnation était certaine. Aussi les récits de leurs arrestations contiennent-ils souvent des lignes comme celles-ci : « Le chemin et le but de leur entreprise fut « abrégé, et pour une cité et ville de refuge qu'ils cher« chaient ici-bas, le Seigneur leur en donna une per« manente et perdurable à jamais (1). »

La guerre avait recommencé entre Henri II et Charles-Quint ; mais qu'ils fussent en paix ou en guerre l'un avec l'autre, jamais la poursuite des hérétiques ne se ralentissait dans les états de ces deux souverains. En France, l'édit de Chateaubriand était exécuté avec la plus grande rigueur. Cet édit a porté des fruits meilleurs et plus abondants qu'on ne le pense peut-être. Nous ne lui devons pas seulement une multitude de paroles, admirables de foi et de simplicité, comme il n'en tombe que de la bouche des confesseurs ; nous lui devons aussi, et en foule, des actes de renoncement, de patience, de fermeté, de courage civil, de dévouement, d'amour du prochain, d'amour fraternel : trésors sans lesquels il n'y a que pauvreté morale sur la terre et que Dieu amasse pour le ciel. Par suite de cet édit, les Français ont appris à penser par eux-mêmes, à vouloir, à sentir, en un mot, à être. Conformément à sa lettre, il a abouti à la mort ; mais à la vie par les résistances saintes qu'il a provoquées. Malheureusement ces effets de l'édit de Chateaubriand ne sont pas les seuls dont nous ayons à tenir compte. Par la part dans le produit des confiscations qu'il attribuait aux dénoncia-

(1) *Histoire des Martyrs*, feuillet 185.

teurs, cet édit a fait entrer la délation dans les mœurs, et disposé beaucoup de personnes à associer à l'idée de religion celles de trahison et de gain déshonnête. Par la crainte des échafauds, dressés à tous les carrefours des villes pour les plus justes, il a accoutumé les cœurs médiocres, et c'est le grand nombre, à regarder l'hypocrisie comme un légitime moyen d'avoir la vie sauve; et quand la conscience a été faussée, l'esprit a fléchi sous tous les jougs.

La duchesse de Valentinois, Diane de Poitiers, participait largement aux confiscations. Maîtresse d'Henri II, « elle possédait, avec le prince, presque tous les grands, « les sceaux et le conseil, et partant était puissante « pour faire expédier les criminels, ou par jussions à « la cour, ou par commissaires, ou par prévôts, ou par « autres voies expéditives (1). » On prétend qu'elle avait des émissaires par qui elle faisait dénoncer ceux qui possédaient assez de bien pour exciter sa convoitise (2). Les princes de Lorraine, « voulant s'en servir « comme d'une éponge pour sucer la substance du « royaume (3), » firent alliance avec elle. Des magistrats même ont été accusés d'avoir eu part à cette sorte de profits. Du conseil privé du roi et des siéges du parlement, la corruption ne pouvait manquer de descendre dans les rangs inférieurs du peuple. Ce devint un métier lucratif que d'arrêter les hérétiques dans leur fuite et de les livrer aux inquisiteurs. De

(1) *Histoire universelle du sieur d'Aubigné*, I, 83.

(2) E. Benoît, *Histoire de l'Édit de Nantes*, I, 13.

(3) *Recueil des choses mémorables faites et passées pour le faict de la Religion et estat de ce royaume*, etc. 1565. Vol. I, page 251.

telles exactions montrent clairement que l'intérêt de la religion n'avait point de part, chez ceux qui s'y livraient, aux poursuites contre l'hérésie. La plupart perdus de mœurs, comment auraient-ils pu avoir souci de la gloire du Dieu qu'ils reniaient par leur vie?

Il est nécessaire cependant, pour apprécier comme il faut les édits de cette époque, de tenir compte des idées régnantes. Nous étendons volontiers à tous les hommes du seizième siècle, le bénéfice de cette observation fort juste du dernier panégyriste du chancelier du Prat : « que quiconque isole un homme de son « temps et le sépare de l'esprit de son siècle, le charge « d'une responsabilité qu'il ne doit pas porter tout en- « tière et renonce à l'équité de ses appréciations (1). » Il est bien vrai que le catholicisme avait laissé se former depuis des siècles et qu'il continuait à entretenir cette conviction, que les princes sont les gardiens de la religion; mais une fois devenue l'opinion de l'Europe, l'Église catholique la subit elle-même, et il serait peut-être injuste, malgré l'affreux abus qu'elle en a fait, de lui reprocher, à ce moment-là, en ne considérant que l'idée, de n'avoir pas su s'en affranchir. Autre chose est le profit qu'elle en a tiré. Il suffirait pour reconnaître à quel point l'affranchissement des idées qui se sont imposées à une époque est difficile, de voir avec quelle ténacité celle qui nous occupe ici a persisté, longtemps encore après l'accomplissement du schisme du seizième siècle, chez les peuples qui s'étaient séparés

(1) *Vie d'Antoine du Prat*, page XIII.

du siége romain, et même chez leurs représentants les plus éminents. Ce que ces derniers reprochaient aux princes catholiques, à François Ier, à Henri II, ce n'était pas d'avoir voulu défendre la religion avec le glaive, puisqu'ils pensaient, au contraire, que c'était là leur premier devoir; mais c'était « de ne s'être pas enquis « plus soigneusement de ce qui touchait de si près et « eux et leurs pauvres sujets, d'avoir failli par igno- « rance (1), » en d'autres mots, d'avoir défendu une religion fausse, au lieu de la religion vraie.

Pour s'en assurer, on n'a qu'à lire les lettres de Calvin au duc de Somerset, qui gouverna l'Angleterre, au nom du jeune roi Édouard VI, et qui, véritablement pieux, s'efforça de relever la réformation anglaise de l'humiliation d'avoir été protégée par Henri VIII. Dans les conseils que Calvin lui adressait, il élevait, il est vrai, bien haut le glaive spirituel de la Parole; mais il n'en disait pas moins que « les édits et statuts des princes « sont bonnes aides pour avançer et maintenir l'état de « la chrétienté (2),» et il cherchait à lui persuader « que « les gens fantastiques qui sous couleur de l'Évangile « voudraient mettre tout en confusion, et les gens obs- « tinés aux superstitions de l'Antéchrist de Rome, mé- « ritaient bien d'être réprimés par le glaive qui lui « était commis, puisqu'ils s'attaquaient non-seulement « au roi, mais à Dieu qui l'a assis au siége royal (3). » C'est le crime de lèse-majesté divine et humaine dont Henri II parle dans ses édits. Veut-on savoir à quels

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I. Préface, page VII.
(2) *Lettres de Jean Calvin*, I, 273. (3) *Ibid.*, I, 267.

actes cette théorie aboutit? La lettre d'où nous avons extrait les mots empruntés à Calvin est du 22 octobre 1548. Presque jour pour jour, cinq ans après, le 26 octobre 1553, Michel Servet périssait à Genève sur un bûcher.

Le rôle de Calvin dans cette affaire a été exposé par Théodore de Bèze en ces termes : « Il n'a fait office que « de pasteur fidèle, *avertissant le magistrat de son de-« voir.* » C'est le devoir qu'il avait déjà voulu remplir en écrivant au protecteur d'Angleterre ; et cet acte paraissait à Bèze « mériter singulière louange (1). » Calvin lui-même, dans le livre où il s'est efforcé de justifier le châtiment de Servet, déclare que chacun sait qu'il n'a fait nulle instance « pour le faire punir à mort (2); » mais la thèse qu'il soutient n'en est pas moins celle-ci : « qu'il est licite aux princes et juges chrétiens de punir « les hérétiques (3), et qu'il n'y a nul doute que cette « charge ne soit commise de Dieu à tous fidèles magis-« trats, de maintenir le royaume de notre Seigneur « Jésus en son état et d'y appliquer l'autorité de leur « glaive (4). » Sur la dernière page de cet écrit, quatorze autres ministres et pasteurs de l'Église de Genève, et parmi eux plusieurs de ceux qui ont enseigné en France et qui y ont été persécutés, déclarent qu'ils ont approuvé le livre et qu'ils y ont souscrit. Bèze écrivit un volume pour le répéter (5). Leur doctrine à tous est la

(1) Bèze, *Vie de Calvin.*
(2) *Déclaration*, etc., par Jean Calvin. *Contre les erreurs détestables de Michel Servet Espagnol. Où il est aussi montré qu'il est licite de punir les hérétiques, et qu'à bon droit ce méchant a été exécuté par justice en la ville de Genève.* 1554. Page 11. (3) *Ibid.*, page 11. (4) *Ibid.*, page 51.
(5) *De hæreticis a civili magistratu puniendis libellus*, etc. 1554.

même. C'est encore aujourd'hui celle de l'Église catholique, et de plus d'une Église protestante : « liberté pour la vérité; point de liberté, des châtiments au contraire, pour l'erreur et pour ses fauteurs. » Des martyrs, presque au moment de monter sur le bûcher, parlaient ainsi jusque devant leurs juges (1). C'est peut-être ce qu'on peut alléguer de plus concluant pour montrer la puissance d'une erreur lorsqu'elle est devenue celle de tous.

Les réformateurs ont donc cru, comme les inquisiteurs, que le devoir des magistrats était de punir les hérétiques. Lorsque de tels principes se signent et s'affichent, on peut le déplorer, mais il n'est pas permis de le passer sous silence ; car c'est par l'empire que ces principes ont exercé que l'histoire s'explique. Nous aurions tort, d'ailleurs, de nous beaucoup étonner de les voir professés au seizième siècle dans les camps religieux les plus opposés. C'est, en effet, l'une des lois du progrès humain, que quand deux partis sont en lutte au sujet d'une idée (ici c'était au sujet de l'idée religieuse), chacun d'eux, pour le reste, a quelque chose de l'esprit de l'autre ; en sorte qu'il n'est pas rare que les points par lesquels ils diffèrent, touchent à ceux par lesquels ils se ressemblent.

Mais voici que dans les rangs des réformés, une nouvelle et heureuse différence vient se produire. Dieu en soit loué, à propos de la mort même de Servet, les

(1) « Je lui accordai qu'il fallait punir les hérétiques, et lui alléguai Servet, qui « avait été puni à Genève ; mais qu'ils avisassent bien de ne punir les chrétiens et « enfants de Dieu au lieu des hérétiques, comme toute la cour avait témoignage en « leurs consciences que nous étions enfants de Dieu. » (*Lettre d'Antoine Laborie*, ancien juge royal, brûlé à Chambéri en 1555. *Histoire des Martyrs*, feuillet 322.)

beaux mots de liberté de conscience, que les hommes avaient oubliés, ont été prononcés de nouveau. Il nous importe peu qu'ils l'aient été contre Calvin, s'ils le furent au profit de la justice, de la vérité et de l'humanité. Voici, comme protestation contre le bûcher allumé à Genève, trente-sept ans après les thèses affichées à Wittemberg, d'autres thèses, dignes comme elles de n'être jamais oubliées, et devant lesquelles cependant, quelque simples et quelque évidentes qu'elles soient, bien des générations d'hommes ont passé sans parvenir à assurer pleinement leur triomphe :

« Tuer un homme, ce n'est pas protéger une doctri« ne; c'est seulement tuer un homme.

« Quand les Genevois ont tué Servet, ils n'ont pas « défendu une doctrine; ils ont tué un homme.

« Maintenir une doctrine n'est pas l'affaire du ma« gistrat; (car quel rapport y a-t-il entre une doctrine « et le glaive?) c'est l'affaire du docteur.

« Mais protéger le docteur, comme il protégé le la« boureur, l'ouvrier, le médecin et les autres, contre « le tort qu'on leur veut faire, voilà ce qui regarde le « magistrat.

« C'est pourquoi, si Servet avait voulu tuer Calvin, « le magistrat aurait eu raison de défendre Calvin.

« Mais Servet ayant combattu avec des arguments « et des écrits, c'est avec des arguments et des écrits « qu'il devait être repoussé (1). »

L'auteur de ces thèses avait nom Sébastien Castellion.

(1) *Contra libellum Calvini in quo ostendere conatur Hæreticos jure gladii coercendos esse.* 1554. Art 77.

Il disait qu'en parlant de la sorte, il voulait non pas défendre la doctrine de Servet, mais combattre l'erreur de Calvin. Quand on sait ainsi, sur une question importante, se séparer courageusement de ceux auxquels on s'était d'abord uni, on est bien préparé à parler aussi aux rois avec indépendance. Castellion a défendu la liberté de conscience auprès du roi d'Angleterre Édouard VI et du roi de France Henri II, dans les épîtres qu'il leur a adressées pour dédier au premier la version latine, au second la traduction française qu'il a faites de la Bible. Il dit au roi protestant que si l'on ne peut se tromper sur ce qu'est un homicide, mille ans de disputes sur la religion ont assez fait voir qu'il n'est pas aussi facile de discerner avec certitude un hérétique : « Aussi la terre est-elle inondée de « sang innocent, et le Christ lui-même pourrait-il être « crucifié injustement au milieu des brigands qui le sont « justement (1). » Il dit au roi catholique « que le plus « sûr serait d'attendre à décocher, jusqu'à tant que le « jour lève, de peur qu'on ne fasse chose de laquelle il « faille puis après dire : Je ne le pensais pas. » De tout le sang versé « sous couleur de religion faudra que « rendent compte ceux qui l'ont si légèrement épandu, « en frappant à tort et à travers parmi la nuit d'igno« rance (2). »

Les thèses que nous avons extraites du livre de Castellion et qu'il a soutenues en plusieurs autres

(1) *Biblia, Interprete* SEBASTIANO CASTALIONE. Basileæ, per Ioannem Oporinum. 1551.

(2) *La Bible nouvellement translatée*, etc., par SÉBASTIEN CHATEILLON, à Bâle, pour Jehan Hervage. 1555.

écrits (1), furent accueillies d'abord par quelques docteurs de Bâle. De là elles pénétrèrent, mais lentement, en France. Déjà cependant du vivant de Calvin, quelques-uns plaidaient la cause de la liberté religieuse pour tous, au sein de la jeune Église réformée, en disant que « la vraie Église n'a point coutume de persé- « cuter, parce que c'est sa vraie marque d'endurer per- « sécution, et non point de faire persécution (2). » Mais cette Église, dans son ensemble, soutenait alors encore le droit et le devoir des princes de se servir du glaive pour la protection de la vérité. Erreur innocente, quant aux réformés français, erreur désintéressée, erreur naïve, pourrions-nous dire, puisque jamais en France les réformés n'ont eu le pouvoir d'invoquer contre leurs adversaires le glaive qui s'est appesanti si souvent sur eux. Avec la théorie soutenue par Calvin, comment pourrait-on reprocher à la Ligue d'avoir voulu empêcher un roi huguenot de s'asseoir sur le trône? Si les protestants ne s'en étaient pas affranchis, on aurait droit de la leur opposer pour justifier la révocation de l'édit de Nantes. Mais bien que Calvin et Casteillon se soient combattus sur les questions les plus graves, aujourd'hui les lignes qui partent de ces deux hommes se rejoignent, et les mêmes bouches confessent la foi en la vérité et le droit que tous ont de croire autrement qu'eux.

(1) Voici le titre du plus ancien : *De Hæreticis an sint persequendi, et omnino quomodo sit cum eis agendum, Doctorum virorum tum veterum, tum recentiorum sententiæ. Liber hoc tam turbulento tempore pernecessarius, et cum omnibus, tum potissimum principibus et magistratibus utilissimus, ad discendum, quodnam sit eorum in re tam controversa, tamque periculosa, officium.* 1554.

(2) Exhortation au roi Charles IX, en 1560. (*Recueil des choses mémorables*, I, 437.)

Pendant l'émotion causée par la protestation si juste qui s'était fait entendre auprès des cendres à peine refroidies de Servet, de nouvelles églises s'étaient formées et continuaient à se recruter en France. A partir de 1553, on s'était mis à adopter dans les assemblées secrètes des formes de culte plus régulières. Les exhortations n'y étaient pas faites encore par des ministres expressément désignés pour cet office, mais le plus ordinairement par des fidèles plus avancés que les autres dans la connaissance des saintes Écritures. Bernard Palissy, l'inventeur des rustiques figulines, l'un des plus savants hommes de son temps, l'un de ceux aussi qui ont contribué le plus à donner de la souplesse et de la grâce à notre langue, raconte avec une bonhomie charmante comment lui, pauvre artisan, et cinq autres, « aussi pauvres et d'aussi peu de savoir que lui, » convinrent ensemble que chacun d'eux exhorterait, de six en six semaines à son tour, dans leur petite assemblée, qui ne fût composée d'abord que de neuf ou dix personnes. Ils devaient tous avoir bien soin de mettre à l'avance leurs exhortations par écrit, « parce qu'ils en« treprenaient une affaire à laquelle ils n'avaient ja« mais été instruits (1). » Agrippa d'Aubigné donne à Bernard Palissy le titre de ministre (2). Personne ne le méritait plus que lui. D'autres lettrés de ce temps-là, Louis de Mazures, par exemple, l'un de nos plus anciens poëtes tragiques, l'ont aussi très dignement

(1) Voir les *Œuvres de* Bernard Palissy, réimprimées en 1844.
(2) *Histoire universelle du sieur d'Aubigné*. Table des noms du tome II.

porté. Nous nommerons encore Philibert Hamelin, de Tours, le typographe habile et instruit, qui, après avoir imprimé la Bible à Genève, revint la distribuer en France, y fut le pasteur des pauvres pêcheurs de l'île d'Arvert et mourut martyr. Là où personne n'était en état d'exhorter, on lisait quelqu'un de ces nombreux sermons recueillis au temple de la bouche de Calvin, et dont les copies volaient ensuite par tout le monde (1). « Ils servaient, dit Conrad Badius, de formulaire à « plusieurs, qui, en ces temps de visitation, ont été « appelés au ministère de l'Évangile, et lesquels s'é- « tant conformés à cette manière d'enseigner pure, « simple et éloignée de toute ostentation et affectation « d'éloquence humaine, prêchent aujourd'hui les âmes « à grand monceau (2). » Le livre d'Hypérius, traduit en français par les soins de Jean Crespin, offrait aux simples des plans à développer, et aux futurs prédicateurs des directions sur la manière de bien prêcher (3).

Quelquefois la prédication était faite dans les petites assemblées par quelqu'un de ces prêtres ou de ces moines qui devinrent plus tard ministres au sein des églises réformées. Nous nommerons Jean de l'Épine, Richard Vauville, Jean Loquet, Jean de Bosco et Augustin Marlorat, le célèbre et savant pasteur et martyr de l'église de Rouen. D'autres fois on y entendait prêcher,

(1) *Lettres de Jean Calvin*, II, 26.
(2) *L'Imprimeur aux lecteurs fidèles*, en tête des *Sermons de Jean Calvin sur l'Harmonie des trois Évangélistes*.
(3) *Enseignement à bien former les sainctes prédications et sermons ès Églises du Seigneur*, etc.; par André Hypérius (André Gérard). Deuxième édition. Genève, 1564.

d'une façon qui tranchait plus encore peut-être avec celle des chaires catholiques, l'un de ces jeunes Français, préparés par Théodore de Bèze, à l'Académie de Lausanne, aux luttes de la parole, et quelquefois à de plus douloureux combats. Tous, en effet, n'arrivaient pas auprès des troupeaux auxquels ils avaient été promis. Sur toute la frontière de la Suisse, on les guettait au passage. Ainsi furent faits prisonniers les cinq *écoliers* brûlés à Lyon le 16 mai 1553, et les trois qui le furent à Chambéry en 1555. Au lieu de prêcher aux lieux où ils étaient nés et où chacun d'eux retournait, ils sont devenus, par leur martyre, « prédicateurs « pour tout le royaume de France. »

Là où les assemblées ne couraient pas trop le risque d'être découvertes, on chantait des psaumes. Le poëte Clément Marot en avait traduit trente en français en 1540. On les avait chantés à la cour de François Ier, non par dévotion, mais parce qu'ils plaisaient au roi, au dauphin et aux princesses. Chacun y adaptait les airs en vogue qu'il préférait (1). Plus tard Marot, réfugié à Genève, parce qu'on l'avait accusé de luthéranisme, traduisit encore dix-neuf autres psaumes. Ils furent tous mis en musique en 1543 par Guillaume le Franc, d'après cette règle posée par Calvin, « qu'en l'église le « chant ne doit être léger ni volage, mais avoir poids et « majesté (2). » Quoique ne comprenant encore que le tiers du psautier, ce recueil fut réimprimé plusieurs

(1) Voir les *Lettres envoyées à la Reine-mère par un sien serviteur.* (*Recueil des choses mémorables*, I, 500.)

(2) *A tous chrétiens et amateurs de la Parole de Dieu.* (Sur la traduction des Psaumes par Clément Marot.)

fois avec les airs notés. Il put l'être à Lyon en 1549. Rémond parle d'une édition de dix mille exemplaires qui furent envoyés partout (1). En l'année 1546, époque de la grande persécution de la petite église de Meaux, ils y étaient si aimés que les quatorze martyrs qu'on allait conduire à la mort les chantaient pendant les apprêts de leur supplice. Ils ne cessaient les uns après les autres de chanter qu'au moment où le bourreau, s'approchant d'eux, accomplissait son office en leur coupant la langue avant la sortie de la prison (2). De pareils souvenirs étaient la consécration de l'œuvre, malgré le caractère profane du traducteur.

Théodore de Bèze continua la traduction des psaumes commencée par Marot. On voit par la préface de sa tragédie d'*Abraham sacrifiant*, qu'il s'en oceupait déjà en 1550, et que la honte qu'il ressentait des compositions licencieuses de sa jeunesse l'excitait à appliquer son talent poétique à ce grave sujet (3). Calvin prenait plaisir à communiquer à Madame de Cany les premiers essais de son ami (4). A mesure que Bèze traduisait de nouveaux psaumes, on les ajoutait aux anciens, quelquefois à part à la fin du volume, s'ils n'étaient pas prêts assez tôt pour être insérés à leur rang (5). On a dit des psaumes qu'ils étaient dans les assemblées comme « les reposoirs d'un escalier pour prendre haleine en

(1) *Histoire de l'Hérésie*, page 1050.
(2) *Histoire des Martyrs*, feuillet 172.
(3) *Abraham sacrifiant*. Genève, 1550. Préface.
(4) *Lettres de Jean Calvin*, I, 340.
(5) *Sept psaumes nouvellement traduits par Théodore de Besze* (sic). Ce sont les Ps. 52, 57, 63, 64, 65, 67 et 111. Les premières éditions complètes du psautier parurent en 1562.

« une si longue dévotion (1). » Leur chant donna une voix à l'Église réformée.

La langue des psaumes a vieilli ; mais autrefois on la trouvait belle à la cour. Les premiers fidèles, persuadés qu'elle le paraîtrait toujours, disaient naïvement que « la translation de Marot durerait jusqu'à la fin du « monde (2). » Beaucoup de psaumes, qui nous laissent froids aujourd'hui, correspondaient à l'état de l'Église souffrante et militante du temps où ils parurent. Les nombreuses citations qui en sont faites dans les écrits politiques et polémiques de cette époque nous font comprendre qu'ils devaient tenir une place plus grande encore dans les habitudes de la piété. Il est certain qu'ils trouvaient écho dans beaucoup de cœurs, et que l'effet qu'ils produisaient sur ceux qui n'étaient pas gagnés encore aux doctrines de la réforme était prodigieux. « Le monde sage, dit Rémond, sage fou « cependant, qui ne juge des choses que par l'appa- « rence extérieure, louait cette façon de prier, sans « s'apercevoir que sous ce chant, ou plutôt enchante- « ment nouveau, mille pernicieuses nouveautés se « glissaient en leur âme (3). »

Ainsi la lecture des livres saints, l'exhortation, la prière, voilà, avec le chant des psaumes, de quoi le culte se composait dans un assez grand nombre d'assemblées. On n'y célébrait pas la cène, en raison des suites terribles que sa célébration avait eues à Meaux. La fer-

(1) *Histoire de l'Hérésie*, page 1050.
(2) *Histoire des Martyrs*, feuillet 127.
(3) *Histoire de l'Hérésie*, page 1033.

veur intérieure suppléait à ce qu'il pouvait y avoir d'imparfait dans les formes.

Animés d'une même charité et d'une même foi, les fidèles se connaissaient, s'appréciaient, mais ils ne formaient pas un même corps. Ils s'aperçurent bientôt qu'il en pouvait résulter des inconvénients graves. En effet, il y avait alors une multitude de personnes qui, sans adopter ni les doctrines, ni les principes de la réformation, reconnaissaient la réalité des abus contre lesquels elle protestait et en désiraient l'abolition (1). Si ces hommes, souvent très honorables, mais qui souvent aussi ne se faisaient pas remarquer par une moralité sévère, avaient pu être confondus avec les réformés, les scandales que tel ou tel d'entre eux aurait donnés, n'auraient pas manqué d'être mis à la charge de tous et seraient devenus un chef d'accusation contre les vrais fidèles. Indépendamment de cette raison, ces derniers en avaient d'autres pour s'unir plus étroitement entre eux. Ils comprenaient qu'aussi longtemps qu'ils demeureraient isolés, ils seraient privés des avantages de cette vie religieuse en commun qu'on voit se déployer d'une manière si belle dans le livre des Actes et dans les épîtres des apôtres. Ils sentaient combien une association plus régulière leur donnerait de force et de moyens d'extension. Les ministres envoyés de Genève dans les principaux centres les y encourageaient. Ils réussirent complétement. C'est surtout à partir de

(1) Voir *la Manière d'apaiser les troubles qui sont maintenant en France*, dans le *Recueil des choses mémorables*, I, 326.

1555, qu'on vit prévaloir la disposition à ***dresser les églises***, c'est-à-dire à les soumettre à une certaine organisation. Calvin écrivait le 9 septembre de cette année-là aux fidèles d'Angers : « Nous avons été joyeux « d'avoir entendu que déjà vous avez dressé quelque « ordre et police pour corriger les scandales et vous te- « nir en bride. Gardez que cela ne s'abolisse, mais « plutôt tâchez de l'avancer, et que chacun de vous se « range doucement pour montrer que l'esprit de man- « suétude règne au milieu de vous (1). » Le mouvement en ce sens était général. Des églises en formation ne pouvaient être trop sévères à l'égard de leurs membres; leur existence même y était intéressée. Elles n'hésitaient pas à exclure de leurs rangs tous ceux qui auraient pu leur faire honte : « De notre endroit, disaient « les réformés, nous faisons ce qui nous est loisible : « nous les reprenons et exhortons à bien vivre; et « quand nous voyons qu'ils ne se veulent amender, « nous les chassons de nos compagnies (2). »

Dans les villes étrangères, comme Neuchâtel, Lausanne et Genève, où l'introduction de la réforme avait été le résultat d'un vote populaire ou un acte de gouvernement, une règle de discipline sévère, applicable indistinctement à tous les habitants, devait avoir des inconvénients semblables à ceux des lois somptuaires, en vigueur à diverses époques chez différents peuples, et même chez des peuples païens. Comme fait social imposé, c'était l'inquisition des mœurs, tout comme, dans

(1) *Lettres de Jean Calvin*, II, 73.
(2) *Complainte apologétique des Églises de France*. 1561.

ces villes, une confession de foi obligatoire équivalait à a négation des droits de la conscience. Il n'en était pas ainsi dans les églises persécutées de France. Nul n'en aisait partie s'il ne s'y était joint volontairement, au péril de sa vie. Par le seul fait d'y entrer, on témoignait assez qu'on partageait leurs croyances et qu'on voulait se conformer à leurs mœurs.

Nous avons dit que les ministres avaient étudié, pour la plupart, à Lausanne et à Genève (1). A peine l'église de Paris fut-elle formée, que des jeunes gens furent aussi préparés dans cette ville au ministère de l'Évangile par de sérieuses études (2). Voici comment ordinairement les choses se passaient. Après avoir fait suffisamment connaissance avec le troupeau, le ministre engageait les fidèles à choisir des anciens. Les noms de quelques-uns des premiers anciens de l'église de Paris nous sont connus, et l'on voit qu'ils appartenaient à toutes les classes de la société : nous avons remarqué ceux d'un avocat au parlement, Taurin Gravelle; d'un maître d'école, Nicolas Clinet; d'un gentilhomme, le seigneur de Graveron ; d'un lettré, Nicolas du Rousseau. Il devait y en avoir d'autres encore; car il en est qui ne sont désignés que par leur charge ou par une

(1) M. Archinard a dressé une liste des pasteurs, la plupart français de naissance, envoyés aux églises étrangères, et en particulier à celles de France, de 1555 à 1566, par la Compagnie des pasteurs de Genève. (*Histoire de l'Église de Genève*, par J. Gaberel. 1858. Pièces justificatives du tome I, pages 194-197.)

(2) Ce fait est rapporté en ces termes dans l'*Histoire manuscrite de l'Église de Troyes :* « Or y avait-il pour lors en l'église de Paris une fort bonne troupe de « jeunes gens qui s'adonnaient à l'étude des saintes lettres et proposaient souvent « en théologie pour s'exercer. De ce nombre était un nommé Girard de Corlieu... « Si fut élu au ministère par les ministres de l'église de Paris le second jour du mois « de janvier (1559), et incontinent envoyé, à la poursuite du ministre la Rivière, à « ceux de Troyes pour exercer le ministère. »

simple initiale (1). Le pasteur et les anciens réunis étaient les conducteurs de l'église. Ils rédigeaient, sous le nom de *discipline ecclésiastique*, un règlement relatif au gouvernement de l'église et à la répression des scandales. On suivait en général d'assez près, à ces deux égards, l'ordre établi à Genève, mais en tenant compte toujours des circonstances particulières à chaque localité (2).

Quelquefois, au lieu d'attendre qu'on pût leur envoyer des ministres bien préparés, les fidèles impatients faisaient choix de quelqu'un de leurs membres pour être leur pasteur. Tel fut le commencement de l'église de Paris. On s'y réunissait depuis quelque temps au Pré-aux-Clercs, dans la maison d'un gentilhomme du Maine, le sieur de la Ferrière. En 1555, le choix unanime de l'assemblée, après jeûne et prière, se porta sur un jeune avocat d'Angers, Jean le Maçon, qu'on nommait aussi de Launay et la Rivière. Il était âgé seulement de vingt-quatre ans (3). Calvin lui rend ce témoignage que le Seigneur s'en servit tellement, malgré sa jeunesse, qu'il en fallait glorifier Dieu. Mais quand la Rivière, afin de se mieux préparer à l'accomplissement des devoirs de son ministère, demanda à l'église de Paris l'autorisation de se retirer pour quelque temps à Genève, le réformateur conseilla à cette

(1) *Histoire des persécutions et martyrs de l'Église de Paris.* Lyon, 1563. Pages 73, 76, 80, 88, 90 et 117.

(2) On en peut juger par l'empreinte locale très marquée de la Discipline ecclésiastique de l'église de Sainte-Marie et d'Eschery, rédigée en 1558 par Pierre Marbœuf. Voir cette pièce dans la *Notice historique sur l'Église réformée de Sainte-Marie-aux-Mines;* par M. Ch. Drion. Colmar, 1858.

(3) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 99.

église d'y consentir, assurant que deux années d'étude « le rendraient utile plus qu'au double pour continuer « le service qu'il avait commencé (1). »

Ces élections par le peuple avaient déjà été approuvées, au commencement de la réformation, par Gérard Roussel, mais à cette condition expresse que le peuple appelé à élire fût chrétien (2). Calvin désirait qu'on pût adopter promptement un ordre régulier d'après lequel les ministres seraient élus; il admettait cependant les vocations extraordinaires pour les temps extraordinaires. « Je vous confesse, écrivait-il, que quand un « état certain d'église est dressé, il n'est pas licite de « troubler l'ordre; mais où il n'y a encore rien d'é- « difié, la raison est bien diverse. Regardez tant d'é- « glises qui ont été acquises par toute l'Allemagne à « notre Seigneur Jésus-Christ. Ceux qui ont travaillé « les premiers à y planter l'Évangile n'ont-ils pas été « reçus pour pasteurs sans y faire autre cérémonie? « Je n'entends point à vous astreindre à l'autorité des « hommes; mais je vous allègue cette pratique pour « vous approuver la raison que j'ai touchée : c'est que « l'élection n'est pas requise telle, quand les choses sont « confuses, comme si déjà une église est réglée (3). » Il avait coutume d'insister sur la nécessité des fortes études. On l'entendait dire souvent : « Dieu ne veut

(1) *Lettres de Jean Calvin*, II, 125.

(2) « Presbyteros a populo deligi mihi probatur, sed requiro antea populum fieri « christianum ac Dei agi spiritu, qui si desit non video qui ita succurri possit chris- « tianæ rei, cum scindatur incertum studia in contraria vulgus. » (Lettre de Roussel à Farel, publiée par M. C. Schmidt dans son mémoire sur *Gérard Roussel*. Strasbourg, 1845. Page 176.)

(3) *Lettres de Jean Calvin*, II, 84.

« pas que nous méprisions les aides (1). » C'est par là précisément qu'il attirait à Genève tous ces jeunes Français, qui quittaient quelquefois plusieurs ensemble les universités de leur pays (2) pour aller étudier sous ce grand maître. A leur retour en France, ils se cachaient sous des noms d'emprunt, dont une assez longue liste nous a été conservée (3). Grâce à ces renforts, un bon nombre d'églises purent être pourvues alors de pasteurs. La plupart d'entre eux ayant été étudier à l'étranger, avaient perdu leurs biens par la confiscation. Ils étaient entretenus aux frais des troupeaux, qui pourvoyaient aussi aux besoins de leurs familles, afin qu'ils pussent s'employer entièrement à remplir les devoirs de leur ministère (4).

Le rôle de la prédication, dans des temps comme ceux-là, était d'une extrême gravité. Il s'agissait à la fois d'arracher et de planter, de démolir et de bâtir, et l'un et l'autre en vue de l'édification de l'Église. « La « prédication, disait Calvin, ne doit pas être morte, « mais vive, pour enseigner, exhorter et redarguer. « Mettez peine, tant qu'il vous sera possible, qu'on ait « de bonnes trompettes, qui entrent jusqu'au profond « des cœurs; car il y a grand danger que vous ne voyiez « pas grand profit de toute cette réformation que vous « avez faite, quelque bonne et sainte qu'elle soit, sinon « que cette vertu de prédication soit déployée quant et « quant (5). » Et aux troupeaux, il disait : « Selon que « le peuple est affectionné à ouïr et suivre ce qu'il a

(1) *Histoire de l'Hérésie*, page 933. (2) *Ibid.*, page 936. (3) *Ibid.*, page 933.
(4) *Lettres de Jean Calvin*, II, 318. (5) *Ibid.*, I, 271 et 273.

« entendu, il ouvre le cœur et la bouche à celui qui « enseigne (1). »

Les anciens portaient aussi le nom de surveillants. Voici en quoi consistait leur charge : « Ils étaient ad-« joints aux ministres de la parole de Dieu pour veiller « sur les scandales, mettre ordre que chacun vive sain-« tement, recueillir les aumônes et les distribuer, « servir de conseil aux affaires de l'église et faire que « le peuple oye la parole de Dieu (2) » En quelques villes, on élut aussi des diacres dès la première organisation des églises. « Ils allaient toutes les semaines par « les maisons des fidèles recevoir les aumônes et ad-« monester chacun du devoir envers les pauvres, en « sorte que chacun, en son endroit, s'étudiait à bonnes « œuvres (3). »

En ces temps sérieux où les charges dans l'église exposaient à plus de dangers, on ne les acceptait que par dévouement. Les élections se faisaient simplement et sans brigues. L'organisation était simple aussi, calculée sur les besoins constatés, sans rien de minutieux ni d'absolu. Chandieu, celui des ministres de cette époque qui a le plus travaillé à organiser les églises françaises, disait dans cet esprit : « Souffrons que la « discipline change quelquefois d'accoutrement, de « peur que nous tenant par trop attachés aux choses « qui sont moindres, nous laissions celles qui sont « principales, et sans lesquelles l'ordre de l'église ne

(1) *Lettres de Jean Calvin*, II, 76.
(2) *Histoire des persécutions de l'Église de Paris*. Page 73.
(3) *Histoire des Martyrs*, feuillet 385.

« peut subsister (1). » Il voulait que tout se fît avec modération : « Que tant ceux qui gouvernent l'église, « que le peuple en général, se gardent de deux extré- « mités : l'une desquelles est l'ambition des conduc- « teurs, l'autre est la licence désordonnée et confusion « du peuple ; afin que ce que dit l'apôtre soit observé : à « savoir que tout soit fait par un ordre bon et légitime (2).

Mais ce qui plus que la discipline, qui représentait la loi, unissait entre eux les membres d'une même église, c'était la foi qui leur était commune. Rien ne leur paraissait plus simple que de dire quelles étaient leurs croyances et leurs espérances. C'est qu'il y avait alors en France un large courant de piété, qui allait grossissant tous les jours ; or quand les âmes sont gagnées, bien des incertitudes disparaissent. Chacun savait ce qu'il croyait et ce qu'il ne croyait pas. S'il y avait parfois chez les simples une science théologique surabondante, c'est qu'ils pouvaient être appelés d'un instant à l'autre à répondre aux inquisiteurs et qu'ils s'y préparaient à l'avance. Les interrogatoires qu'on leur faisait subir étaient longs et multipliés. Tout prisonnier pouvait être examiné sur les vingt-six articles de la Sorbonne ; aussi, pour ne pas se trouver embarrassés, les plus humbles devenaient-ils docteurs. Lorsqu'on les jetait en prison, ceux qui ne se croyaient pas suffisamment instruits sur quelque point particulier, demandaient instruction à de plus savants qu'eux : de là

(1) *La Confirmation de la discipline ecclésiastique observée ès Églises réformées du royaume de France.* 1566. Page 223.
(2) *Ibid.*, page 224.

ces réponses de Farel, de Viret, de Calvin, destinées à résoudre les difficultés qu'on leur pouvait faire, mais propres surtout à les consoler et à les fortifier. Souvent les prisonniers rédigeaient par écrit leur confession de foi et la remettaient aux inquisiteurs pour échapper à leurs obsessions. C'était comme si, pour abréger, ils leur avaient dit : « Tenez, voici les raisons suffisantes pour nous envoyer à la mort que vous cherchez. » Beaucoup de ces pièces ont été imprimées dans l'*Histoire des Martyrs*. Cette confession permanente de la foi dispensait les églises nouvellement formées en France d'avoir ce qu'on appelait une confession de foi. Ils confessaient leur foi de bouche; ils la signaient de leur sang. Aucun d'eux n'aurait pu songer à demander à son frère de la signer avec l'encre, dans ce temps où, suivant Calvin, « l'*A b c* que les disciples appre« naient en l'école de Christ, c'était de renoncer à eux« mêmes, de prendre leurs croix et de courir fran« chement à la mort (1). » Les églises de la réformation dans les pays étrangers avaient, au contraire, leurs confessions de foi; mais on pourrait dire de toutes, comme nous l'avons dit de la confession d'Augsbourg, qu'elles étaient le résultat de certaines circonstances politiques, qui avaient fait juger nécessaire à ces églises de formuler leurs croyances dans un symbole. Ces confessions étaient bien connues en France; et sans que les réformés français se fussent rattachés expressément à l'une d'elles plus qu'à l'autre, il en était résulté dans l'enseignement de leurs ministres

(1) *L'Intérim*, par J. CALVIN. 1549. Page 246.

une précision dogmatique qui se retrouvait jusque dans les convictions des simples fidèles. Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée exacte des croyances qui leur étaient communes, que de transcrire ce court résumé, fait par Calvin, de la vraie foi des chrétiens et de la doctrine qu'ils doivent tenir :

« C'est, dit-il, que nous tenions Dieu pour le seul « gouverneur de nos âmes, que nous tenions sa loi « pour la seule règle et régime spirituel de nos con-« sciences, pour ne le point servir selon les folles in-« ventions des hommes. Item que, selon sa nature, il « veut être servi en esprit et en pureté de cœur. « D'autre part que, connaissant qu'il n'y a que toute « malheureté en nous, et que nous sommes corrom-« pus en tous nos sens et affections, tellement que « c'est un abîme d'iniquité que nos âmes, étant dés-« espérés en nous, ayant aussi anéanti toute présomp-« tion de notre sagesse, dignité ou pouvoir de bien « faire, nous recourions à la fontaine de tous biens, « qui est Jésus-Christ, recevant ce qu'il nous donne, « à savoir le mérite de sa mort et passion, afin que « par ce moyen nous soyons réconciliés à Dieu ; qu'é-« tant lavés de son sang, nous ne craignions point que « nos macules nous empêchent de trouver grâce au « trône céleste ; qu'étant certains que nos péchés nous « sont pardonnés gratuitement en la vertu de son sa-« crifice, nous mettions là notre repos et appui, pour « être assurés de notre salut ; que nous soyons sancti-« fiés par son Esprit, pour nous consacrer à l'obéis-« sance de la justice de Dieu ; qu'étant fortifiés par

« sa grâce, nous soyons vainqueurs de Satan, du « monde et de la chair ; finalement, qu'étant membres « de son corps, nous ne doutions pas que Dieu ne « nous répute de ses enfants, et que nous n'ayons « la confiance de l'invoquer comme notre père ; « que nous soyons avertis de réduire tout ce qui se dit « et fait en l'Église à ce but ; c'est qu'étant retirés du « monde, nous soyons élevés au ciel avec notre Chef « et Sauveur (1). »

Voilà quelle était dans sa plus grande simplicité la doctrine des réformés français au seizième siècle. C'est en son nom que la réformation s'est accomplie dans notre pays. Enseignée déjà en 1522 par Le Fèvre d'Étaples et ses disciples, telle que Calvin la formule ici, elle s'était assujetti les esprits, et on la trouve exprimée à cette époque dans une foule de confessions de foi individuelles, les unes en prose, les autres en vers, celles-ci introduisant chaque article par les mots *Je crois* ou *Nous croyons*, celles-là divisées en questions et en réponses comme les catéchismes (2). Répandues à profusion parmi le peuple, elles devaient l'aider à former sa foi. L'Église confessait ainsi ses croyances par la bouche de ses enfants, en termes variés, il est vrai,

(1) *Lettres de Jean Calvin*, I, 269.

(2) Voici les titres de quelques-unes de ces pièces :

Chanson spirituelle sur la saincte Cène de notre Seigneur Jésus-Christ, etc. *Et la confession d'un chacun fidelle*. 1545.

Briève et claire confession de la foi chrétienne, contenant cent articles selon l'ordre du Symbole des Apôtres, faite et declairée par JEAN GARNIER (pasteur de l'Église réformée de Strasbourg). 1552.

Confession de foi, par le fidèle joyeux en Christ : laquelle il tient par son testament et ordonnance de dernière volonté. Avec une Épître comment il faut prier Dieu. Genève, 1558.

mais avec un parfait accord qui lui donnait à elle-même le sentiment de son unité.

On en peut juger par un admirable dialogue publié en ce temps-là. Au lieu des fidèles persécutés, c'est l'Église dont Christ est le chef et à laquelle ils appartiennent comme ses membres, l'Église affligée, l'Église désolée, qui est introduite et qui parle en leur nom. L'autre personnage, c'est le Consolateur. Elle gémit et se plaint de tout le mal qu'on lui a fait. « Depuis quand? » demande le Consolateur. — « Dès « ma naissance. » — « Tu es donc bien forte, lui ré- « pond-il, puisque tu as pu résister aux assauts de tant « d'ennemis. » Et c'en est assez pour que se souvenant de celui qui est seul sa force, elle s'écrie : « En vérité, « tu m'as consolée, et as parlé selon mon cœur. » — « Aussi suis-je venu pour te consoler, lui dit-il; car le « Seigneur m'a envoyé pour porter bonnes nouvelles « aux affligés et pour médiciner les désolés. » Tout l'entretien est sur ce ton calme et recueilli : « Tes adver- « saires sont des laboureurs, et en ce que tu es labou- « rée, tu as quelque similitude avec la terre : comme « par le labour elle est nettoyée, et après porte bon « fruit, pareillement par les afflictions tu es disposée à « porter fruit en patience. J'entends bien que la lon- « gueur du temps de la persécution, signifiée par l'al- « longement des raies, t'est ennuyeuse; mais assure-toi « que la fin de toutes choses est proche. » L'Église répond de nouveau : « En vérité, tu m'as consolée et as « parlé selon mon cœur. » Enfin, en finissant elle dit au Consolateur : « J'ai bien noté tes paroles qui m'ont sem-

« blé plus douces que le miel. Le Seigneur mon Dieu « me remplisse de toute force, constance, bon courage « et patience en mes tribulations, me donnant un cœur « invincible pour adhérer entièrement à lui, me fier en « ses promesses et avancer le règne de son Fils. Je « crois, confesse et reconnais qu'il est entier en sa « voie et le bouclier de tous ceux qui ont espéré en « lui (1). »

Ainsi pensait, parlait, sentait alors l'Église, consolée et fortifiée par le Saint-Esprit, et c'est dans ce sentiment paisible et confiant, qu'en plusieurs lieux elle osait de nouveau, comme autrefois à Meaux, célébrer la cène suivant la simplicité de sa première institution, annonçant la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne, et s'appliquant à ne pas manger le pain et à ne pas boire la coupe du Seigneur indignement. Les deux sacrements, que la Réformation prétendait avoir été seuls institués par Jésus-Christ, le baptême et la sainte cène, furent dès lors, dans les assemblées, « conjoints avec « la prédication de la parole, comme des moyens par « lesquels Dieu se communique à nous (2). »

L'Église avait grand besoin de se laisser instruire par le Consolateur ; car de nouveaux jours d'angoisse approchaient. Sur quatre trônes étaient assis quatre rois, en qui l'esprit de persécution semblait s'être incarné.

(1) *Petit dialogue d'un Consolateur consolant l'Église en ses afflictions : tiré du Pseaume* 129. *Par* Pierre du Val. Anno 1555.

(2) *Le Catéchisme, c'est-à-dire le formulaire d'instruire les enfants en la chrétienté, fait en manière de dialogue, où le Ministre interroge et l'Enfant respond*. 1560. Page 91.

Paul IV venait de remplacer Jules III sur le siége pontifical. Marie la Sanguinaire avait succédé en Angleterre à Édouard VI. L'abdication de Charles-Quint assujettissait l'Espagne et les Pays-Bas à la domination de Philippe II. En France, Henri II, persécuteur par habitude, le devenait toujours plus, à mesure que les princes lorrains, persécuteurs par intérêt, le serraient plus étroitement dans leurs liens. Sous de tels maîtres, la persécution, qui semblait depuis longtemps ne pouvoir plus s'accroître, prit tout à coup, en 1556, dans toute l'Europe, des proportions plus effroyables encore. C'est en cette année-là que Thomas Cranmer fut brûlé en Angleterre. Dans les états de Philippe II, à Lille, on brûlait une famille entière, celle des Oguier, le père, la mère et les deux fils. En France, où l'organisation des églises avait donné une nouvelle impulsion à la Réforme, le Poitou et l'Anjou se distinguaient surtout par un redoublement de fureurs. L'église d'Angers avait trois pasteurs (1); deux d'entre eux, un cordelier et un prêtre, qui s'étaient rendus à Lausanne pour étudier sous Théodore de Bèze, et en étaient revenus ministres, furent arrêtés et brûlés vifs. On étendit les poursuites au troupeau. Six de ses membres souffrirent la mort. Les noms de trente-quatre autres fidèles, qui s'étaient enfuis, et qui n'en furent pas moins condamnés au feu, demeurèrent longtemps affichés sur la place

(1) « In Andegavensi Ecclesia ita auctus est fidelium numerus ut superioribus « diebus tertius minister mittendus fuerit. Parisios quoque ministrum misimus ubi « etiam est Ecclesia constituta. » (Beza Bullingero. Lausannæ, 12 Febr. S. N. 1556. — Lettre publiée par M. Baum, *Theodor Beza*, I, 453.

du marché. Quand on parvenait à en saisir quelqu'un, on rallumait les bûchers (1).

A cette époque appartiennent ces lettres souvent si belles adressées, en différents lieux, par des condamnés à mort à l'église de leur ville, et qui avaient ces mots pour toute suscription : *Aux frères que nous n'osons nommer, de peur qu'ils n'en souffrent détriment*. On y lisait ordinairement des exhortations comme celles-ci : « Ne délaissez point vos assemblées, pour chose que vous « oyez ou voyez ; car le Seigneur vous gardera et fera « croître son église de plus en plus après notre mort ; « et pour quatre personnes en aurez quatre mille. Le « sang des pauvres martyrs de notre Seigneur ne sera « point répandu en vain : croyez cela et vous y assurez. « Ayez mémoire des martyrs qui seront demain mis à « mort pour le saint nom de Jésus, et ensuivez la foi et « la patience que le Seigneur nous donne. Adieu, mes « frères, jusques à ce que veniez où nous allons (2). »

Les troupeaux étaient dispersés en Anjou ; mais l'indignation causée par la multiplicité des supplices ne pouvait-elle pas donner l'idée aux persécutés de la province de se réunir pour un tout autre objet que la prière ? Calvin les en détournait avec énergie : « J'ai entendu, « leur écrivait-il, que plusieurs de vous se délibèrent, « si on les vient outrager, de résister plutôt à telle « violence que de se laisser brigander. Je vois bien « quelle perplexité vous presse ; mais si vous essayez « plus qu'il ne vous est licite, outre ce que vous serez

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 107-108.
(2) Lettre de Martin Oguier à l'Église de Lille. (*Histoire des Martyrs*, feuillet 388.)

« frustrés de votre attente, ce vous sera un remords « trop dur de sentir que Dieu vous est contraire. Vous « n'êtes point armés de lui pour résister à ceux qui « sont établis de lui pour gouverner. Ainsi vous ne « pourrez attendre qu'il vous garantisse, si vous en- « treprenez ce qu'il désavoue (1). » Malgré les feux partout allumés, ces sages conseils furent suivis : on en était encore à ces temps où, comme Théodore de Bèze l'a dit, « ceux de la religion défendaient leur « droit par la seule patience (2). » Eh bien, alors que d'innombrables supplices étaient endurés dans un tel esprit, Henri II se laissa persuader d'ajouter à la terreur qu'ils inspiraient celle de nouveaux édits plus menaçants que tous ceux en vigueur.

Vers la fin de novembre 1556, le roi fit expédier à son parlement de Turin des lettres patentes, qui lui ordonnaient de poursuivre les Vaudois du Piémont, comme son père avait fait poursuivre les Vaudois du Dauphiné (3). La cour devait sommer « tous et chacun « des manants et habitants des lieux d'Angrogne et au- « tres, où il y a infection universelle, d'incontinent et « sans délai rendre et mettre en mains de la cour les « ministres et prêcheurs, maîtres d'écoles et autres dog- « matisants, sous peine de confiscation de corps et « biens. » A peine fut-on instruit à Genève des ordres donnés par Henri II, et des mesures déjà prises en Piémont pour leur exécution, qu'on résolut d'inviter

(1) *Lettres de Jean Calvin*, II, 92-93.
(2) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*. Tome I. Préface, page v.
(3) Le prêtre Soulier donne le texte de ces lettres patentes dans son *Histoire du Calvinisme*. 1689. Pages 12-14.

Bèze et Farel à se rendre dans les cantons évangéliques et auprès des princes allemands attachés à la réformation, pour les supplier d'intervenir en faveur des Vaudois. Ce petit peuple, d'environ trente mille âmes, avait refusé de livrer ses pasteurs et se trouvait ainsi dans le cas prévu par l'édit. Des ambassadeurs allemands et suisses reçurent ordre, en effet, à la suite des démarches de Farel et de Bèze, de partir en toute hâte pour Paris. Le roi consentit à les entendre. Il leur répondit, « qu'il avait traité ses sujets des vallées du « Piémont comme ses autres sujets, et qu'il espérait « qu'ils se résoudraient à vivre, comme eux, à la gloire « de Dieu (1). » Rapprochées des faits, ces paroles ne permettaient pas de beaucoup espérer : il fut cependant sursis à l'exécution de l'édit, et l'on ne procéda pas à un second massacre des Vaudois.

En revanche, l'inquisition fut plus largement et plus solennellement établie. Au lieu d'un simple inquisiteur général comme Mathurin Ory, le cardinal de Lorraine voulait dans le royaume un tribunal supérieur d'inquisition, tel que celui qui fonctionnait en Espagne. Henri II, à son instigation, se chargea d'en faire la demande au pape, et Paul IV, pour répondre au saint et pieux désir du roi, institua ce tribunal par un bref du 27 avril 1557, adressé aux trois cardinaux français. Il les en nommait membres eux-mêmes, avec pouvoir de déléguer par toute la France deux classes d'inquisiteurs, les uns jugeant en première instance, les autres en appel. C'était un coup de maître de Paul IV que de

(1) Soulier, *Histoire du Calvinisme*, pages 14-15.

choisir ses grands-inquisiteurs dans les trois puissantes maisons de Bourbon, de Lorraine et de Châtillon. Quant aux personnes, le triumvirat était singulièrement composé. Le cardinal de Châtillon avait accepté la dédicace du quatrième livre des *Faicts et dicts héroïques du bon Pantagruel* : il n'aurait donc pu se montrer aussi sévère pour Rabelais qu'on voulait qu'il le fût pour Calvin. Au reste, il fit voir plus tard combien il était peu enclin au métier qu'on lui imposait. Le cardinal de Lorraine passait pour être aussi relâché dans ses mœurs que sévère dans sa doctrine. Le cardinal de Bourbon, qui fut opposé plus tard, sous le nom de Charles X, à Henri IV par la Ligue, allait préluder singulièrement à sa candidature de roi en siégeant dans les conseils du saint-office. Une déclaration d'Henri II, du 24 juillet 1557, confirma le bref pontifical. On y lit, « que la voie de l'inquisition générale est grande« ment utile et profitable au fait de la religion, » et que le bref ne déroge en rien aux libertés de l'Église gallicane. Les trois cardinaux étaient donc autorisés à se mettre à l'œuvre, et à établir des tribunaux d'inquisition supérieurs dans toutes les villes ayant parlement (1).

Sous la même date que la déclaration, fut rendu un édit contre les conventicules secrets et les assemblées publiques. La populace de Paris étant hostile aux réformés, plusieurs de ceux-ci se rendaient armés aux réunions, afin de pouvoir se défendre au besoin. L'édit ordonnait « de réprimer telles émotions autant par ar-

(1) La bulle et la déclaration sont insérés dans le recueil de Fontanon, *Les Édits des rois de France*, IV, 227-229.

« mes que par voie de justice. » Il statuait de plus, pour tous les cas mentionnés dans l'édit de Chateaubriand, même pour les moindres, comme d'avoir été à Genève ou d'avoir distribué des livres hérétiques, « que tous ceux qui en seraient convaincus seraient « punis de peine de mort, » et il ajoutait : « *sans que les « juges puissent remettre et modérer les peines en façon que « ce soit* (1). Ainsi la mort, toujours la mort, sans aucune rémission la mort! Nous devons ajouter, pour reproduire notre propre impression, partout la mort; car nous nous apercevons qu'en nous arrêtant quelquefois devant certains bûchers, nous avons couru le risque de laisser croire que c'étaient les seuls allumés. Il n'en était rien cependant : comme ces feux sur les montagnes, destinés à servir de signaux, les bûchers se répondaient les uns aux autres, et de parlement en parlement, presque de ville en ville, on aurait pu faire le tour de la France à leur clarté (2).

Ces mesures énormes furent le point de départ d'une réaction, qu'on est surpris de ne pas avoir vu commencer plus tôt. Les édits antérieurs continuaient à être exécutés avec une extrême rigueur. Les parlements de Bourgogne et de Guyenne se distinguaient surtout par leur zèle. Nous en citerions volontiers pour preuve, si nous pouvions entrer dans des détails plus particuliers,

(1) *Les Édits des rois de France*, IV, 259.

(2) Henri II, par le dernier article de l'édit du 24 juillet 1557, renonçait à s'approprier à l'avenir les biens confisqués pour crime d'hérésie. Il voulait que leur produit fût appliqué désormais à des fondations de charité, et il révoquait d'avance toutes les donations de biens ayant cette origine qui lui seraient arrachées par importunité. C'était faire entrer la morale dans l'édit, sans examiner si elle s'y trouverait bien à l'aise. Hâtons-nous d'ajouter que cet article n'a pas été exécuté.

l'étrange procès fait à Bordeaux à un certain Jean Decazes, de Libourne, qui fut condamné à mort et exécuté; mais nous devons nous borner à y renvoyer (1). A Paris, la résistance aux nouvelles mesures fut assez sérieuse pour retarder de six mois l'enregistrement de la bulle, de la déclaration et de l'édit. On s'indignait surtout de l'interdiction de modérer les peines contenue dans l'édit, et de ce qu'il résultait de la déclaration sur la bulle, qu'on n'en pourrait pas appeler au parlement des jugements des tribunaux d'inquisition, ce qui était attribuer à ces tribunaux un droit absolu de vie et de mort sur toute personne habitant la France. Au reste, à Paris même, on ne manquait pas de conseillers dévoués; les réformés de cette ville n'eurent que trop l'occasion de s'en assurer bientôt.

Ils continuaient à s'assembler souvent et en divers lieux ; et comme les périls étaient alors plus grands que jamais, ils priaient aussi plus ardemment qu'ils ne l'avaient peut-être jamais fait (2). Quelques-uns, en petit nombre, s'étaient joints à l'expédition du vice-amiral Nicolas de Villegagnon, qui prétendait aller fonder au Brésil un lieu de refuge pour les persécutés de France. Mais malgré ces départs, l'église de Paris, qui au commencement ne se composait « que d'une douzaine de « personnes contemptibles (3), » s'était considérablement accrue. A Jean le Maçon elle avait adjoint un

(1) *Histoire des Martyrs*, feuillet 393.
(2) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 115.
(3) *Histoire des persécutions de l'Église de Paris.* Épître. Page XVII.

second pasteur, plus jeune encore que le premier, Antoine de la Roche-Chandieu, gentilhomme du Forez, qui a rendu des services également grands à la cause de la réformation française par la plume et par le conseil (1). Un troisième, un peu plus âgé, François de Morel, sieur de Colonges, était venu les rejoindre vers la fin de 1556, pour les aider dans leurs travaux. D'un caractère modeste et ferme, et bien doué pour instruire (2), il avait été envoyé auprès de la duchesse de Ferrare dans le temps où Henri II faisait presser sa tante, captive comme hérétique dans le vieux château d'Est, de rentrer dans le giron de l'Église romaine. On voit assez par là qu'on le croyait propre aux missions difficiles. Avec ces jeunes hommes commençait une troisième génération d'ouvriers. Celle des disciples de Le Fèvre avait été la première. Celle de Calvin était la seconde. La génération actuelle, dont Chandieu fut peut-être le principal représentant, étendit son influence jusqu'au commencement du règne d'Henri IV.

Dès les premiers mois de l'année 1557, on s'était aperçu que François de Morel était trop à découvert à Paris (3). Peut-être la rencontre qu'il avait faite en Italie de l'inquisiteur Ory le signalait-elle plus qu'un autre à son attention. Morel passa par Sainte-Marie, où il avait, à ce qu'il paraît, déja exercé son ministère à son retour de Ferrare (4), et se rendit de là à Genève.

(1) *Ant. Sadeelis Chandæi, nobilissimi viri, opera theologica.* Genève, 1592. In-folio.

(2) *Lettres de Jean Calvin,* I, 429.

(3) Registres de la Compagnie de Genève, juillet 1557, cités par M. Jules Bonnet.

(4) *Notice historique sur l'Église réformée de Sainte-Marie-aux-Mines*, pages 6, 8 et 101.

Jean le Maçon l'y rejoignit bientôt, « non pas pour « prendre vacation, mais pour s'apprêter mieux à loi- « sir pour ample service (1). » Ils furent remplacés par Gaspard Carmel, neveu par alliance de Farel, et par Thomas Querculus, qui avait étudié à Lausanne (2). Nicolas des Gallars, seigneur de Saules, offrit aussi ses services à l'église de Paris, à laquelle il appartenait par sa naissance (3). Il avait vécu dix ans à Genève dans l'intimité de Calvin. Il fut arrêté en rentrant en France; mais comme on ne trouva sur lui rien qui fût de nature à le compromettre, on lui permit de continuer sa route. Un ancien de Paris, qui l'accompagnait, s'étant chargé à Genève de livres et de lettres, fut retenu prisonnier et mourut à Dijon.

Les quatre pasteurs de Paris à cette époque, Chandieu, Carmel, Querculus et des Gallars, usaient de la plus grande prudence pour tenir les assemblées. Ils avaient soin de les convoquer tantôt dans un lieu tantôt dans un autre (4), donnant la préférence aux maisons à plusieurs issues, afin de faciliter l'arrivée et la dispersion, et ne faisant prévenir les fidèles du lieu et de l'heure des réunions que peu de temps à l'avance, par des hommes dévoués, qu'on nommait les *avertisseurs*. Grâce à ces précautions, le culte n'avait pas encore été troublé; mais il le fut tout à coup de la manière la plus terrible.

(1) *Lettres de Jean Calvin*, II, 125.

(2) *Beza Calvino*, 13 Jun. 1557. *Querculus Calvino*, 12 Jul. 1557. (Lettres citées par M. Baum, *Theodor Beza*, I, 465.)

(3) *Lettres de Jean Calvin*, II, 143.

(4) Il résulte de l'interrogatoire de Pierre Gabart, brûlé à Paris le 2 octobre 1557, qu'on se réunissait « à Saint-Germain-des-Prés et devant le collége de Navarre. » (*Histoire des persécutions de l'Église de Paris*, page 100.)

Une assemblée avait eu lieu, le 4 septembre 1557, vers l'entrée de la nuit, rue Saint-Jacques, vis-à-vis le collége du Plessis. Trois à quatre cents personnes s'y étaient réunies. Déjà la cène avait été célébrée et l'on allait se séparer, quand on s'aperçut que la maison était cernée, non par le guet, mais par une multitude armée de pierres, que des ennemis des réformés avaient conduite là tout exprès pour lapider ceux qui sortiraient. Ces *saintes séditions*, comme on les appelait, se sont renouvelées plus d'une fois; l'on disait pour les excuser : « Cela ne vient que de bon zèle. » N'ayant à choisir qu'entre le zèle de cette populace ameutée et celui de juges toujours prompts à condamner, les plus résolus de l'assemblée, qui s'étaient munis d'armes, essayèrent de se frayer un passage et d'en ouvrir un aux vieillards et aux femmes. Mais tous ne purent pas s'échapper. Cent trente-cinq personnes (1) furent prises et conduites au Châtelet, accompagnées pendant tout le chemin des huées et des grossières insultes du peuple. A quatre ou cinq exceptions près, les femmes étaient « dames et damoiselles de grandes maisons (2). » On les jeta, ainsi que les hommes, dans les cachots les plus infects.

Avant la fin du mois, le 27 septembre, deux des anciens qu'on avait arrêtés, Nicolas Clinet et Taurin Gravelle, et une jeune femme de vingt-trois ans, Phi-

(1) « E. F. G. haben ohne zweifel vernohmen wie in Parysz hundert XXX und V « personen von wegen der christlichen religion gefangen sindt. » (Lettre des théologiens de Worms aux princes protestants allemands, du 9 octobre, citée par M. Baum, *Theodor Beza*, I, 308.)

(2) *Histoire des persécutions de l'Église de Paris*, page 10.

lippine de Lunz, veuve du seigneur de Graveron, furent brûlés vifs à la place Maubert. Le 2 octobre, un médecin de Lisieux, arrivé à Paris le jour même de l'assemblée de la rue Saint-Jacques, et un homme de loi du Poitou, le furent également au faubourg Saint-Germain. Quelques jours après, c'était le tour de deux jeunes étudiants.

Qu'on se représente l'angoisse dans laquelle l'église de Paris devait être plongée. Sept de ses membres, sans distinction d'âge, de sexe ni de rang, venaient, pour le même crime, celui de s'être réunis pour adorer Dieu, d'être envoyés en grande hâte à la mort. Cent vingt-huit autres, dont on instruisait le procès, pouvaient être condamnés d'un jour à l'autre ; et chaque fois que la porte de la prison s'ouvrait, on s'attendait à en voir sortir quelqu'un d'eux, pour être mené à l'un des lieux de supplice ordinaires. C'est en se reportant par la pensée vers ces temps-là, que Chandieu disait, quelques années après, à l'église de Paris, dont il était, comme nous l'avons vu, l'un des pasteurs pendant cette cruelle persécution : « Aussitôt que la « parole de Dieu a été entre nous, la croix y a été « aussi. Avec la foi et la connaissance de notre Sei- « gneur, les opprobres et les tribulations se sont mon- « trées, pour nous donner instruction à toujours que « volontiers ces deux choses sont conjointes, la croix « et la vérité de l'Évangile, croire et souffrir. Dieu « a voulu affliger cette sienne église, quand elle ne « faisait que naître ; tellement qu'à cette heure nous « ne devons pas trouver étrange ce qui nous a été or-

« dinaire dès le commencement, ni nous fâcher des « persécutions auxquelles Dieu nous a voulu accoutu- « mer dès la jeunesse de notre foi (1). »

Des prières extraordinaires se faisaient dans toutes les familles de l'église de Paris; chacun s'humiliait devant Dieu. Une remontrance au roi fut rédigée par les anciens; ils trouvèrent moyen de la faire parvenir entre ses mains. Henri II se la fit lire, mais il n'y eut pas égard (2).

A peine Calvin fut-il informé des arrestations qui avaient eu lieu, que dans l'espoir de prévenir les condamnations, il pressa Bèze de repartir pour la Suisse et pour l'Allemagne, afin d'y solliciter en faveur des Parisiens persécutés une intervention pareille à celle qu'il avait obtenue, quelques mois auparavant, en faveur des Vaudois (3). Gaspard Carmel et Jean de Budé se joignirent à Bèze dans ce voyage; Farel les rejoignit en chemin. Tandis que ces quatre Français couraient à Berne, à Zurich, à Schaffouse, à Bâle, et qu'ensuite se séparant, pour gagner du temps, deux d'entre eux allaient à Montbéliard, où résidait le duc de Würtemberg, et les deux autres à Strasbourg, Calvin remplissait d'autres devoirs. Il écrivait à l'église de Paris affligée et aux femmes prisonnières des lettres pleines de consolation, où il se montrait triste, mais non sans

(1) *A l'Église de Dieu qui est à Paris.* Épître en tête de l'*Histoire des persécutions de l'Église de Paris*. Pages XIV-XV.

(2) *Ibid.*, pages 15-17.

(3) « Hodie rursus hortatus sum (sc. Bezam) ut novam expeditionem susci- « peret. » (Calvinus Farello. 14 Sept. 1557. Lettre publiée par M. Baum, *Theodor Beza.* I, 299.)

espérance. De ce ton grave qui prévient les attendrissements et qui fut toujours le sien, il leur disait que Dieu voulait éprouver leur foi comme l'or en la fournaise; et puis il ajoutait : « Que savons-nous si Dieu n'a déjà « apprêté une issue telle qu'il y aura de quoi nous ré- « jouir et le glorifier au double (1)? » Ensuite, comme il l'avait fait l'année précédente en écrivant à l'église d'Angers, victime d'attentats semblables, il suppliait ses frères de Paris de ne pas se laisser entraîner à des entreprises coupables : « Il vaudrait mieux, leur di- « sait-il, que nous fussions tous abîmés, que si l'Évan- « gile de Dieu était exposé à ce blâme qu'il fît armer « les gens à sédition et tumulte; car Dieu fera toujours « fructifier les cendres de ses serviteurs; mais les ex- « cès et les violences n'apporteront que stérilité. Très « chers seigneurs et frères, montrez que vous avez « profité en l'école de celui qui requiert que nous lui « soyons sacrifiés, n'épargnant rien pour soutenir sa « querelle, et souffrant jusqu'à ce qu'il brise et rompe « les armes de ses ennemis, ou qu'il les assujettisse à « soi (2). »

Calvin savait, par expérience, comment les persécutions en masse, en répandant l'effroi, ne manquaient jamais d'être suivies de nombreuses émigrations. Aussi, convaincu que celle-ci, qui surpassait toutes les autres par le nombre et par la qualité des personnes arrêtées, aurait un résultat pareil, et qu'une telle extrémité ne souffrait aucun délai, réclamait-il des secours pour les réfugiés de la part de tous ceux « en qui il y avait

(1) *Lettres de Jean Calvin*, II, 141. (2) *Ibid.*, 142.

« goutte d'humanité. » Il allait jusqu'à dire que si même l'argent se faisait attendre ailleurs, il ferait en sorte qu'il fût prêt à Genève, dût-il pour cela « engager tête « et pieds (1). »

Bèze et ses compagnons avaient atteint leur but auprès des cantons protestants. Ils obtinrent d'eux qu'ils enverraient une seconde fois des ambassadeurs auprès d'Henri II. Quand leurs envoyés arrivèrent à Paris vers la fin d'octobre, les sept bûchers dont nous avons parlé avaient déjà consumé leurs victimes. Le roi consentit à les voir ; mais il leur fit dire ensuite par le cardinal de Lorraine qu'il priait les cantons de ne plus se mêler désormais de ce qui se passait dans son royaume sous le rapport de la religion.

Les quatre Français avaient cru avancer leurs affaires auprès des princes allemands en se rendant d'abord à Worms, où Mélanchton et quelques théologiens protestants, qui s'étaient réunis en colloque avec un certain nombre de théologiens catholiques, se trouvaient encore. Ils voulaient leur demander leur appui auprès des princes. Bèze n'avait jamais vu Mélanchton ; mais il savait combien, au temps de François I[er], il avait pris à cœur les intérêts des protestants français. Plus tard Calvin, qui disait qu'il honorait Mélanchton (2), avait traduit ses *Lieux communs* (3). L'ami de Calvin était donc sûr de trouver bon accueil auprès du vieillard. Mélanchton témoigna, en effet, toute sorte

(1) *Lettres de Jean Calvin*, page 151. (2) *Ibid.*, I, 362.
(3) *La Somme de théologie ou Lieux communs de Mélanchton*, traduits du latin par JEAN CALVIN (avec une préface). 1546.

d'estime à Bèze; il fit des vers latins à sa louange; mais, à la grande surprise des quatre Français, les théologiens allemands leur demandèrent s'ils ne pouvaient pas produire la confession de foi de ceux à qui ils s'intéressaient, afin qu'ils pussent eux-mêmes, en l'envoyant à leurs princes, établir l'accord qu'il y avait entre les églises réformées de la France et celles de l'Allemagne. Les Français répondirent que, ne s'étant pas attendus à une pareille demande, ils ne s'étaient munis d'aucune confession de foi, et qu'ils espéraient qu'on voudrait bien se contenter du catéchisme de Calvin comme pouvant en tenir lieu.

Mélanchton ne trouva pas le catéchisme suffisant; il invita les quatre étrangers à rédiger un court écrit pour satisfaire, soit les princes, soit d'autres personnes, qui pourraient bien, disait-il, être plus difficiles qu'eux (1). Ces personnes plus difficiles, étaient-ce Henri II et ses conseillers, auprès desquels ils voulaient prier les princes d'intervenir? De quelque manière qu'ils comprissent la chose, Bèze et ses amis se persuadèrent qu'il était dans leur rôle d'aplanir, autant que possible, toutes les difficultés qu'ils rencontreraient dans l'exécution de leur mandat. Ils se rendirent garants des croyances de leurs frères persécutés, dans une attestation qu'ils signèrent, et où ils se déclarèrent satisfaits sur tous les points de la Confession d'Augsbourg, sauf

(1) « Tum denuo D. Philippus : De re ipsa, inquit, non laboramus, scimus enim vos « eamdem doctrinam tueri, sed breve tamen aliquod scriptum vobis texendum est, « quo præcipua capita paucis attingatis, ut variis calumniis et rumoribus occurra- « tur, utque principibus et aliis quibusdam fortasse difficilioribus satisfiat. » (*Beza ad Turicenses*, 24 Nov. 1557. Lettre citée par M. Baum, *Theodor Beza*, I, 496.)

sur l'article relatif à la cène, qui leur paraissait exiger des explications (1).

Les quatre noms dont cette déclaration était signée lui donnaient une grande autorité : celui de Farel la rattachait aux premiers temps de la réformation française ; celui de Bèze, aux temps et à l'œuvre de Calvin. Jean de Budé représentait les Français réfugiés à l'étranger ; Gaspard Carmel, les réformés demeurés en France, et en particulier l'église de Paris persécutée, dont il était pasteur. Mais, malgré ces noms et les circonstances qui avaient amené la rédaction de cette pièce, on blâma ceux qui l'avaient signée. Calvin, Farel et Bèze cherchaient, en ce temps-là, s'il ne serait pas possible d'unir plus étroitement les grandes familles de la réformation entre elles, au moyen d'un même symbole. Les docteurs de Zurich, qui pensaient qu'on n'y parviendrait qu'aux dépens de la sincérité, reprochaient à Bèze d'avoir trop cédé au désir de l'union, en adhérant à la Confession d'Augsbourg au

(1) « Reverendi Viri, quod a nobis postulatis Confessionem doctrinarum Ecclesiarum Gallicarum quarum membra sunt illi ipsi captivi propter quos hoc iter suscepimus, sapienter et recte facitis, et cum sciamus in tanta confusione generis humani tantam eam esse varietatem opinionum et de nobis fortasse spargi diversos sermones, gaudemus a nobis peti Confessionem et libenter ubique eam exhibebimus.....

« Hæc subscripsimus Gallicarum Ecclesiarum nomine ad illustrissimos et vere pios Germaniæ principes. Legati Guilhelmus Farellus Neocomensis Ecclesiæ pastor, Joannes Budæus civis genevensis, Caspar Carmelus Parisiensis Ecclesiæ minister, Theodorus Beza Lausannensis Academiæ D., et reverendis viris ac patribus D. Philippo Melanthoni, D. Joanni Brentio, D. Michaeli Dillero, D. Joanni Marbachio, D. Joanni Pistorio, D. Georgio Karg, D. Jacobo Andreæ, exhibuimus nostris manibus consignata. Anno Domini 1557, die octobris 8. Wormatiæ.

« GUILHELMUS FARELLUS.
« JOANNES BUDÆUS.
« CASPAR CARMELUS.
« THEODORUS BEZA. »

(Document publié par M. Baum, *Theodor Beza*, I, 409-411.)

point où il l'avait fait dans l'écrit remis à Mélanchton, qui était le principal auteur de cette célèbre confession de foi. Ils affirmaient que les églises de France les plus pures n'approuveraient pas son langage, qu'elles ne voudraient pas acheter leur repos à ce prix, et ils lui conseillaient de s'abstenir désormais de pareilles imprudences (1). Bèze et ses compagnons ne regrettèrent jamais d'avoir rendu témoignage à la foi des réformés français dans les termes généraux où ils l'avaient fait à Worms ; mais ils durent comprendre, dès ce moment, l'avantage qu'il y aurait pour les églises françaises à confesser elles-mêmes leur foi.

Les docteurs allemands remirent aux quatre Français des lettres pour les princes protestants. Ils y insérèrent la déclaration que Bèze, Farel, Budé et Carmel leur avaient remise, conseillant aux princes de la joindre à la supplique qu'ils les priaient d'adresser à Henri II en faveur de ses sujets réformés (2). Munis de ces recom-

(1) « ..... Dum iterum ad Principum illustrissimorum concionatores venisti Wormatiam in colloquium, aliud interim agens, nempe caussam vinctorum Jesu Christi in Gallia, et novam rursus confessionem conscripsisti, et colloquium postulasti..... Talem enim confessionem vel ipse scripsisti, vel ab aliis scriptam obtulisti, quæ in omnibus Confessioni Aug. consentiat, accedat, quinimo nominatim ipsam profitcatur. Excipio tamen, id quod interim probamus et laudamus, Eucharistiæ articulum, in quo adhuc aliquot hæreant controversiæ. Interea nos non arbitramur Ecclesias Galliæ puriores ea omnia, tametsi tu excipias Eucharistiæ articulum, agnituras, quæ isti in sua illa Confessione August. profitentur..... Scimus autem Ecclesias Gallicas, adde et Peregrinorum per Germaniam, minime à nobis postulare ut aliquid obscurum, impexum aut veritati incongruum recipiamus, quo ipsis liceat esse tutioribus et tranquillis magis..... Caveas tibi posthac ne Principibus ea polliceearis quæ non modo difficilia et discriminibus plena sunt, sed etiam ad cognitionem et consultationem pertinerent multorum, neve tot talesque pergas conscribere confessiones... » (Turicenses Bezæ, 15 Dec. 1557. — Lettre publiée par M. Baum, *Theodor Beza*, I, 509-510.)

(2) « ..... Ein christliche Confession... die dem Künig zugleich auch bey der Vorbitt überantwortet würde. » (Lettre du 9 octobre 1557, des théologiens aux princes allemands, publiée par M. Baum, *Theodor Beza*, I, 808.)

mandations, les quatre députés allèrent visiter les princes allemands, et ils obtinrent d'eux les meilleures promesses. L'effet, cependant, n'y répondit pas. De retour à Lausanne, Bèze s'étonnait du long retard des ambassadeurs qu'on avait dû envoyer d'Allemagne à Paris (1). Le mauvais accueil fait aux Suisses pouvait faire craindre aux princes allemands de s'exposer à un semblable affront. Peut-être aussi avaient-ils appris qu'après les sept premiers supplices qui avaient eu lieu, la fureur des juges s'était un peu calmée; qu'à la suite de quelques récusations, on ne s'était pas trop hâté de reprendre les affaires interrompues, et qu'une partie des prisonniers du Châtelet ayant été envoyés en divers couvents, pour que les moines pussent entreprendre de les convertir, plusieurs avaient réussi à s'évader. Ils devaient, d'ailleurs, éprouver un véritable embarras à envoyer au roi de France, au lieu de la confession de foi de ses sujets, qu'ils jugeaient nécessaire d'après les idées de leur temps, une déclaration rédigée et signée par des agitateurs, qui ne cessaient de le braver, adressée, non pas au roi, mais à des théologiens luthériens, et tout à fait mal appropriée, par son contenu et par sa forme, à l'usage qu'on leur demandait d'en faire.

Calvin, instruit de tout ce qui s'était passé durant le voyage que Bèze venait d'accomplir à sa demande, n'avait pu manquer d'être frappé de l'importance que Mélanchton et ses amis avaient paru mettre à ce qu'une

(1) « .....Germanos tamdiu cunctari miramur. » (Beza ad Turicenses, 24 Nov. 1557. Lettre publiée par M. Baum, *Theodor Beza*, I, 501.)

confession de foi des églises françaises fût envoyée à Henri II. L'envoi qu'il avait lui-même jugé nécessaire de faire à François Ier, au début de sa carrière, de sa première *Institution*, à titre de confession de foi, ne pouvait manquer de le disposer à accueillir cette idée; et dès ce temps-là il était convaincu sans doute, ainsi qu'il le disait quelques mois après, « qu'il serait à « souhaiter que le roi entendît pour un bon coup quelle « doctrine il persécutait (1). » Si l'on parvenait à lui persuader qu'il n'avait pas bien connu le mérite de la cause, et que c'étaient des enfants de Dieu qu'il poursuivait ainsi, il pourrait comprendre, pensait Calvin, que son titre de roi très chrétien et le serment de son sacre ne l'obligeaient pas à les faire périr, en sorte qu'on pourrait peut-être voir la fin de l'horrible tragédie qui avait rempli le tiers de ce siècle. Au surplus, le triste état du royaume depuis la perte de la bataille de Saint-Quentin paraissait conseiller à l'intérieur une politique plus conciliante, et dans le cas où les fidèles ne réussiraient pas à se faire écouter du roi, peut-être les représentants de la nation, s'ils étaient mieux informés, consentiraient-ils à élever la voix.

Les princes allemands continuant à s'abstenir, Calvin imagina de recourir au roi de Navarre. Antoine de Bourbon, premier prince du sang de France, portait le titre de roi depuis la mort d'Henri d'Albret, survenue en 1555. Il avait épousé sa fille, Jeanne d'Albret.

(1) *Lettres de Jean Calvin*, II, 188.

Malgré l'influence chrétienne exercée sur cette princesse par la reine Marguerite sa mère, il avait montré avant elle du goût pour les réformes religieuses (1); mais, homme de mœurs légères, il n'y inclinait que par opinion, et non par suite de convictions très sérieuses. Henri II, dans le désir d'abaisser la maison de Bourbon, avait détaché tout le Languedoc de son gouvernement de Guyenne, pour le donner au connétable de Montmorency. Antoine et son frère le prince de Condé avaient encore d'autres griefs : l'élévation des princes lorrains leur faisait ombrage. Ils étaient par position dans les rangs des mécontents, avant d'être par choix dans ceux des réformés. Mais cette situation ne se dessina nettement que sous le règne suivant. En ce moment, ce qu'on savait du roi de Navarre, c'était surtout qu'il avait fait remettre en liberté le pasteur Chandieu qu'on venait d'arrêter, le réclamant comme étant de sa maison, et qu'il accueillait volontiers les ministres et les laissait prêcher dans ses états. Calvin, ayant appris qu'une assemblée des notables des trois ordres devait avoir lieu, au commencement de l'année suivante, à Paris, sous forme d'États, crut devoir faire appel aux sentiments religieux qu'on attribuait un peu trop vite au prince. Il lui écrivit, le 14 décembre 1557, pour l'engager à prendre la défense des persécutés. « Je sais, « lui disait-il dans sa lettre, combien la chose sera « odieuse que vous souleviez la querelle de Jésus-« Christ. Mais, Sire, si vous, qui devez être l'organe de « tous les enfants de Dieu, avez la bouche close, qui

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 107.

« osera ouvrir la sienne pour sonner mot (1)? » Le roi de Navarre, loin de répondre à cette confiance, n'assista pas même aux États, dont la session s'ouvrit le 6 janvier 1558. Les choses y prirent, comme on va le voir, une tout autre tournure que celle que Calvin avait espérée.

A la suite de la funeste journée de Saint-Quentin, Henri II avait rappelé d'Italie le duc de Guise, et l'avait chargé de relever au nord la fortune de la France. La reine Marie d'Angleterre y soutenait avec une armée la cause de son royal époux Philippe II. Les États étaient encore réunis quand on apprit à Paris la prise de Calais sur les Anglais, maîtres de cette place depuis deux cents ans. C'était un immense service que le duc de Guise avait rendu au pays. Huit jours après, le 15 janvier, Henri II se rendit en personne au parlement, pour exiger l'enregistrement de l'édit qui autorisait l'inquisition, comme s'il avait voulu récompenser de la sorte la maison de Lorraine, qui en avait provoqué l'établissement. Le garde des sceaux prit rapidement l'avis de quelques-uns des conseillers, afin de simuler une discussion, et le parlement n'osant résister en face au roi, le bref du pape et les édits de persécution présentés le 24 juillet furent entérinés. C'est de cette manière que l'Inquisition d'Espagne, comme on la nommait, fut introduite en France (2).

(1) *Lettres de Jean Calvin,* II, 166-167.

(2) Le bref fut enregistré avec cette restriction, relative seulement aux laïques : *Et quantum ad laïcos, ad fines declarationis hæresis tantum.* La déclaration du roi, qui donnait force de loi au bref et en réglait l'exécution, le fut sans restriction en ces termes : « *Lecta, publicata et registrata, audito et requirente Procuratore generali Regis. Parisiis in Parlamento, Rege in eo sedente, decimaquinta die Januarii, anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimoseptimo. Sic signatum :* Du Tillet. »

Il était à craindre que le roi ne fît exécuter avec une grande sévérité des édits dont il avait réclamé l'adoption avec tant d'autorité. On retenait encore prisonniers au Châtelet plus de trente des réformés arrêtés rue Saint-Jacques. Ils avaient été interrogés; on les tenait déjà pour condamnés; leur exécution seule éprouvait quelque retard. « Ils n'attendaient que l'heure de « la mort (1), toute licence étant donnée au cardinal de « Lorraine, qui ne demandait qu'à tout exterminer (2). « Un nombre infini de gens par tout le royaume « voyaient leur vie comme pendante à un filet, aimant « mieux perdre la vie et les biens que de renoncer « l'Évangile (3). » On peut se faire une idée de ce qu'on avait à attendre des nouveaux tribunaux d'inquisition, en parcourant un livre publié en ce temps-là par l'un des juges qui furent appelés aussitôt à y siéger. Écoutons Démochares pour apprendre à connaître cette classe d'hommes. Voici comment il répondait à quelqu'un qui, pour consoler les réformés dans leurs souffrances, leur avait rappelé dans un petit écrit cette parole de Jésus-Christ, que bienheureux sont ceux qui souffrent persécution :

« Il le disait à ses disciples, entre lesquels nul n'é- « tait hérétique; mais celui-ci l'adresse et applique « aux hérétiques, lesquels justement on punit et doit « punir. Parquoi, en souffrant persécution et mort « par gibet, feu et autres tourments, ne faut estimer « qu'ils soient bien heureux, et être du nombre de « ceux que notre Seigneur entendait, parce qu'ils souf-

(1) *Lettres de Jean Calvin*, II, 185. (2) *Ibid.*, II, 186. (3) *Ibid.*, II, 188.

« frent pour leurs erreurs et pernicieuses hérésies, lesquelles ils sèment partout, afin de séduire les chré« tiens. Partant, pour obvier à leur méchante entre« prise, il est grandement nécessaire et c'est une chose « très juste de les punir corporellement et priver de « vie. Ils se veulent faire semblables aux saints mar« tyrs; mais les saints martyrs n'ont point été héréti« ques; ils ne sont point morts pour hérésie comme « ceux-ci meurent. Si les diables méritent d'être ap« pelés martyrs, je leur concéderai aussi qu'ils soient « appelés martyrs : tout ce qui plaît au diable leur « plaît. Qu'ils ne disent donc plus que nous les per« sécutons !

« Le diable n'est point appelé homicide, pour avoir « tué par glaive nos premiers parents, mais pour les « avoir trompés et déçus par ses paroles fausses. Si nous « savons, comme bien savons, que les hérétiques dé« çoivent les simples et les mènent à perdition, pour« quoi n'estimerons-nous tels hérétiques être homi« cides? S'ils sont homicides par sentence de Dieu, « pourquoi les juges ne les puniront-ils comme « homicides? On voit aujourd'hui faire quelque jus« tice de ceux qui tuent le corps; mais des hérétiques « qui tuent corps et âme par damnation éternelle, « qui en voit faire justice? C'est une grande honte (à « mon grand regret je le dis), qu'en France, où il n'y « eut jamais si grand nombre de juges, où le roi est « très chrétien, comme aussi il en porte le nom, il n'y « a jamais eu (non plus) autant d'hérétiques et moindre « punition d'iceux, même en la ville capitale de son

« royaume. En sorte qu'il semble, à voir telle négli-
« gence à punir les hérétiques, que n'est point péché
« qu'hérésie et être hérétique, ce qui est cause de la
« grande multiplication d'iceux (1). »

Voilà ce qu'on osait imprimer après tant de supplices, pour en demander de nouveaux, peu de jours après l'enregistrement du bref qui instituait l'inquisition (2), alors que les prisons étaient remplies d'hérétiques qui semblaient voués à la mort. Que fallait-il donc attendre encore ? Trois cent mille personnes, au témoignage de Calvin, étaient agitées sans cesse par de nouvelles terreurs (3). Et Bèze affirmait que les choses en étaient au point qu'on devait « ou détruire « des villes entières, ou accorder une place à la vé- « rité (4). » C'est à ce second résultat que tendaient avec une rare énergie les efforts des hommes généreux que nous avons déjà vus à l'œuvre pour obtenir, s'il était possible, quelque adoucissement au sort des pauvres persécutés.

Bèze, après en avoir conféré avec Calvin, était demeuré convaincu qu'il serait désirable que les églises

(1) *Responsee à quelque apologie que les hérétiques, ces jours passés, ont mis en avant sous ce tiltre : Apologie ou deffence des bons Chrestiens contre les ennemis de l'Église catholique. Auteur* ANTOINE DE MOUCHY, *surnommé* DEMOCHARES, *docteur en théologie.* 1558. Feuillets 8-9, 38-39 et 84-85.

(2) Le bref avait été enregistré le 15 janvier 1558 ; le privilége du roi pour l'impression du livre de Démochares est du 27 du même mois.

(3) « Nec enim de solis captivis agitur, sed de trecentis millibus, quos singulis momentis novi terrores exagitant. » (Calvinus Ill. Princ. D. Philippo Lantgravio Hessiæ. *J. Calvini Epistolæ et Responsa.* 1576. Page 201.)

(4) « Certe tandem cogetur Tyrannus aut integras urbes absumere, aut veritati « locum aliquem concedere. » (Beza Bullingero. Lettre citée par M. Baum, *Theodor Beza*, I, 453.)

françaises qui s'étaient constituées depuis l'année 1555 eussent une confession de foi sur laquelle elles pussent s'appuyer, pour revendiquer le droit d'exister qui leur était refusé. Il en suggéra le premier l'idée à l'église de Paris, la plus ancienne, la plus importante et la plus persécutée de toutes, dans une lettre que nous avons sous les yeux. Elle ne peut avoir été écrite qu'après son retour à Lausanne de son deuxième voyage en Allemagne et avant son troisième départ pour le même pays; c'est-à-dire du mois de novembre 1557 au mois de mars 1558, et probablement à une époque plus rapprochée de la première de ces dates que de la seconde.

Bèze, sans faire aucune allusion à la demande qu'on lui avait faite à Worms d'une confession de foi des églises françaises, introduisit le sujet par cette lettre d'une manière très générale. Il y parlait de l'ignorance des persécuteurs, en matière de religion; de la nécessité de leur dire, si l'on veut qu'ils le sachent, en quoi consiste l'enseignement que Dieu a voulu donner aux hommes par sa parole; du besoin aussi d'une instruction précise par les pasteurs au sein des troupeaux, « le royaume « de Dieu n'étant pas, disait-il, un royaume d'igno- « rance, mais de foi, et par conséquent de connais- « sance, vu qu'on ne peut croire ce qu'on ne sait. »

Voici la conclusion à laquelle il arrivait par cette voie : « Bref, puisque nommément tous chrétiens sont « admonestés par la bouche de saint Pierre, de se tenir « prêts à rendre réponse à quiconque leur demande « raison de leur espérance, il appert que le devoir

« d'un vrai chrétien est d'avoir prêt et en main quel-
« que sommaire et résolution des principaux points de
« la religion et des principales raisons par lesquelles,
« d'un côté, il se puisse confirmer en icelle, et d'autre
« part aussi résister selon sa vocation aux ennemis de
« vérité et communiquer ses richesses spirituelles à
« un chacun. »

Toute la lettre était sur ce ton. Bèze y reconnaissait bien, ainsi qu'il l'avait dit à Worms, qu'un catéchisme est une espèce d'abrégé, d'après un certain ordre, des principaux points de la religion, et il ajoutait qu'il ne se trouvait rien de meilleur dans toute l'antiquité ni dans les temps modernes, pour avoir une sommaire connaissance de toute la religion chrétienne, que le catéchisme de Calvin; mais il n'en ajoutait pas moins qu'une confession de foi pouvait répondre à d'autres besoins. Il en envoyait en conséquence une à l'église de Paris, pour lui faire comprendre ce qu'il entendait. C'était pour faire connaître sa propre foi à son père, qu'il l'avait écrite, et il venait, « d'après l'avis de quelques
« bons et savants personnages, » de la faire imprimer (1). Il reconnaissait volontiers qu'elle était trop longue, et qu'il faudrait seulement « déclarer la réso-
« lution des matières sans disputer. » Au reste, son intention était, « non point de prescrire à homme
« vivant un formulaire de confession de foi, mais de
« déclarer quelle était la sienne; et puis aussi d'aider

(1) *Confession de la foy chrestienne, contenant la confirmation d'icelle et la réfutation des superstitions contraires, avec un abrégé d'icelle.* On n'en connait pas la première édition. La seconde, revue et augmentée, est de 1559. Genève, Conrad Badius, in-24.

« selon son petit pouvoir aux moindres ordres de « l'église du Seigneur. J'espère, ajoutait-il, que pour « le moins je baillerai exemple de faire quelque chose « plus accompli à ceux qui, sans comparaison, peuvent « fournir mieux que moi à ce qui est tant profitable en « la chrétienté (1). »

Quelques changements eurent lieu, vers ce temps-là, dans le personnel des pasteurs de l'église de Paris. Là, comme ailleurs, la persécution obligeait à les changer souvent, afin de faire perdre leurs traces aux inquisiteurs; mais après s'être absentés pendant plus ou moins longtemps, ils aimaient à retourner aux postes qu'ils avaient dû quitter momentanément. Nicolas des Gallars, qui avait rendu de grands services à l'église de Paris durant les premiers mois qui suivirent les arrestations de la rue Saint-Jacques, fut rappelé à Genève. Jean Macar en partit le 1er janvier 1558 pour le remplacer (2). Le ministre de la Rive prêchait à Paris et y déployait un grand zèle à l'époque où Macar y exerçait son ministère (3). Flavigny prit rang également, mais un peu plus tard, parmi les pasteurs de Paris (4).

Les renseignements nous manquent sur la réponse que l'église de cette ville fit aux ouvertures de Théo-

(1) Théodore de Bèze à l'Église de notre Seigneur, grâce et paix en Jésus-Christ. (Manuscrit de la Bibliothèque Impériale. Fonds Harlay, 182.) — Cette lettre importante est jointe à l'original ou peut-être à une copie de l'*Histoire des persécutions et martyrs de l'Église de Paris*, par de la Roche-Chandieu, et suivie d'une Confession de foi en trente-quatre articles, dans laquelle nous n'avons pas su reconnaître l'ébauche de celle des Églises réformées de France.

(2) Registres de la Compagnie de Genève, cités par M. Jules Bonnet, *Lettres de Jean Calvin*, II, 173. — Macar est aussi nommé Racam; c'est son nom retourné.

(3) *Histoire de l'Église de Genève*, par J. Gaberel, I, 458.

(4) Lettre de Flavigny à Calvin, citée par M. Jules Bonnet, *Lettres de Jean Calvin*, II, 378.

dore de Bèze. Jean Macar, qui arrivait de Genève, était-il chargé d'instructions relativement à cette affaire, et s'appliqua-t-il à la mener promptement à bonne fin? Nous savons seulement que Calvin, Farel et Bèze y attachaient tous les trois beaucoup d'importance. Une confession de foi fut donc adoptée par l'église de Paris (1). A en juger par la précision avec laquelle les principaux articles de doctrine y sont formulés, Calvin en fut probablement l'auteur. Il s'en servit aussitôt pour réclamer, avec un redoublement d'énergie, l'appui des princes allemands auprès du roi Henri II; car c'est essentiellement pour lui être présentée que cette confession fut faite (2).

Il n'était plus question de l'ambassade que les princes avaient promise aux quatre Français qui les avaient visités (3). Le cardinal de Lorraine avait envoyé vers eux des personnes chargées de leur dire qu'elle serait sans objet, le roi s'étant relâché de son propre mouvement de ses rigueurs; et cependant l'on

(1) Nous reconnaissons la confession de foi de l'église réformée de Paris, adoptée au commencement de l'année 1558, antérieure d'un an, par conséquent, à celle du Synode de 1559, dans la confession qui commence par ces mots: *Pource que le fondement de croire*. Elle ne diffère de la confession synodale que par quelques détails de rédaction. Aussi la confession de foi de 1558, qui fut probablement adoptée par quelques autres églises avant la réunion du premier Synode, fut-elle imprimée pendant les premières années qui suivirent le Synode de 1559, sous ce titre: *Confession de foi faicte par les Églises qui sont dispersées en France*, etc. (Genève, Jean Crespin, 1563.) Il est certain que l'église réformée de Sainte-Marie-aux-Mines adopta aussi une confession de foi en 1558. (*Notice historique*, par M. Drion, page 9.) L'impulsion était donnée aux églises en ce sens.

(2) Les pasteurs de Paris, Montigni, Du Moulin, Durand et Mestrezat le disent expressément dans leur épître à Louis XIII. « Sire,... cette confession ayant été « faite pour informer nos souverains de notre croyance, et pour cet effet présentée au « roi Henri II... » (*Défense de la Confession des Églises réformées de France*, etc. 1617.)

(3) « De legatione germanorum principum nihil audio. » (Beza Farello, 13 Jan. 1558. Lettre publiée par M. Baum, *Theodor Beza*, I, 512.)

n'était qu'au lendemain de l'enregistrement de l'édit qui instituait l'inquisition ! A la demande cette fois des églises françaises elles-mêmes, Bèze, accompagné seulement par Jean de Budé, entreprit un voyage en Allemagne, afin de faire souvenir les princes de leur promesse (1). Calvin leur avait remis des lettres pour eux. Il leur écrivait qu'il fallait que la nécessité fût bien grande pour qu'on envoyât ainsi vers eux pour la troisième fois. Il exposait ensuite les faits qui leur faisaient un devoir de prendre en main cette cause « commune « à tous les enfants de Dieu, » et il terminait en disant qu'il ne doutait pas que, touchés de compassion pour leurs frères, ils se sentiraient excités à chercher tous les moyens de les pouvoir soulager. Ces lettres étaient datées des derniers jours de février. Dans l'une d'elles, sans se donner l'air de vouloir suggérer aux princes la marche qu'ils feraient bien de suivre, Calvin les prévenait cependant que Bèze et Budé étaient porteurs d'une confession à laquelle adhéraient sans exception tous ceux qui étaient alors persécutés en France comme hérétiques, et dont ils pourraient faire usage s'ils s'arrêtaient à l'idée d'attester quelle était la foi des persécutés (2).

La confession dont Calvin parlait ainsi était évidemment celle adoptée par l'église de Paris depuis le pré-

(1) « Puto te certiorem factum de tertia profectione quam superiore mense in « Germaniam suscepi, non tantum Gallicarum Ecclesiarum rogatu, sed etiam neces- « sitate ipsa adactus... Veni igitur Francofortum cum Budæo nostro... » (Beza Bullingero, 19 April 1558. Lettre publiée par M. Baum, *Theodor Beza*, I, 516-517.)

(2) « Quod si testandæ fidei consilium placuerit, parata erit in manibus fratrum « meorum Bezæ et Budæi confessio, cui suscribent ad unum omnes, qui hodie in « Gallia pro hæreticis vexantur. » (Calvinus D. Othoni Henrico Principi Electori. *J. Calvini Epistolæ et Responsa*, page 203.)

cédent voyage de Bèze en Allemagne ; car nous avons vu qu'à cette époque-là les Églises réformées de France n'avaient pas encore de confession de foi. Calvin n'avait garde de penser que ce document fût de nature à être mis en son entier sous les yeux du roi. Henri II n'aurait pas plus consenti à lire les trente-cinq articles de l'église de Paris que François I[er] n'avait voulu lire le livre de l'*Institution*. Pour mieux atteindre son but, Calvin eut donc soin d'abréger la plupart des articles, d'en retrancher toutes les preuves destinées à les justifier, de n'en conserver que les simples affirmations, et de les encadrer dans une lettre au roi, à laquelle on pouvait espérer qu'il accorderait plus d'attention qu'il n'en aurait donnée à un symbole. Deux articles seulement, ceux relatifs à la cène, furent reproduits textuellement d'après la confession de 1558, peut-être en vue des princes et de leurs théologiens. Aussi, comme Calvin ne les abrégeait pas et qu'il ne s'agissait que de les transcrire, laissa-t-il en blanc sur sa minute l'endroit où ils devaient être mis, se bornant à écrire en marge qu'il fallait les insérer (1).

La lettre au roi commençait ainsi : « Sire, puisque « nous sommes chargés et intitulés vers Votre Majesté

(1) Minute originale corrigée par Calvin, publiée par M. Jules Bonnet, *Lettres de Jean Calvin*, II, 151-158. Au dos est écrit de la main de Calvin : *La confession des Églises de France*. Le texte latin de cette lettre a été publié par Théodore de Bèze sous ce titre : *Fidei Confessio nomine Ecclesiæ Parisiensis oblata Regi Henrico* (*J. Calvini Epistolæ et Responsa*. 1576. Pages 400-402.) C'était donc, avant tout, suivant Bèze, la confession de foi de l'Église de Paris. Les deux articles sur la cène reproduisent textuellement les articles 32 et 33 de la Confession commençant par les mots : *Pource que le fondement*, même dans les endroits où la Confession de 1559, qui les reproduit à peu près textuellement, les a modifiés par quelques insignifiantes transpositions de mots.

« de tenir quelque secte à part, nous ne désirons pas « mieux que de vous rendre compte de notre foi, « moyennant qu'il vous plaise nous ouïr patiemment « en ce que brièvement nous vous offrons par écrit, à « ce que vous ayez meilleur loisir de priser le contenu, « et, si bon vous semble, le communiquer à votre « conseil, afin que vous puissiez mieux juger si c'est à « tort ou à droit que nous sommes blâmés. »

Après avoir dit qu'on les persécute parce qu'on ne sait assez ni ce qu'ils croient ni ce que l'Évangile enseigne, les fidèles ajoutaient par la plume de Calvin : « Au reste, Sire, afin qu'il ne vous semble que nous « veuillions rien colorer ni pallier par vaine couver- « ture, nous avons ici couché en simplicité une briève « confession de la foi que nous tenons, laquelle nous « espérons que vous trouverez accordante avec l'Église « catholique. » Ces derniers mots exposaient sommairement le principal argument que la lettre devait suggérer et qui était celui-ci : « Si l'Église catholique, ainsi qu'ils le disent, croit ce qu'ils confessent, le roi n'est donc pas fondé à les considérer comme des hérétiques, et à les faire mourir. » C'était une porte que Calvin lui ouvrait pour sortir de la voie où il s'était engagé.

Au reste, Calvin ne voulait rien dissimuler. Voici en quels termes il faisait, en finissant, faire leurs réserves aux fidèles sur ce qu'ils rejetaient : « Voilà, Sire, la « somme de notre foi, sans aucun fard ni déguisement. « Si nous n'avons déduit par le menu tous les points « et articles sur lesquels on nous taxe, si est-ce qu'on

« ne nous peut rien reprocher qui ne dépende de ce « qui est ici contenu, et vous le trouverez ainsi quand « il vous plaira examiner le tout. Si nous n'adhérons « à beaucoup de superstitions, lesquelles sont du tout « contraires à ce que nous avons ci-dessus déclaré, « nous espérons que notre excuse sera reçue de vous « comme raisonnable, vous suppliant de rechef très « humblement, Sire, comme bon père et humain pro« tecteur de vos obéissants sujets, d'avoir pitié de ceux « qui ne cherchent que de servir simplement à Dieu « en s'acquittant loyalement de leur devoir envers « vous. »

Les princes protestants se trouvaient alors tous réunis à Francfort pour l'élection de l'empereur Ferdinand. Les deux envoyés des Églises réformées de France se rendirent dans cette ville. Ils obtinrent des princes tout ce qu'ils demandaient. Des lettres comme jamais le roi de France n'en avait reçues d'eux, lui furent écrites, le 19 mars, par le comte palatin, le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg, le duc de Wurtemberg et les comtes de Deux-Ponts et de Bade. La confession de foi des Églises réformées françaises y était jointe (1). Quelques seigneurs, très bien qualifiés pour un tel message, furent chargés de les porter au roi, avec ordre de ne les lui remettre qu'en main propre. Il était impossible de tenir un plus ferme langage. Les princes déclaraient qu'ils s'étaient enquis de la doctrine des persécutés français; que leur confession s'accordait

(1) « Insertæ sunt etiam nostræ confessiones. » (Beza Farello, 29 April. 1558. Lettre publiée par M. Baum, *Theodor Beza*, I, 520.)

entièrement avec celle des symboles; qu'ils l'envoyaient au roi pour qu'il pût s'assurer qu'elle était « totalement « éloignée de séditions, » ce qui résultait de l'article relatif à la soumission due aux princes et aux magistrats. Ils plaidaient ensuite la cause qui leur était confiée avec une vigueur de style, une chaleur de cœur et un sentiment de leur solidarité chrétienne avec les persécutés, qu'on ne saurait trop admirer (1). Aussi Bèze disait-il qu'il n'aurait pu désirer plus qu'il n'avait obtenu (2).

Le roi, pour toute réponse, dit aux ambassadeurs, quand il leur donna audience, qu'ils étaient les très bien venus, et qu'il enverrait bientôt vers les princes pour leur faire connaître sa volonté. Mais ils n'étaient pas encore partis de la cour, que déjà les feux se rallumaient. On brûla à Paris, pendant le séjour qu'ils y firent, quelques-uns des prisonniers arrêtés le 4 septembre précédent. Parmi eux se trouvait ce jeune Guérin, âme poétique et sainte, qui, le jour de son supplice, éveillant l'un de ses compagnons de grand matin, le mena à la fenêtre de sa prison, pour lui faire admirer la beauté de la terre et du ciel, et lui dit avec émotion, dans la prévision de l'heure terrible qui allait sonner : « Que sera-ce quand nous serons enlevés par-« dessus toutes ces choses pour être avec le Seigneur, « si nous demeurons fermes en la confession de sa « vérité (3)! »

(1) Voir le texte de cette lettre dans l'*Histoire des Martyrs*, feuillet 439.
(2) « ... Quod ad me quidem attinet, nihil amplius possim desiderare. » (Beza Farello, 29 April. 1558. Lettre publiée par M. Baum, *Theodor Beza*, I, 520.)
(3) *Histoire des Martyrs*, feuillet 444.

Il était bien évident, après ce qui venait d'avoir lieu, qu'on ne pouvait désormais plus rien espérer de la clémence du roi. Le mariage du dauphin, âgé de quatorze ans, avec la belle Marie Stuart, nièce des princes lorrains, qui fut célébré le 24 avril, assurait plus que jamais le pouvoir aux ennemis les plus acharnés des réformés. On se trouvait alors à l'un de ces moments assez fréquents dans l'histoire, où le mal ne peut plus s'accroître sans une ruine générale, mais où la réaction commence; à cause de cela même, sur plusieurs points à la fois.

Nous avons déjà dit les résistances que l'établissement de l'inquisition avait rencontrées au sein du parlement. La bourgeoisie, longtemps si indifférente aux bûchers, s'étonnait enfin de la constance avec laquelle y montaient tous ces hommes, toutes ces femmes, qui n'auraient eu qu'à se dédire pour sauver leur vie. Les uns ne se pouvaient persuader que des gens aussi déterminés n'eussent pas raison; les autres étaient émus de compassion : « leurs cœurs mêmes pleuraient avec « leurs yeux (1). » Il ne fallait qu'une occasion pour faire éclater tous ces sentiments.

Quelques fidèles se mirent un jour, au mois de mai, sur la promenade du Pré-aux-Clercs, à chanter des psaumes de Marot. Leur chant avait été défendu, il est vrai, par le parlement de Bordeaux (2); mais l'usage de les chanter avait été si général autrefois, qu'on ne pouvait guère considérer ce chant comme particulier aux héré-

(1) *Histoire de l'Hérésie*, page 864.
(2) *Histoire des Martyrs*, feuillet 395.

tiques. Cette fois, ce devint un moyen d'opposition. Tous ceux qui se trouvaient là, animés tout à coup comme d'une même pensée, se joignirent aux chanteurs, voulant protester ainsi contre les atrocités qui se renouvelaient de jour en jour, quelques-uns aussi peut-être contre l'élévation toujours plus grande des principaux persécuteurs. Cette manifestation se renouvela les jours suivants. Le roi de Navarre, le prince de Condé, beaucoup de seigneurs, y prirent part avec cinq à six mille personnes. On commençait toujours par chanter des psaumes de prière pour la prospérité du roi; mais il n'en résultait pas qu'on approuvât la puissance sans limites qu'il avait accordée aux princes lorrains. Malgré les chants religieux, qui en étaient le prétexte, les rassemblements du Pré-aux-Clercs avaient donc une intention d'opposition très marquée. Les réformés, en s'y associant, songeaient seulement à faire connaître leur grand nombre : « Arrêtez-nous tous, faites-nous tous mourir, semblaient-ils dire, si vous le pouvez, ou accordez-nous la liberté. » Les politiques voulaient surtout montrer qu'ils se rappelaient la prophétie attribuée à François Ier, que les Guises mettraient ses enfants en pourpoint et son pauvre peuple en chemise. Ils témoignaient tous, à leur manière, leur déplaisir de les voir rapprochés du trône par le mariage de la nièce de ces princes avec le dauphin.

Un progrès plus sérieux pour la réformation, à cette même époque, ce fut la conversion à ses doctrines de deux des neveux du connétable Anne de Montmorency. L'un était le colonel-général de l'infanterie fran-

çaise, François d'Andelot ; l'autre, l'amiral Gaspard de Coligny. Le premier, prisonnier de guerre des impériaux pendant cinq ans, avait lu les livres de Calvin dans le château de Milan, pendant qu'il y était détenu, et s'était laissé convaincre par leur lecture. A peine eut-il recouvré sa liberté, que Coligny perdit la sienne. Les Espagnols l'enfermèrent dans le château de Gand. D'Andelot trouva moyen de faire parvenir à son frère quelques-uns des livres qui lui avaient présenté tant d'intérêt durant sa longue captivité, et Coligny fut gagné à son tour aux croyances de la réformation. Ces faits durent paraître d'autant plus étranges, lorsqu'ils furent connus, que le cardinal de Châtillon, troisième neveu du connétable, venait d'être nommé grand-inquisiteur par le pape. Il aurait dû, par conséquent, poursuivre ses deux frères. Le cardinal de Lorraine lui en épargna le soin. D'Andelot s'étant fait accompagner dans un voyage en Bretagne par deux ministres, leur avait permis de prêcher sur ses domaines. Instruit de ce fait, le cardinal le dénonça au roi, et Henri II, malgré son attachement pour d'Andelot, avec lequel il avait été élevé, le fit enfermer au château de Melun. Coligny, étant prisonnier des Espagnols, ne put être inquiété que plus tard. Calvin, pendant la captivité de l'amiral, lui adressa des lettres belles et graves : « Dieu, « lui disait-il, en vous envoyant cette affliction, vous a « voulu comme retirer à l'écart, pour être mieux écouté « de lui. Parquoy, je vous prie, d'autant que Dieu vous « a donné cette opportunité de profiter en son école, « comme s'il voulait parler à vous privément en l'oreille,

« d'être attentif à goûter mieux que jamais que vaut « sa doctrine, pour prendre une racine vive de foi, « afin que vous soyez confirmé pour le reste de votre « vie à batailler contre toutes tentations (1). »

Pendant les dix-huit derniers mois du règne d'Henri II, peut-être ne l'a-t-on pas assez remarqué, les deux législations relatives à la poursuite et au châtiment des hérétiques, l'une établie par les édits antérieurs au 15 janvier 1558, l'autre consacrée par les édits enregistrés ce jour-là, furent simultanément en vigueur. Les lois ne devant pas avoir d'effet rétroactif, on appliquait la première aux accusés dont l'arrestation avait eu lieu avant l'enregistrement des derniers édits, la seconde à ceux qui n'avaient été arrêtés que plus tard.

Il fallut un certain temps pour l'installation des tribunaux d'inquisition ; le cardinal de Lorraine n'y voulait admettre que des hommes dont il fût sûr. On dut attendre que leur organisation fût achevée pour leur renvoyer les affaires qui les concernaient. Quant à celles dont l'instruction était commencée devant les parlements, les cours de justice mettaient peu d'empressement à les terminer. Elles avaient fini par trouver qu'on réclamait d'elles trop de sang, et elles s'indignaient de ces nouveaux édits, qui ne leur demandaient guère autre chose que d'autoriser le bourreau à accomplir son office. La populace, excitée par les prédicateurs, s'irritait, il est vrai, de ce qu'on lui faisait attendre plus longtemps qu'à l'ordinaire le spectacle auquel on

(1) *Lettres de Jean Calvin*, II, 231-232.

l'avait accoutumée ; mais les parlements ne paraissaient pas avoir pour cela plus de hâte à le lui procurer. En Angleterre, la mort de la reine Marie avait fait cesser tout à coup les exécutions d'hérétiques, plus nombreuses dans ce pays durant les derniers jours de sa vie qu'à aucune autre époque ; et si Philippe II n'avait pas continué à faire mourir beaucoup de ses sujets sur le bûcher, le monde aurait pu croire pendant quelques mois qu'on voulait le déshabituer des supplices. Les Guises n'entendaient pas qu'il en fût ainsi : ils stimulaient le zèle des magistrats qui leur étaient dévoués. Voici à quelle occasion ceux-ci répondirent à leur appel.

Jean Morel, frère de Guillaume Morel, le savant imprimeur du roi pour la langue grecque, avait d'abord été associé par lui à ses travaux. Mais bientôt, ayant fait la connaissance de Chandieu et d'un autre ministre de Paris, il fut employé par eux, en raison de ses fortes études et malgré sa jeunesse, à enseigner les langues anciennes à quelques jeunes gens, peut-être à ceux qu'ils préparaient pour le ministère. Agrippa d'Aubigné dit que « Morel fut son précepteur (1). » Arrêté par des sergents chargés de rechercher les livres hérétiques dans les maisons et qui en avaient trouvé quelques-uns dans sa chambre, il fut interrogé par le lieutenant-criminel, puis, sur l'avis de deux docteurs de la Sorbonne, renvoyé devant l'official, conformément aux nouveaux édits. Comme il avait montré de la faiblesse dans la prison, à la suite des instances de son frère et du con-

(1) *Histoire universelle du sieur d'Aubigné*, I, 80.

seil qu'il lui avait donné d'acheter sa liberté par une espèce de rétractation et de se retirer ensuite à Genève, on pensait qu'il confirmerait son abjuration devant le juge ecclésiastique. Mais au lieu de cela, il refusa de répondre aux questions que celui-ci lui adressa, ne voulant pas, disait-il, avoir l'air d'approuver par ses « réponses la juridiction tyrannique qu'il avait usurpée « sur le magistrat civil(1). » Il en appela de la sentence de renvoi rendue par le lieutenant-criminel. Ce fait ne doit pas passer inaperçu : les accusés contestaient la légalité des tribunaux du saint-office. Morel fut alors conduit à la conciergerie et enfermé avec d'autres prisonniers qui y étaient pour la même cause. Ils se mirent, transformant la prison en église, à célébrer le culte ensemble, récitant les prières, chantant des psaumes, lisant et expliquant à haute voix les saintes Écritures. On les entendait des galeries du palais, et pendant plusieurs jours on s'y rassembla comme pour assister au prêche. Informé de ce qui se passait, le premier président, Gilles le Maître, entra dans une violente colère. Il ordonna à un conseiller de se tenir prêt à faire le lendemain son rapport sur l'appel de Morel, qui avait pris part à ces prédications, et il fit venir l'affaire dans la grande chambre dorée, quoique la connaissance en appartînt à la chambre de la Tournelle.

Morel comparut le 14 décembre. Il parla avec tant de dignité et de force que quelques-uns de ses juges paraissaient ébranlés. Ils confirmèrent cependant l'ar-

(1) *Histoire des Martyrs*, feuillet 449.

rêt de renvoi devant l'official, duquel était appel. Morel, ramené au palais de l'évêque, fut mis aux prises pendant deux mois avec un docteur de la Sorbonne, le moine Benedicti, l'un des nouveaux inquisiteurs de la foi. Le 16 février 1559, il fut déclaré hérétique et retranché de l'Église catholique. Benedicti le visita encore à la conciergerie, lorsqu'il y fut retourné, pour le presser d'abjurer. L'inquisition était inquiète de l'effet qu'il avait produit sur la cour; elle aimait mieux lui faciliter la rétractation, en se contentant de peu, que de lui fournir l'occasion de parler une seconde fois devant les magistrats étonnés; mais Morel ne voulut pas sauver sa vie par des subterfuges. Le procès finit autrement qu'on ne l'avait prévu : on trouva, quelques jours après, le courageux jeune homme étendu mort dans son cachot. Il fut enseveli aussitôt, suivant l'usage des prisons. Mais la grande chambre, considérant qu'il avait été déclaré hérétique avant de mourir, fit déterrer son corps, qui, par son ordre, fut réduit en cendres, le 27 février, au parvis Notre-Dame. On a attribué à Jean Morel l'ouvrage intitulé : *L'âme impassible dans toutes les positions de la vie, fors en une seule, qui est la grande* (1). Il n'en était certainement pas l'auteur; mais il a montré mieux qu'en un livre que l'âme que Dieu fortifie peut, dans l'épreuve la plus grande, conserver sa paix.

Un simple ouvrier, Jean Barbeville, arrêté aussi

(1) Paris, 1558. In-12. — La note de l'abbé de Saint-Léger sur ce livre, insérée par Barbier dans le *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, est pleine d'erreurs et de confusions sur les personnes.

après l'enregistrement des derniers édits, en avait appelé au parlement, comme Morel, de son renvoi devant l'official. Les deux appels furent mis à néant le même jour. Barbeville fut également interrogé par Benedicti, déclaré hérétique, et le 3 mars livré au bras séculier. Trois jours après, la grande chambre prononça contre lui la sentence de mort. Il fut brûlé devant l'hôtel de ville, à la grande joie du peuple, que les prédicateurs avaient excité pendant tout le carême au massacre des luthériens, et qui, la veille encore, avait témoigné par une émeute de sa disposition à profiter de ces leçons. Les juges mêmes n'étaient pas épargnés dans les sermons. On raconte d'un cordelier qu'ayant pris pour texte l'histoire de la femme adultère, il s'écriait en chaire que ce n'était pas merveille si les juges ne jetaient pas les premières pierres contre les luthériens, puisqu'eux-mêmes étaient luthériens. Il en concluait « qu'il ne fallait plus attendre, mais se bander et faire guerre ouverte, voire aux plus grands « qui seraient suspects de cette secte; » langage séditieux que la populace traduisait en disant « qu'il fallait « en venir aux couteaux (1). »

Ces menaces s'adressaient surtout à la chambre de la Tournelle, qui s'était abstenue, depuis l'établissement de l'inquisition, de donner suite aux affaires d'hérésie. Elle était présidée par Pierre Séguier, qui avait été chargé de faire entendre au roi les remontrances de la cour, dans le temps où le parlement refusait d'enregistrer l'édit relatif à l'établissement de

(1) *Histoire des persécutions de l'Église de Paris*, page 190.

l'inquisition en France, et par du Harlay, homme intègre, père d'un plus illustre fils. Elle comptait parmi ses membres, outre Christophe de Thou, dont la mort, au dire de Pasquier, fut belle comme sa vie, plusieurs de ces savants et fermes magistrats, qui, à partir de cette époque, ont porté si haut le renom de nos parlements. Cette chambre différait de toucher aux procès d'hérésie qui lui avaient été renvoyés, parce qu'elle ne voulait ni enfreindre les édits, ni faire chose contraire à la conscience. Les gens du roi la pressaient cependant d'expédier les affaires arriérées. L'un des prisonniers arrêtés, dix-huit mois auparavant, à l'assemblée de la rue Saint-Jacques, Méric Favre, n'avait pas encore été interrogé, plusieurs juges étant résolus à ne pas le condamner. On les obligea à le faire comparaître, ainsi que trois autres réformés, contre lesquels la peine de mort avait été prononcée depuis longtemps en première instance, et qui en avaient appelé. La majorité de la chambre désirait les sauver. Le président s'efforçait de poser les questions de manière qu'ils pussent répondre sans se compromettre. Quelques conseillers, cependant, ayant insisté pour qu'on fût plus explicite dans les questions, ils durent l'être aussi dans les réponses, L'hérésie résultait de leurs propres aveux; il semblait donc impossible qu'ils ne fussent pas condamnés à mort; mais, à la surprise générale, la cour, ne se croyant pas liée par l'édit enregistré le 15 janvier, qui défendait d'amoindrir les peines, parce que les poursuites avaient commencé avant l'enregistrement, déclara par son arrêt que tous les quatre auraient la vie sauve,

à la charge de sortir dans la quinzaine du royaume.

On a dit souvent, faute d'avoir considéré les faits d'assez près, que la France a été préservée du tribunal odieux de l'inquisition par la fermeté du parlement de Paris. Nous avons fait voir, au contraire, que la bulle de Paul IV a été enregistrée, que les tribunaux du saint-office ont été institués et ont fonctionné. Mais peut-être la gloire de la magistrature française n'en est-elle que plus grande d'avoir protesté, comme elle le fit alors, contre les lois de sang qu'on lui avait imposées. Quel blâme jeté sur les lois nouvelles que cette cassation des arrêts de mort prononcés en vertu des lois anciennes que le conseil du roi avait trouvées insuffisantes! Quelle perturbation aussi dans la jurisprudence que cette appréciation différente de la moralité des faits par les deux chambres, en sorte que l'hérétique était tenu ou pour innocent ou pour scélérat, suivant la chance qu'il avait d'être jugé par l'une ou par l'autre chambre!

La grande chambre se hâta de protester en rejetant l'appel d'un jardinier nommé Pierre Chevet, qui, comme Morel et Barbeville, avait refusé de reconnaître l'official pour son juge. La chambre le renvoya devant le tribunal de l'inquisition. Il fut déclaré hérétique et schismatique par les inquisiteurs, livré au bras séculier, condamné à mort par la chambre et brûlé à la place Maubert.

Il fallait absolument rétablir l'accord au sein du parlement. Il se rassemblait le mercredi, les chambres confondues en une même assemblée, pour s'occuper des choses de grande conséquence et qui exigeaient le con-

seil de tous. Cette réunion hebdomadaire se nommait la mercuriale. Le 27 avril, la question du châtiment qu'il convenait d'appliquer aux hérétiques y fut introduite et discutée avec la plus grande liberté. On n'y examina pas quelle était la loi, cela va sans dire, puisqu'il ne pouvait y avoir aucun doute à cet égard, mais s'il convenait au parlement de demander au roi de la changer. Les uns déclaraient que l'Église et l'État étaient intéressés tous deux au maintien de la législation existante et qu'il fallait bien se garder d'y toucher. D'autres voulaient que la peine fût réduite au bannissement, comme par l'arrêt du président Séguier; d'autres encore, qu'on suspendît au moins la peine capitale jusqu'à la réunion d'un concile général, dont la convocation leur paraissait obligée, d'après ce qui avait été décidé dans les conciles de Constance et de Bâle. Quelques-uns allaient jusqu'à dire qu'il ne suffisait pas de mitiger la peine, qu'il fallait absoudre entièrement les luthériens. La discussion fut reprise, de mercredi en mercredi, pendant six semaines; mais avant de dire ce qui en advint, il est nécessaire que nous examinions ce qui se passait au sein des Églises réformées, au moment où leurs défenseurs et leurs adversaires se séparaient ainsi en deux camps.

L'exemple que l'église de Paris avait donné en se constituant en 1555, avait été imité aussitôt à Meaux, malgré les suites terribles de la première tentative de ce genre qu'on y avait faite. Nous avons dit comment à Angers l'église à peine formée fut persécutée. A Poi-

tiers, à Loudun et dans la petite île d'Arvert, des églises furent également organisées en cette même année. Ce n'était d'abord qu'une poignée de gens qui se rassemblaient ainsi pour former un troupeau. Calvin, pour donner une idée de la faiblesse de ces petits commencements, disait que c'était comme si trois ou quatre brebis se trouvaient au milieu d'un nombre infini de loups ravissants (1). Et cependant ces fidèles peu nombreux, groupés autour d'un pasteur, se fortifiaient les uns les autres. S'étant rendu compte, par la discipline qu'ils s'étaient donnée, de ce qu'ils voulaient être eux-mêmes et réaliser autour d'eux, ils avaient une bien autre force de résistance et d'expansion depuis leur réunion qu'au temps de leur isolement. On s'en aperçut bientôt ailleurs.

Certains hommes s'appliquèrent alors à organiser des églises, de proche en proche, dans toutes les villes d'un même rayon où se trouvaient assez de fidèles pour qu'on pût l'entreprendre. Simon Brossier, qui s'était retiré à Genève en 1540, en revint dans ce but en 1556, et après avoir organisé l'église de Bourges, il fut, directement ou indirectement, l'instigateur de la formation des églises d'Issoudun, d'Aubigny, de Blois, de Tours et de Montoire.

L'église de Paris commençait vers ce temps-là à exercer une action missionnaire très marquée. Elle y employait tantôt ses pasteurs tantôt ses anciens, quelquefois aussi des jeunes gens qu'elle préparait pour ce genre d'activité. En 1557, elle envoya l'un de ces der-

(1) *Lettres de Jean Calvin*, II, 76.

niers, Ambroise le Balleur, à Orléans. Il y eut tant de succès que le ministre Chandieu dut aller le rejoindre. Une église y fut constituée. Elle ne se composait d'abord que de neuf personnes; mais elle prit presque aussitôt un tel accroissement, qu'elle eut besoin bientôt de trois pasteurs, en sorte que de tous les environs « on y venait puiser la vérité comme en une fontaine « très abondante (1). » Toutes les semaines les pasteurs étaient appelés à prêcher dans quelque village, où l'on accourait souvent de bien loin pour les entendre; aussi des églises se formèrent-elles peu à peu dans tout l'Orléanais. Celles de Sens, de Dieppe et de Rouen, qui était alors la seconde ville du royaume, datent de l'année 1557 comme l'église d'Orléans (2).

En 1558, des églises furent dressées, sur divers points de la France, en des lieux où le ministère n'avait pu être établi régulièrement jusque-là : à Troyes, où l'église de Paris envoya Girard de Courlieu, l'un de ces jeunes ministres qu'elle avait fait instruire; à la Rochelle, où Pierre Richer, revenu du Brésil, pour échapper aux lâches persécutions de Villegagnon, avait vu une bonne partie de la ville se rassembler autour de lui; au Croisic, à Saintes, à Saint-Jean d'Angély, à Marennes, à Cognac, à Toulouse, à Villefranche, à Nérac. Les noms des pasteurs de toutes ces églises

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 164.

(2) C'est sans doute parmi les villes où des églises ont été dressées de 1555 à 1557, qu'il faut chercher les dix villes dont Bèze disait, le 27 mars 1557 : « Hoc quidem « tibi possum pro comperto affirmare regnum Dei tantum nunc progressum in decem « minimum Galliæ urbibus ac Lutetiæ præsertim facere ut magni nescio quid Do- « minus illic moliri aperte videatur. » (Beza Bullingero. — Lettre citée par M. Baum, *Theodor Beza*, I, 461.)

sont connus, et l'on ne manque pas non plus de détails sur leur activité. Presque tous exerçaient leur ministère en plusieurs lieux.

Chartres, Beaugency, Castelane, Cabrière et Mérindol relevées de leurs ruines, Châtelleraut, Angoulême, Luneray, Caen, Évreux, Vire, Saint-Lô, Vitré et Rennes étaient organisées comme églises avant le mois de mai de l'année 1559.

Nous n'avons pas fait mention de Lyon, poste avancé du côté de la Suisse, où l'influence de Genève a dû, sous ce rapport comme sous tous les autres, se faire sentir beaucoup plus tôt. Nous ne disons rien non plus des églises organisées dès ce temps-là dans les villes de la Lorraine, de l'Artois, de la Flandre, du Béarn, qui ne faisaient pas partie du royaume sous le règne d'Henri II. Après la réunion de ces provinces, les églises qui y avaient été fondées partagèrent le sort de celles du reste de la France; mais à l'époque dont nous parlons, leur histoire en était distincte.

Théodore de Bèze ayant indiqué avec soin, dans son *Histoire ecclésiastique des Églises réformées au royaume de France*, la date de leur fondation (1), il est facile de l'y chercher, et nous ne pensons pas qu'il puisse y avoir beaucoup d'omissions dans le relevé que nous avons fait. Il faut remarquer toutefois que notre liste ne comprend que les églises *dressées* à cette époque, c'est-à-dire ayant des pasteurs, des anciens, quelquefois des diacres, et un commencement de discipline pour la conduite du troupeau, l'entretien d'une bonne

(1) Quelquefois la date ne se trouve que dans les tables.

union et la répression des scandales. Là où un tel ordre n'existait pas, quoique la parole y fût prêchée régulièrement à un certain nombre de fidèles, l'église était seulement *plantée*, pour employer l'expression du temps. Ce sont deux états très distincts, et les églises étaient souvent fort longtemps avant de passer du premier au second. Les églises *dressées* sont les seules dont nous ayons à nous occuper en ce moment. Celles que nous avons nommées sont au nombre de quarante et une; peut-être arriverait-on à un peu plus de cinquante, en y ajoutant quelques petites localités dont il est fait mention en des termes qui ne permettent pas d'affirmer positivement que l'église y fût déjà organisée au commencement de mai 1559.

Vers la fin de cette même année, le nombre des églises *dressées* s'était considérablement accru, soit à cause de l'impulsion donnée à leur organisation par le Synode, qui eut lieu au printemps et dont l'action fut favorisée par le changement de règne qui survint aussitôt après, soit par suite de l'empressement avec lequel les Français expatriés, qui avaient étudié pour le ministère à Lausanne et à Genève, vinrent alors se mettre à leur disposition (1). Les progrès de l'organisation ecclésiastique furent bien autrement grands durant les deux années suivantes. Le nombre des églises s'élevait à 2,150 en 1561. Ce n'est pas là un chiffre en l'air, puisque c'est le résultat d'un recensement fait à l'instigation des députés qui représentaient les églises

(1) « L'an 1559, une fourmilière (de ministres) sortit de Genève. » (*Histoire e l'Hérésie*, page 987.)

réformées au colloque de Poissy, sur la demande de Catherine de Médicis et conformément au conseil de l'amiral Coligny (1). Il est peu probable cependant que toutes ces églises aient été des églises vraiment organisées ; c'étaient sans doute pour la plupart des églises en formation; mais cela ne doit pas nous empêcher d'en faire mention ici. Leur nombre nous permet, en effet, de nous bien représenter quelle devait être l'extension de la réformation dans la France entière, à l'époque où une cinquantaine d'églises tout au plus allaient, en s'associant, être comme le noyau d'une confédération bien plus vaste.

La Normandie, à en juger par Dieppe, d'abord épouvantée par l'excès des persécutions, avait « surmonté l'é« tonnement qui l'avait saisie pour quelque temps(2). » On y comptait cinquante mille réformés. Dans la Bretagne, parcourue par d'Andelot, qui s'était fait accompagner des ministres Carmel et Vivier l'Oiseleur, la population était accourue, de ville en ville, aux prédications qu'il avait fait faire, non pas de nuit, mais de jour, non pas en secret, mais à huis ouverts. La Picardie, à laquelle la réformation française avait dû Le Fèvre d'Étaples et Calvin, était partout envahie par ses doctrines, dans les châteaux comme dans les chaumières. La Brie avait été son berceau; elle y comptait de nombreux disciples dans toutes les classes (3). La Champagne et la Bourgogne étaient atteintes sur plusieurs points. La

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 669.

(2) *Lettres de Jean Calvin*, II, 178.

(3) La marquise de Rothelin (Jacqueline de Rohan) habitait le château de Blandy, près Melun.

Touraine était suspecte aux Lorrains, à cause de la quantité de réformés qui s'y trouvaient. Nous avons suffisamment fait connaître l'état du Poitou, de l'Anjou et de la Saintonge. La Guyenne, catholique de nom, était protestante de fait. Le Lyonnais, à force de voir brûler des martyrs, avait appris ce qu'était la foi. On disait du Dauphiné, où quarante pasteurs étaient à l'œuvre, que mille n'y suffiraient pas (1). Le Quercy, l'Albigeois, les Cévennes, la Provence, où soixante églises allaient se former simultanément, tout le Languedoc, étaient prêts. Montpellier, Nîmes, Castres, Montauban, Bordeaux, Sainte-Foy, Marseille, Grenoble, Dijon, ces grands centres du protestantisme, n'attendaient que des pasteurs pour organiser leurs églises.

Quand on considère cette situation du pays, et qu'on se rappelle à travers quelles circonstances elle s'est peu à peu formée, on demeure stupéfait d'admiration, et l'on comprend comment, dans un sentiment profond de reconnaissance envers Dieu, l'Église réformée, en des temps plus tranquilles, se voyant vivre malgré tous les bûchers si longtemps allumés, a pu prendre pour emblème le buisson ardent du milieu duquel l'ange de l'Éternel apparut à Moïse, et pour devise ces mots : *Comburo, non consumor* (*Je brûle et ne suis pas consumée*) (2).

Ces résultats n'étaient pas obtenus sans une grande fidélité et sans de grands labeurs. Il avait fallu bien

(1) Manuscrit de Genève, portefeuille 1, cité par M. Jules Bonnet, *Lettres de Jean Calvin*, II, 333.

(2) C'était, suivant Quick, l'inscription du cachet synodal des Églises réformées de France. (*Synodicon in Gallia Reformata*. Londres, 1692. (*The Epistle dedicatory*.)

des efforts pour former ces assemblées, auxquelles on ne pouvait pas convoquer à son de trompe. Calvin n'avait jamais voulu rien hâter. D'abord prier, être enseigné et exhorté, tel était l'ordre qu'il traçait aux fidèles qui lui demandaient des directions sur la marche qu'ils avaient à suivre; ensuite, se séparer des superstitions contraires au service de Dieu et confesser la foi. Après tout cela seulement, quand Dieu, avec le temps, les avait fait tellement profiter qu'il fussent « comme un « corps d'église, » il les encourageait à user des sacrements, leur disant toujours de ne pas commencer par ce bout. « Il ne serait pas licite à un homme de vous « administrer les sacrements, leur écrivait-il, sans « qu'il vous reconnaisse comme un troupeau de Jésus-« Christ et qu'il ne trouve entre vous une forme « d'église (1). »

Quant à la défense de se réunir faite par les magistrats, Calvin était d'avis que, tout en usant de la prudence nécessaire, on n'en devait pas tenir compte : « (Vu) que ce sacrifice est agréable à Dieu de nous as-« sembler pour le prier comme d'une bouche, et de lui « faire hommage solennel de nos âmes et de nos corps, « il serait bien à souhaiter que nous le pussions faire « devant tout le monde; mais quand, par la malice des « hommes et leur tyrannie, nous sommes forclos de « telle liberté, c'est pour le moins que nous louions « notre Dieu avec son peuple, comme l'Écriture nous « exhorte, et que pour ce faire les petits troupeaux « s'amassent çà et là, jusques à tant que tout le corps

(1) *Lettres de Jean Calvin*, I, 409.

« de l'Église soit recueilli au royaume des cieux. Je « sais bien que vous ne pouvez parfaire aucune assem- « blée qu'en crainte et doute. Je sais aussi que vous « êtes guettés des ennemis; mais si ne faut-il point « que la crainte des persécuteurs nous empêche de « chercher la pâture de vie et de nous tenir sous la « conduite de notre bon pasteur (1). » Il leur recommandait de tenir une voie moyenne entre la témérité et la timidité. Aussi les assemblées furent-elles secrètes, en raison de la sévérité des édits, qui punissaient de mort ceux qui se réunissaient, jusqu'à ce qu'enfin l'exemple de se réunir ouvertement, donné par d'Andelot en Bretagne, eût prévalu. Cette hardiesse même fut un moyen de s'assurer plus de tranquillité. On y recourut simultanément çà et là.

La réponse de d'Andelot au roi, lorsque celui-ci lui demanda compte de ses croyances et de sa conduite : « Sire, je vous supplie de laisser ma conscience sauve, « et vous servir du corps et des biens, qui sont du « tout vôtres (2), » avait aussi fait le tour des églises. Si on l'examine avec attention, on y reconnaîtra un autre esprit que celui qui avait présidé aux résistances pendant l'époque qui allait finir. D'Andelot parlait des droits de la conscience; on n'avait guère parlé jusque-là que des droits de la vérité.

Si l'on veut avoir une idée des forces et du zèle dépensés pendant cette même époque, il faut écouter ce que Montluc, le tolérant évêque de Valence, disait en

(1) *Lettres de Jean Calvin*, I, 432-433.
(2) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 144.

1560 en présence du roi François II : « La doctrine, « Sire, qui amuse vos sujets a été semée en trente ans, « non pas en un ou deux ou trois jours; a été apportée « par trois ou quatre cents ministres diligents et exer- « cés aux lettres, avec une grande modestie, gravité et « apparence de sainteté, faisant profession de détester « tous vices, et principalement l'avarice, sans aucune « crainte de perdre la vie pour confirmer leur prédi- « cation, ayant toujours Jésus-Christ en la bouche, qui « est une parole si douce qu'elle fait ouverture des « oreilles qui sont les plus serrées et découle facile- « ment dans le cœur des plus endurcis. Et ayant, les- « dits prédicants, trouvé le peuple sans conduite de « pasteur ni de berger, ni personne qui prît charge « de les instruire ou enseigner, ils ont été facilement « reçus, volontiers ouïs et écoutés; tellement qu'il ne « se faut point ébahir s'il y a grand nombre de gens « qui aient embrassé cette nouvelle doctrine, qui a été « par tant de prêcheurs et par tant de livres si diligem- « ment publiée (1). » Aux trois ou quatre cents ministres dont Montluc fait mention ici, il faut ajouter la multitude des laïques qui les ont secondés.

L'évêque de Valence reproche, on l'a vu, au clergé catholique d'avoir laissé le peuple sans instruction. Il faut reconnaître qu'il s'interdisait de l'instruire au moyen d'écrits religieux à son usage. Voici, en effet, comment s'ouvre le livre de l'inquisiteur Démochares,

(1) Harangue faicte devant le roi François second, à l'assemblée des trois États faicte à Fontainebleau, par M. l'évesque de Valence. (*Recueil des choses mémorables*, I, 290.)

auquel nous avons déjà emprunté une citation : « Très « cher ami, je ne doute point que, de prime face, tu ne « trouves étrange et peut-être fort mauvais, voir cou- « cher et mettre par écrit en langue vulgaire cette ré- « ponse : vu qu'elle serait beaucoup mieux séante, si « elle était répandue en langue latine que française, « pour autant que le sujet de la matière est des choses « grandement concernant la foi chrétienne, lesquelles « requièrent plutôt être mises en latin que français. « De ceci aussi nous avons l'exemple des saints doc- « teurs anciens, qui ont toujours accoutumé d'écrire « contre les hérétiques en latin et non en français (1). » Rapprochons de cette répugnance des docteurs de Sorbonne à se servir du français en 1558 pour écrire sur la religion, l'usage que les réformés n'avaient pas cessé d'en faire depuis plus de trente ans, et nous serons frappés de la différence des deux pratiques.

On pourrait écrire un livre sur la littérature réformée durant la période comprise entre l'Épître de Calvin à François Ier, datée du 1er août 1535 et la préface mise par lui le 1er août 1559 en tête de l'édition définitive de l'*Institution chrétienne*. A côté de Calvin, de Viret, de Bèze et de Chandieu, on y verrait figurer, non pas seulement des prédicateurs et des controversistes, mais des historiens et des poëtes ; et l'on s'apercevrait, à la flexibilité croissante de la langue, que Bernard Palissy et Jean de Léry, qui, à cette époque, s'étaient déjà fait connaître comme hommes, mais non encore

(1) *Réponse à quelque apologie*, etc. Par ANTOINE DE MOUCHY, *surnommé* DÉMOCHARES, *docteur en théologie*. 1558. Feuillet 2.

comme écrivains, ne pouvaient être bien loin. Calvin a été leur maître à tous. Il a sans doute agi sur notre langue en publiant en français des ouvrages lentement composés sur les matières les plus graves, dans un temps où l'on pensait, en France comme en Allemagne, que le latin seul y était propre; mais il nous semble l'avoir surtout servie en livrant, pendant un quart de siècle, sa parole aux lecteurs, telle qu'elle se produisait dans l'improvisation. Celle-ci, dans sa course rapide, donnait le naturel à la langue, arrondissait ses contours, et lui faisait perdre les formes roides et guindées du discours écrit. De cette langue religieuse merveilleusement facile et qui tendait toujours au but, est née notre langue politique : après 1559, ce fut une inondation de pamphlets, précis, vifs, incisifs, qui n'auraient jamais vu le jour si Calvin n'avait préparé l'instrument dont ces écrivains trouvaient facile de se servir après lui. « Nul ne l'a devancé à bien écrire, « ont dit ses ennemis eux-mêmes, et peu depuis ont « approché de cette beauté et facilité de langage qu'il « avait (1). »

On écoutait ceux qui avaient quelque chose de nouveau et de sérieux à dire, parce qu'ils le disaient bien; mais on les écoutait aussi parce que leur vie plus correcte et leurs mœurs réformées ne pouvaient pas être considérées comme indépendantes de leur doctrine. Le mépris qu'on ressentait pour la vie souillée des persécuteurs et pour le profit qu'ils tiraient de la confiscation des biens des persécutés, contribuait également à

(1) *Histoire de l'Hérésie*, page 883.

grossir les rangs des adhérents de ces derniers. Enfin, comme Chandieu l'a remarqué, les supplices eux-mêmes avaient plus d'effet que les plus éloquentes prédications : « La plupart aiment ce qu'ils voient être « haï d'une haine si extrême, disait-il. Ils se tiennent « heureux de connaître ce qui mène les autres au « gibet, et s'en retournent édifiés des places publi-« ques par la constance de ceux qu'eux-mêmes ont « mis en cendres (1). »

Agrippa d'Aubigné a constaté, à son tour, l'effet produit par cette cause. Il ne raconte l'histoire d'aucun de ceux qui ont souffert pour la confession de leur foi ; il se borne à les nommer, d'après le gros livre des Martyrs. Mais nous ne connaissons rien de plus éloquent que cette longue liste d'hommes et de femmes mis à mort à cause de leur attachement à l'Évangile, et dont il prononce les noms, sans rien ajouter. Il ne faut pas de grands frais d'imagination pour se persuader qu'on les a vus défiler devant soi. Alors seulement que le cortége des témoins a fini de passer, d'Aubigné prononce leur oraison funèbre en ce peu de mots : « Tous les susnommés sont appelés martyrs, « à la différence d'une grande multitude qui fu-« rent engloutis dans les massacres sans avoir loisir « de se dédire, étant une loi que les plus exacts main-« tiennent juste, à savoir que le nom de martyr ne « s'attribue qu'à celui qui meurt purement pour la « foi, et qui jusques au dernier point a le choix de la « vie ou de la mort. Ceux de toutes les grandes villes

(1) *Histoire des persécutions de l'Église de Paris*, page LXIV.

« voyaient à l'œil, tous les jours, de quoi ajouter foi aux « nouvelles et livres qui leur racontaient les choses « éloignées, si bien que de ces cendres devint une « poudre qui s'épandit en beaucoup de lieux (1). »

Voilà comment au temps où les premières églises réformées se formaient, leur foi se répandait au loin. Nous touchons au moment de leur réunion en un même corps.

L'église de Paris entretenait des rapports suivis avec toutes celles du royaume et les secondait de tout son pouvoir. Les voyages de ses pasteurs à Genève, lorsqu'il était nécessaire pour eux de se soustraire, momentanément du moins, aux recherches des inquisiteurs, et les communications des ministres chargés de les remplacer, qui arrivaient presque tous de cette ville, faisaient de l'église de Paris, déjà si importante par elle-même, l'intermédiaire naturel entre le grand foyer de la réformation et la France entière. Calvin avait l'œil ouvert sur tout le pays. Il se réjouissait des progrès, il se préoccupait aussi de ce qui pouvait troubler cette grande œuvre. L'unité de doctrine s'était maintenue à peu près partout. Calvin la considérait comme essentielle. Longtemps auparavant, dans une lettre au protecteur d'Angleterre, il avait dit qu'un formulaire et un catéchisme étaient les deux grands moyens de fermer la porte aux curiosités et aux doctrines nouvelles (2). Il avait coutume, dans la prière qu'il faisait

(1) *Histoire universelle du sieur d'Aubigné*, I, 81.
(2) *Lettres de Jean Calvin*, I, 272.

ordinairement à la fin de ses sermons, de demander que l'Église fût préservée de toutes « sectes, hérésies et « erreurs, qui sont semences de troubles et divisions « en son peuple, afin, disait-il, que nous vivions en « bonne concorde fraternelle tous ensemble (1). » Lorsqu'une église étrangère constituée était agitée par des contestations sur le dogme, persuadé qu'elles pouvaient amener sa ruine, il lui conseillait d'y pourvoir par l'exclusion de ceux qui voulaient innover (2). A Genève, où il était le maître, il continuait à en appeler au magistrat : Valentin Gentilis, qui avait tenu école en cachette pour répandre des doctrines assez semblables à celles de Servet, y était en prison et risquait d'encourir le même sort (3). En ce même temps, et il en était fort ému, quelques-unes des églises de France s'étonnaient d'entendre soutenir dans leur sein, avec une certaine ardeur, d'autres doctrines que celles que leurs pasteurs leur avaient enseignées.

A Corbigny, dans le Nivernais, la secte des libertins spirituels, contre laquelle Calvin avait autrefois écrit (4), essayait de s'établir : il la combattit de nouveau dans une lettre destinée à mettre les fidèles en garde contre « des exécrations, lesquelles feraient, disait-il, dresser « aux païens les cheveux de la tête. » Il leur signalait les « brouillons » qui aspiraient à les séduire et à les détourner du droit chemin. Les persécutions pouvaient

(1) Voir cette prière de Calvin en tête de ses *Sermons sur le livre de Job*. Genève, 1563.
(2) *Lettres de Jean Calvin*, II, 258.
(3) *Ibid.*, II, 211.
(4) *Contre la secte phantastique et furieuse des Libertins qui se nomment spirituels*, etc. Par J. CALVIN. 1547.

sans doute les ébranler ; mais quand l'ennemi sème l'ivraie parmi le bon grain, c'est une guerre secrète bien plus dangereuse, « qui se fait en cachette, par « dessous terre, tellement que si nous ne sommes bien « vigilants, nous sommes circonvenus sans y pen« ser (1). »

A Poitiers, où Calvin avait prêché secrètement avant de quitter la France, c'était un disciple de Casteillon, son généreux adversaire après le supplice de Servet, qui troublait l'église. Plus moraliste que théologien, moins propre à sonder les mystères qu'à saisir vivement et à faire valoir les principes sociaux qu'on peut déduire de l'Évangile, Casteillon, retiré à Bâle où il enseignait, se faisait écouter des étudiants qui fréquentaient l'université. Ils voyaient en lui un homme d'opposition à une tendance qu'ils rendaient responsable des rigueurs qui l'avaient accompagnée. Savant dans les langues, laborieux, clair dans l'exposition, hardi dans l'attaque, ne consentant à affirmer que quand il croyait n'avoir plus de raisons de douter, le professeur de Bâle n'avait rien de l'esprit des réformateurs, et cependant rien non plus de celui d'un Montaigne ou d'un Charron. Ses disciples, clair-semés au milieu de la foule des disciples de Calvin, commençaient alors à se montrer çà et là dans les églises, et leur présence y causait quelque inquiétude. Une certaine impétuosité, mêlée d'orgueil, empêchait souvent ces hommes de tenir assez compte de ce qui s'était fait sans eux : ils préparaient un schisme dans le schisme, afin de réaliser une

(1) *Lettres de Jean Calvin*, II, 329-330.

réforme dans la réforme. Lavau était un de ceux-là. Il était revenu à Poitiers en 1555 d'un voyage à Genève, fort détaché de Calvin, plein d'enthousiasme pour Casteillon, soutenant, comme celui-ci « qu'il faut souffrir « toutes les disputes contraires (1), » mais lui-même peut-être plus disputeur que docteur; et si l'on s'en veut rapporter à Calvin, « magnifiant les vertus, mais « laissant la foi derrière avec l'invocation du nom de « Dieu, pervertissant tout ordre et mettant la charrue « devant les bœufs (2). » Il en était résulté toutes sortes de troubles, et le pasteur de Poitiers reprochait à Lavau d'avoir, pendant plus de trois ans, enseigné et écrit pour établir des doctrines contraires à celles de l'église à laquelle il s'était joint (3).

Telle fut sans doute l'occasion de la visite que Chandieu fut chargé par l'église de Paris, sur la fin de l'année 1558, de faire à l'église de Poitiers, « pour « rendre témoignage, dit Théodore de Bèze, de cer- « tain personnage dont ceux de Poitiers étaient en « peine (4). » Il s'agissait, si nous comprenons bien ces mots, de parler ouvertement de Lavau à l'église, dans le sens où Calvin l'avait fait autrefois par sa lettre. Il faut le reconnaître, tel qu'il le représente, Lavau, incapable de rien fonder, n'était propre qu'à détruire le bien que ses devanciers avaient opéré. Indifférent et présomptueux, il ne comprenait pas le grand sacrifice

(1) *Lettres de Jean Calvin*, II, 18.
(2) *Ibid.*, II, 25.
(3) Aymon, *Tous les Synodes nationaux des Églises réformées de France*. La Haye, 1710. Tom. I, p. 8.
(4) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 172.

que tant de fidèles avaient fait de leurs biens et de leur vie à leur foi. Tout en revendiquant les droits de la conscience, il avait peu de souci d'en user. Nous ne croyons pas lui faire tort en le comprenant dans la classe de ces *moyenneurs*, « bâtisseurs d'une concorde « fardée (1), » que Calvin a si admirablement dépeints, et qui, sous prétexte de continuer la réformation, la réduisaient de moitié, ne laissant entière aucune de ses doctrines.

Chandieu remplit son message. Il s'agissait probablement surtout d'apporter au savant pasteur de Poitiers, Pierre Chrétien, qui soutint lui-même plus tard quelques idées particulières, l'appui moral dont il pouvait avoir besoin pour maintenir, avec le concours des anciens, l'unité dans son troupeau. Mais bientôt la question s'agrandit. On devait célébrer la cène à Poitiers; plusieurs ministres des environs s'y étaient rendus, désirant s'entretenir avec le pasteur venu de Paris. Le ministre de Loudun (nous ne savons si c'était encore Puinisson ou déjà la Gaucherie, qui fut le précepteur d'Henri IV), put raconter comment son église aussi avait cessé d'être en paix. Il avait travaillé avec une peine infinie à modérer la véhémence de ceux qui oubliaient que « sans docilité et modestie, nous ne « savons ce que c'est qu'être chrétien (2), » et il ne fut pas le seul sans doute à parler ainsi. Le mal dont ils se plaignaient ne pouvait pas être encore fort grand :

(1) *L'Intérim, avec la Vraie façon de réformer l'Église chrétienne et appointer les différents qui sont en elle.* 1549. Page 90.
(2) *Lettres de Jean Calvin*, II, 408.

la grande discussion, à cette époque, laissait peu de place pour la petite; mais ce mince filet d'eau qui se mêlait au large fleuve, n'en représentait pas moins la diversité au sein des églises : la diversité, ce fruit et ce gage de la sincérité, ce stimulant puissant de l'esprit humain, cette condition nécessaire de la liberté. Tout en lui faisant le bon accueil qui lui est dû, nous ne pouvons cependant méconnaître que les pasteurs du Poitou avaient raison de penser qu'elle doit se renfermer au sein d'une même église dans de certaines limites. L'Église ne peut pas être l'association des contraires, et ce n'est pas au moment où les réformés croyaient ne pas devoir demeurer unis à ceux qui affirmaient trop, qu'ils pouvaient songer à laisser envahir leurs rangs par ceux qui leur paraissaient affirmer trop peu. En en conférant entre eux, pour chercher un remède à un mal qui pouvait s'accroître tous les jours, ils en vinrent à reconnaître « quel bien ce serait, s'il plai-« sait à Dieu que toutes les églises de France dres-« sassent, d'un commun accord, une confession de foi « et une discipline ecclésiastique (1), » pour s'unir ensemble dans une même doctrine et sous une même règle.

Il fallait les circonstances particulières où la réformation s'était toujours trouvée en France pour qu'une telle pensée pût se produire dans cette humble assemblée. Il n'y avait, en effet, aucun antécédent de nature à la faire naître. Jusque-là les confessions de foi avaient été votées comme l'étaient les lois des états.

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 173.

La présentation par les princes protestants à la diète d'Augsbourg du symbole rédigé par Mélanchton est un fait du même ordre que l'enregistrement par le parlement des articles de foi arrêtés par la faculté de théologie de Paris, avec cette très grande différence cependant que la confession d'Augsbourg tendait à faire établir qu'il était permis de croire ce qu'elle contenait, tandis que le formulaire de la Sorbonne devait rendre de certaines croyances obligatoires. L'une était un pas vers la liberté; l'autre tendait à un plus grand asservissement. Mais les confessions de foi, dans les deux cas, avaient été faites en vue de ceux qui avaient le pouvoir. Nous avons montré que la confession adoptée, quelques mois auparavant, par l'église de Paris, l'avait été de même pour informer le souverain de la croyance pour laquelle ses sujets réformés étaient persécutés.

A Poitiers, où l'on ne pouvait pas méconnaître l'importance de ce second but, la préoccupation première était cependant tout autre. La confession de foi y était envisagée, non comme un fait politique, mais comme un fait ecclésiastique. Ainsi, dans le temps même où, changeant de culte comme de prince, le parlement anglais se disposait, sur la proposition de la reine Élisabeth, à rétablir les choses de la religion sur le pied où elles étaient pendant le règne d'Édouard VI (1), ces quelques chrétiens du Poitou, quoique partageant l'er-

(1) Voir, sur cette révolution religieuse, l'ouvrage important publié, sous la direction du Rév. D. Hastings Robinson, par la *Parker Society*, sous ce titre: *The Zurich Letters, or the Correspondance of several english Bishops and others, with some of the Helvetian Reformers, during the reign of Queen Elisabeth*. Cambridge, 1846.

reur universelle sur le devoir des princes de maintenir pure la religion dans leur pays, ou, s'il en était besoin, de la réformer, proposaient courageusement aux églises de France d'entreprendre elles-mêmes d'assurer leur union, avec le secours de Dieu, par la fixation de la doctrine et par l'adoption d'une forme de gouvernement ecclésiastique dont ils voulaient chercher à trouver le modèle dans les institutions des apôtres.

Chandieu avait été chargé par la petite assemblée de Poitiers de prier l'église de Paris de prendre en main cette affaire. La proposition fut chaudement accueillie. Le pasteur François de Morel, qu'on nommait aussi le sieur de Coulanges, avait été longtemps absent, parce que sa présence à Paris n'aurait pu demeurer cachée et aurait « enflammé par trop la rage des en« nemis (1). » Il venait de revenir à son poste. Morel prit une grande part certainement, ainsi que Chandieu, à la correspondance avec les églises sur cet important sujet.

Elle durent se déterminer entièrement elles-mêmes; Calvin était, depuis plusieurs mois, gravement malade, affligé en outre de la désolation de l'église de Lausanne (2), dont le pasteur Pierre Viret venait d'être destitué par les seigneurs de Berne. Quarante de ses collègues du pays de Vaud, qui avaient réclamé en vain avec lui l'établissement d'une discipline ecclésiastique, avaient alors donné leur démission. Souffrant et chagrin, Calvin cessa d'écrire des lettres. Du 27 février au 26 mai, on n'en trouve aucune dans le

(1) *Lettres de Jean Calvin*, II, 178. (2) *Ibid.*, II, 257.

recueil de ses lettres françaises. La lacune est plus grande encore dans le recueil des lettres latines, publié par Théodore de Bèze. Nous en serions encore à penser que Calvin n'a rien écrit aux réformés français sur le projet de synode, si nous n'étions redevable au moderne éditeur de ses lettres, M. Jules Bonnet, de la communication d'une lettre latine, en date du 17 mai 1559.

Morel s'était plaint à Calvin de ne pouvoir obtenir une seule ligne de réponse aux conseils qu'il avait conjuré les ministres de Genève, par l'intermédiaire de Nicolas Colladon, de lui donner sur la réunion projetée des pasteurs français pour l'adoption d'une confession de foi (1). Calvin lui répondit : « Plût à Dieu que nous « eussions été plus promptement avertis de votre réu- « nion très prochaine. Peut-être, pour que nous ne « soyons pas de ceux qui ne payent pas leur écot, nous « serait-il venu à l'esprit quelque bon conseil. Mais « comme le jour est si proche qu'on peut à peine es- « pérer que, même par la voie la plus rapide, des « lettres puissent vous parvenir à temps, nous prie- « rons Dieu de montrer, en dirigeant vos pensées, que « son Esprit a présidé à toute l'action. Si un zèle si « persévérant à publier une confession en presse quel- « ques-uns, nous prenons à témoin les hommes et les « anges que leur zèle ne nous déplaît pas (2). » Après

(1) « Postremis literis quas ad Colladonum nostrum dederam obtestabar ut senten- « tiam vestram de conventu pastorum celebrando, confessionis fidei scribendæ causa, « nobis significaretis, viros etiam duos petebamus nobis subsidio tot gregibus agendis, « qua de re sicuti de multis aliis ne lineam quidem responsionis accepimus. » (Morelanus Calvino, 8 cal. maii 1559. Lettre communiquée par M. Jules Bonnet.)

(2) « Utinam de proximo vestro conventu maturius fuissemus admoniti. Forte, ne

avoir abordé divers autres sujets, Calvin annonçait à Morel que Nicolas des Gallars se rendait à Paris, quelque besoin qu'on eût de lui à Genève, et qu'il lui confirmerait de bouche ce qu'il lui écrivait (1). Voilà donc la part que Calvin et Genève ont prise au premier synode des églises réformées de France : point de conseils, mais des prières et la cession momentanée d'un homme plein de piété et d'intelligence, qui avait servi pendant quelque temps l'église de Paris comme pasteur et dont la présence pouvait être très utile. Du reste, l'exécution, comme la pensée de l'œuvre accomplie par le synode, a appartenu tout entière aux églises françaises.

Après avoir surmonté des difficultés inouïes, les membres du synode se réunirent à Paris, le 25 mai (2). Cette ville fut choisie, non pour attribuer à son église quelque prééminence, mais parce qu'il était plus facile

« essemus asymboli, aliquid non pœnitendi consilii in mentem nobis venisset. Verum « quia instat dies ut celerrimo etiam cursu tempestive posse reddi literas vix sperandum sit, Deum precabimur ut mentes vestras gubernando Spiritum suum totius « actionis præsidem fuisse ostendat. Si confessionis edendæ tam pertinax quosdam « zelus solicitat, tamen angelos et homines testamur ardorem hunc non (adeo) dis- « plicere. » (Calvinus Colongio, 17 maii 1559. Bibl. de Genève. Lettre communiquée par M. Jules Bonnet.)

(1) « Eadem audies ex Gallasio cujus si tibi jucundus erit adventus, collegio nostro « gravis et incommoda fratribus est ejus absentia hoc tempore. » (*Ibid.*)

(2) Cette date ne résulte pas seulement de l'intitulé du premier synode chez AYMON, *Synodes nationaux*, et chez QUICK, *Synodicon in Gallia Reformata*, mais aussi de l'art. 2 des matières générales du synode tenu à la Rochelle en 1571, où il est dit expressément que le premier synode national a été tenu à Paris *le* 25 *mai de l'an* 1559. Des Galars, qui avait assisté au premier synode de Paris, était secrétaire de celui de la Rochelle, ce qui ne permet guère de mettre en doute l'exactitude de cette rédaction. Nous trouvons aussi la date du 25 mai mentionnée par Le Noir, *Hist. eccl. de Bretagne*, page 25, et dans l'*Histoire manuscrite de l'Église de Dieppe*, page 7. Enfin, elle est fournie par D'Huisseau, dans sa *Discipline*, publiée en 1667, quarante-trois ans avant le livre d'Aymon.

d'y recevoir secrètement beaucoup de ministres et d'anciens (1). Toutes les églises établies jusqu'alors en France y envoyèrent des députés (2). Nous avons dit que leur nombre était de cinquante environ. On peut supposer qu'en plusieurs provinces les églises voisines les unes des autres se firent représenter par les mêmes députés. Il en fut positivement ainsi pour quelques-unes de celles de la Normandie, représentées probablement par le pasteur de Rouen, quoique Saint-Lô et Dieppe (3) eussent aussi des députés. Celles de la Bretagne le furent, à ce qu'il paraît, par Mathurin l'Humeau (4). Il serait facile de donner les noms de quelques autres pasteurs. Ceux qui avaient le plus travaillé à l'organisation des églises locales prirent certainement part à l'assemblée où leur union fut votée. Les ministres furent accompagnés au synode par des anciens. Chandieu nous apprend que ce fut une notable assemblée (5). Plus les périls étaient grands, plus on était hardi en ce temps-là. Ce fut dans le faubourg Saint-Germain qu'on se réunit. Outre la maison du Vicomte, située rue des Marais, où ceux de la religion qui venaient d'Allemagne ou de Genève avaient coutume de loger, et où se faisaient souvent de grandes assemblées (6), il y avait celle de l'avocat Pierre des Avenelles : c'était un hôtel garni, fréquenté par les

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 173.
(2) *Ibid.*, I, 172. — *Histoire universelle du sieur d'Aubigné*, I, 84.
(3) M. Delaporte. (*Histoire manuscrite de l'Église de Dieppe*, page 7.)
(4) On le nommait aussi Du Fossé. Ce fut le premier pasteur de Rennes. (*Histoire ecclésiastique de Bretagne*, par Le Noir, *publiée par M.* Vaurigaud. 1851. Page 22.)
(5) *La Confirmation de la Discipline ecclésiastique*. 1566. Page 124.
(6) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 221.

religionnaires que leurs affaires appelaient à Paris. Le caractère public de ces maisons faisait qu'on ne pouvait pas s'étonner d'y voir entrer beaucoup d'étrangers. Mais il n'est pas certain que l'une d'elles ait servi à la réunion du synode. Au reste, il va sans dire qu'aucun des ministres n'eut l'imprudence d'y venir revêtu de la robe de magister. Beaucoup d'entre eux, ayant été choisis hors des rangs des lettrés, n'avaient pas le droit de la porter, et si elle s'était montrée plus qu'à l'ordinaire dans le faubourg Saint-Germain, elle aurait pu les trahir.

On n'avait été convoqué que peu de jours à l'avance (1), de peur que le secret ne fût pas bien gardé, s'il avait été connu plus tôt par tant de personnes et en tant de lieux. Le synode s'ouvrit le 26 mai (2), lendemain du jour fixé pour l'arrivée.

François de Morel fut élu modérateur. A son retour de la cour de Ferrare, il avait exercé son ministère à Paris; mais obligé de se cacher, il était devenu le pasteur des pauvres mineurs de la vallée de la Lièpvre. Pendant plusieurs séjours à Genève, il avait vécu dans la familiarité de Calvin, qui louait sa doctrine (3). Malgré sa jeunesse, il était plein d'expérience, ayant vécu dans des milieux si divers. Quoiqu'il fût « gentilhomme « d'honnête maison, il n'avait ni vanité ni orgueil. « Humain et traitable envers les petits, humble envers

(1) On peut conclure de certains faits rapportés par Bèze que les églises ne savaient pas encore le 15 mai que le synode dût avoir lieu le 25. (Voir *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 200.)

(2) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 172.

(3) *Lettres de Jean Calvin*, I, 429.

« ceux auxquels il devait honneur, modeste envers « tous, sa bonne vie, avec l'atrempérance (1) qui était « en lui, lui donnait de l'autorité (2). » Il avait donc toutes les qualités qui rendent propre à diriger les travaux des grandes assemblées.

Le synode devait se hâter d'accomplir sa tâche ; car la persécution avait repris une nouvelle violence. La paix de Cateau-Cambrésis, négociée par le cardinal Granvelle et le cardinal de Lorraine et signée le 3 avril au nom des rois Philippe II et Henri II, avait été, de l'aveu du roi de France, une alliance de guerre pour l'extermination des hérétiques (3). On comprend ce qui serait arrivé si l'assemblée avait été découverte. « Le « synode dura cependant quatre jours, au milieu des « bûchers et des gibets qui étaient dressés dans tous les « quartiers de la ville (4). »

On ne comprendrait pas qu'il eût pu achever son œuvre en si peu de temps, si l'église de Paris n'avait considéré son mandat comme lui imposant de plus grands devoirs que celui de convoquer les députés. Chandieu et ses collègues, Morel et quelques hommes de bon conseil dont l'arrivée paraît avoir précédé

(1) « Et avec science atrempérance, et avec atrempérance patience. » (2 Pierre, I, 6. Version de Calvin.)

(2) *Lettres de Jean Calvin*, page 429.

(3) « Quand j'eus entendu, de la propre bouche du roy Henry, que le Duc d'Alve « traictoit des moyens pour exterminer tous les suspects de la Religion en France, « en ce Pays, et par toute la Chrestienté, et que le dit Roy (qui pensoit que, comme « j'avois esté l'un des commis pour le traicté de la paix, avois eu communication, « que je fusse aussi de cette partie) m'eust déclaré le fond du Conseil du Roy d'Es- « paigne et du Duc d'Alve,... je confesse que je fus tellement esmeu de pitié et de « compassion... » (Lettre de Guillaume de Nassau, du mois de juin 1559, publiée par M. Groen van Prinsterer, dans les *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*. 1841. Série I, deuxième édition du tome I, page 34.)

(4) Benoit, *Histoire de l'Édit de Nantes*, I, 18.

celle des autres représentants des églises (1), avaient sans doute préparé le travail. Les deux grands objets de la réunion devaient être la discipline ecclésiastique et la confession de foi. On peut supposer qu'un projet de discipline fut élaboré par eux à l'avance, pour servir de point de départ aux discussions du synode. Quant à la confession de foi, nous avons vu que l'église de Paris avait la sienne depuis l'année précédente. Il était d'autant plus naturel d'en proposer l'adoption aux églises, que Calvin, on se le rappelle, avait cru pouvoir dire du résumé qu'il en avait fait, que tous ceux qui étaient alors persécutés en France comme hérétiques, y adhéraient (2).

Après avoir posé les principes dans une discussion générale, les assemblées délibérantes s'en remettent ordinairement à des commissions du soin de les appliquer. Ce fut la manière de procéder des synodes suivants sur lesquels nous avons plus de renseignements. Il dut en être de même cette fois. Pendant que quelques-uns étaient occupés à la rédaction définitive de la confession et de la discipline, en tenant compte des observations qui avaient été accueillies, le reste de l'assemblée eut le loisir d'examiner les faits spéciaux qui lui furent soumis par ses membres. Ils sont un intéressant appendice des deux actes principaux du premier synode, en ce qu'ils jettent un jour très vif sur

(1) Le pasteur de Rennes, Mathurin l'Houmeau (M. du Fossé), partit pour Paris le 1er mai 1559. (*Histoire ecclésiastique de Bretagne,* page 24.) Des Gallars était déjà parti de Genève le 17 mai, si nous comprenons bien la lettre de Calvin à Morel, que nous avons citée.

(2) Voir page 112.

l'état des premières églises et sur les idées qu'on y entretenait.

La plupart des questions soulevées par ces faits dénotent les embarras où les réformés devaient se trouver, en une foule de cas, par suite de leurs convictions. Leur était-il permis, lorsqu'ils voulaient se marier, de demander des dispenses et de faire proclamer leurs bans dans l'église à laquelle ils étaient censés appartenir? Les parents pouvaient-ils faire inscrire leurs nouveau-nés sur les registres de la paroisse? Le mari réformé, dont la femme était catholique, devait-il consentir à ce que son enfant fût baptisé par un prêtre? Ne fallait-il pas, par motif de conscience, refuser de payer les dîmes? Quelques fidèles avaient fait serment, à cause de la cérémonie qui précédait les repas de noces de leurs voisins de l'Église romaine, de ne pas même assister à ces fêtes de famille ; mais ils avaient reconnu ensuite que c'était un scrupule exagéré : étaient-ils liés par leur serment? Était-il loisible aux fidèles de donner assignation devant les évêques, les officiaux, les archidiacres, quoique sachant bien qu'ils n'avaient droit à aucune juridiction civile ou ecclésiastique, et pouvaient-ils leur répondre en justice, s'ils étaient eux-mêmes cités devant eux? Les serviteurs réformés étaient-ils en faute en accompagnant leurs maîtres dans les églises catholiques?

Quelques-unes des résolutions prises en réponse à ces questions sont très remarquables par la distinction faite par le synode entre ce qui est d'obligation civile et ce qui est d'obligation religieuse. C'est ainsi qu'il

fut décidé que les futurs époux réformés pouvaient faire publier leurs bans dans l'église catholique, « parce « que c'est une chose purement politique (1); » mais qu'ils ne devaient pas demander des dispenses. L'inscription des enfants sur les registres des paroisses était déclarée légitime, parce que « c'était une ordonnance « faite par le roi concernant la police (2); » quant à leur présentation aux prêtres pour le baptême, même quand la mère était catholique, le père réformé devait « l'em« pêcher de tout son pouvoir (3). » Les dîmes « de« vaient être payées, eu égard au commandement du « roi, comme des choses indifférentes, et pour éviter « sédition et scandale (4). » Dans les causes civiles qui relevaient d'ecclésiastiques comme seigneurs au temporel, on pouvait « aller devant eux pour obtenir son « droit, lequel autrement ne pourrait être obtenu; » mais en ce qui appartenait à la conscience, le fidèle ne devait répondre qu'après avoir fait protestation qu'il ne les tenait pas pour ses juges (5). Les serments téméraires, contraires à la charité, devaient cesser de lier, lorsque la conscience était mieux éclairée (6). Quant aux serviteurs appelés à suivre leurs maîtres dans les églises catholiques, ils étaient répréhensibles à cause du scandale qui en pouvait résulter, à moins que la profession publique de leur foi ne rendît le scandale impossible (7).

D'autres questions étaient motivées par la position des familles où les croyances nouvelles n'avaient pas

(1) AYMON, *Synodes nationaux*, I, 8. (2) *Ibid.*, I, 9. (3) *Ibid.*, I, 12.
(4) *Ibid.*, I, 11. (5) *Ibid.*, I, 12. (6) *Ibid.*, I, 12. (7) *Ibid.*, I, 11.

été accueillies par tous les membres à la fois, ou bien où elles ne l'étaient pas de tous avec la même ardeur; par l'obligation de ne pas laisser entrer dans les églises des personnes dont la conduite antérieure avait été notoirement coupable, avant qu'elles n'eussent réparé, autant que possible et d'une manière notoire aussi, le mal qu'elles avaient fait; par l'embarras des pasteurs sur la conduite à tenir, lorsque des parents étrangers aux églises réformées leur demandaient de baptiser leurs enfants; par la nécessité de prendre des précautions contre la légèreté ou l'indiscrétion qui auraient pu faire découvrir les assemblées; par celle de régler certains usages et d'assurer la bonne direction des églises en ne choisissant que des anciens capables de bien exercer leur charge. Ces questions et quelques autres, liées avec des questions de doctrine ou suggérées par des incertitudes de conscience, pouvaient se poser souvent; aussi fut-il pris note des avis qui prévalurent.

L'affaire qui occupait l'église de Poitiers et qui, par l'entretien auquel elle avait donné lieu, fit naître la première idée de convoquer un synode, ne pouvait manquer d'occuper l'assemblée. On parla, en effet, de Lavau. Il fut résolu que les fidèles seraient avertis de se garder de lui, qu'on essayerait de le ramener, et que si l'on n'y réussissait pas, ses doctrines seraient condamnées comme contraires à la parole de Dieu (1). Depuis lors nous perdons ses traces.

Le synode s'occupa aussi d'une question d'un grand intérêt, de laquelle nous devons dire quelques mots.

(1) Aymon, *Synodes nationaux*, I, 8.

Quelqu'un avait soutenu au sein de cette même église de Poitiers, « que l'hérétique ne devait pas être puni « comme hérétique, mais comme perturbateur du re- « pos public, s'il n'y avait autre faute que celle-là (1). » L'un des députés au synode, en rapportant le fait, avait ajouté qu'il avait vivement repris celui qui avait tenu un pareil langage. Le synode l'engagea à se modérer lui-même et à ne pas troubler l'Église pour cette question. On voit par ce récit que parmi les réformés qui admettaient le droit des magistrats, à peu près incontesté à cette époque, de punir les hérétiques, il y en avait qui commençaient à user de subtilités pour expliquer ce droit, au lieu de se borner à l'affirmer comme tout le monde. Ce n'est pas l'hérésie, disaient-ils, c'est le trouble causé, que le magistrat doit punir ; en d'autres mots, il ne doit pas intervenir pour venger Dieu, mais pour protéger la société. Un peu avant ou un peu après, on agitait la même question à Beaugency, mais avec plus de hardiesse. Un homme instruit de cette ville, nommé Jean Bonneau, avait soutenu « qu'il n'était pas loisible aux magistrats de punir « les hérétiques (2). » Il fit partager son opinion à quelques autres personnes, « d'un esprit par trop fré- « tillant, » dit le mémoire recueilli sur ce sujet par Théodore de Bèze, « et quoique ce ne fût pas un article « essentiel de la foi chrétienne, » est-il ajouté, les conducteurs de l'église de Beaugency se réunirent tout exprès pour leur démontrer qu'elles se trompaient. Ils

(1) AYMON, *Synodes nationaux*, I, 8.
(2) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 165.

y réussirent si bien que Jean Bonneau lui-même se déclara satisfait et consentit à souscrire de sa main le contraire de ce qu'il avait d'abord affirmé.

Ces détails ne sont pas indifférents. Ils font voir combien une opinion qui se produisait si exceptionnellement et qui s'évanouissait si aisément, devait être peu répandue. Ils nous expliquent aussi comment ce synode de persécutés a pu confirmer par un vote solennel une déclaration comme celle-ci : « A cette cause Dieu a « mis le glaive en la main des magistrats pour répri-« mer les péchés commis non-seulement contre la se-« conde table de la loi, mais aussi contre la pre-« mière (1). » On est surpris à bon droit ; mais voici de quoi bien plus s'étonner. Lors de l'avénement de Charles IX, les réformés se donnèrent en quelque sorte l'air de lui mettre l'épée à la main, pour les en frapper. L'un d'eux, parlant au nom de tous, disait au roi : « Je « n'entends pas, Sire, par tout ce propos ôter au ma-« gistrat la puissance du glaive contre les hérétiques « séditieux et perturbateurs de la tranquillité publique, « connus et convaincus pour tels, combien que je dé-« sirerais que plutôt ils fussent corrigés par la disci-« pline de l'Église que contraints par force et main « armée, s'ils sont toutefois corrigibles (2). » On ne saurait dire combien les réformés de ce temps-là ont fait de mal à eux-mêmes et aux autres en ne se séparant pas de l'opinion de leur siècle, que les rois ont la

(1) *Confession de foi des Églises réformées.* Article 39.

(2) *Exhortation chrestienne au Roy très-chrestien Charles IX, à l'advenement de sa couronne ;* réimprimée dans le *Recueil des choses mémorables.* 1565. Tome I, page 440.

mission de défendre la foi et de détruire les hérésies dans leurs royaumes. Les conditions dans lesquelles ils professaient ce faux principe faisaient ressortir leur sincérité, et de plus, leur exemple a fait voir que les erreurs qu'on partage sont celles dont on souffre le plus.

Nous avons pris plaisir à étudier, dans les faits spéciaux soumis au synode, la physionomie des premières églises. La discipline ecclésiastique fut votée le 28 mai. Rien n'était plus simple; par conséquent, rien n'aurait pu être plus sage. Vrai miroir de la situation, c'est en pourvoyant aux besoins qu'elle les constatait. Elle ne préparait l'avenir qu'en s'occupant du présent. S'unir pour se fortifier, voilà la pensée qui y domine, et le moyen qu'elle consacre, c'est le refus de laisser s'adjoindre aux églises ce qui pourrait les affaiblir.

L'union paraissait au synode devoir reposer à la fois sur une même doctrine et sur une même discipline. Ses membres avaient appris de Calvin, « que comme « la doctrine est l'âme de l'Église pour la vivifier, aussi « la discipline et correction des vices sont comme les « nerfs pour maintenir le corps en son état et vi« gueur (1). » Les paillards, les ivrognes, les blasphémateurs étant bannis du royaume de Dieu, ils en concluaient avec lui qu'ils ne devaient pas être endurés en l'Église (2). Calvin voulait pour l'établissement de la morale comme pour celui de la foi, que le magistrat y mît la main; mais heureusement les églises françaises ne pouvaient avoir recours qu'à leurs conducteurs. La

(1) *Lettres de Jean Calvin*, I, 280. (2) *Ibid.*, I, 280.

discipline, telle qu'elles l'entendaient, était, ainsi qu'on l'a très bien définie, « une haie vive » plantée autour du parc qui devait contenir les troupeaux du Seigneur (1). Au reste, les réformés de cette époque cherchaient l'union à l'intérieur beaucoup plus qu'au dehors; et tout en mettant peine à retrancher du culte les superfluités qui ne servaient pas à édifier, ils savaient s'accommoder les uns aux autres pour les choses indifférentes, estimant que les églises en pouvaient user diversement en liberté. Calvin allait même jusqu'à dire, en parlant des rites, « qu'il serait quelquefois « utile de n'avoir point une conformité tant exquise, « pour montrer que la foi et chrétienté ne consistent « pas en cela (2). »

Quant à l'organisation, le premier article de la discipline constatait l'existence d'églises particulières, ayant des ministres, des anciens et des diacres, et déclarait leur parfaite égalité : « Aucune église ne pourra « prétendre primauté, ni domination sur l'autre : ni « pareillement les ministres d'une église les uns sur « les autres, ni les anciens, ou diacres, les uns sur les « autres. »

Le second article affirmait le synode, dont les attributions devaient être celles d'un concile général des églises.

Les conducteurs des églises particulières formaient le consistoire, nommé aussi le sénat de l'église.

(1) *Épître à MM. les Pasteurs des Églises qui sont maintenues en France sous la faveur des Édits du Roi;* par D'Huisseau. Saumur, le 30 avril 1666. En tête de la *Discipline des Églises réformées de France.* 1667. Page 4.

(2) *Lettres de Jean Calvin,* II, 29.

Les députés de plusieurs églises, voisines les unes des autres, devaient se réunir en colloque, aussi souvent qu'il en était besoin ; ceux des églises d'une même province, en synode provincial, au moins une fois l'an. Les églises étaient mises ainsi en rapport ; elles apprenaient à s'occuper, dans des circonscriptions plus restreintes, de leurs intérêts communs. L'élection des ministres, qui n'était définitive qu'après leur acceptation par l'église à laquelle ils étaient envoyés, était confiée à ces corps intermédiaires. Il en résultait des influences réciproques et une solidarité très propre à développer, malgré certains inconvénients, le sentiment que toutes les églises unies formaient un même corps. La cène, célébrée en commun à chaque synode, devait marquer leur union, et la signature de la confession de foi certifier leur unité.

Voilà tout le système. Les autres dispositions de la discipline répondaient aux circonstances du temps. On y reconnaissait une Église en formation au milieu d'un mouvement plus général, duquel pouvaient sortir des établissements religieux animés d'un esprit différent du sien. Disposée à accueillir tout ce qui lui était semblable, l'union synodale faisait de la ratification de la confession de foi la preuve de l'accord et la condition de l'adjonction des églises qui se constitueraient à l'avenir. Des précautions étaient prises contre ceux qui s'ingéreraient au ministère. Les difficultés du temps se révèlent dans l'article où il est dit, « que pour cause « de trop grande persécution, on pourra faire change- « ment d'une église à une autre pour un temps, du

« consentement et avis des deux églises (1). » Tout était calculé de manière à tirer, pour le bien commun, le meilleur parti possible des forces existantes; et afin d'éloigner ce qui pouvait nuire, il était pourvu à la déposition des ministres, des anciens et des diacres qui seraient reconnus indignes, et au retranchement des sacrements, et même en certains cas des assemblées de culte, des personnes qui seraient en scandale à l'église par leurs doctrines ou par leur conduite.

La publication de bans, les épousailles, les dispositions relatives aux mariages, leur enregistrement et celui des baptêmes, font l'objet de plusieurs articles, parmi lesquels nous remarquons surtout celui-ci : « Les églises « ne dissoudront point les mariages, afin de n'entre« prendre rien sur l'autorité du magistrat. »

La discipline dont nous venons de tracer l'esquisse se conservait manuscrite dans les églises. On ne pouvait songer à la publier dans un temps où la société qui s'était donné cette forme de gouvernement était proscrite. Aussi les copies qu'on en a faites diffèrent-elles à quelques égards entre elles. Elle avait quarante-deux articles suivant Crespin (2); elle n'en a que quarante chez Bèze et chez Aymon; et, à quelques égards, ces derniers diffèrent eux-mêmes entre eux. Les articles sont plus développés chez Aymon; mais la rédaction a plus de nerf chez Bèze. On dirait des notes recueillies par deux personnes présentes; elles s'accordent bien

(1) Article 14 de la Discipline insérée dans l'*Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 187.

(2) *Histoire des Martyrs*, feuillet 461. Le manuscrit de Troyes a aussi 42 articles.

ensemble, mais, tout en en donnant la substance, elles ne reproduisent pas toujours textuellement, ni l'une ni l'autre, les résolutions adoptées. Cette discipline ne fut que le germe de celle que les églises réformées se donnèrent plus tard; telle qu'elle était, elle avait pourvu à ce que les nécessités de ces temps difficiles exigeaient : sous ce rapport, le but du synode était donc atteint.

Nous avons vu que le désir de maintenir l'accord et la paix dans l'église avait été le principal motif allégué à Poitiers pour l'adoption d'une confession de foi, tandis que ce qui avait surtout déterminé l'église de Paris à s'en donner une en 1558, c'était l'espoir qu'elle avait que cette pièce pourrait servir à établir le droit de vivre des réformés, en ne laissant subsister aucun doute sur leur qualité de chrétiens.

Quand les députés au synode se firent part des pensées qu'on entretenait dans les provinces, on put voir que ce second motif n'y tenait pas moins de place que le premier : c'est que la persécution les menaçait toutes, et qu'en face du péril, comme devant l'ennemi, la discorde intestine est peu à craindre. Depuis la paix avec l'Espagne, les poursuites contre les hérétiques avaient repris d'autant plus d'ardeur, que les princes lorrains n'en étaient plus détournés par d'autres affaires. Les discussions secrètes du parlement de Paris sur les lois faites contre les réformés n'étaient pas un obstacle aux arrestations; elles furent nombreuses partout pendant les mois d'avril et de mai. Le parlement de Rouen

déclara les maisons où se feraient des assemblées acquises et confisquées au roi (1). Dans la plupart des villes, on craignait, à cause de l'accroissement de la persécution, de s'assembler « plus de vingt ou trente « à la fois (2). » Ailleurs, on avait cessé entièrement de le faire, et l'on obligeait le pasteur à s'enfermer dans sa demeure, de peur qu'il ne fût pris (3). Ailleurs encore, on se réunissait hors des villes, dans les champs ou dans les bois.

Telles étaient les nouvelles que chacun apportait de sa province. Mais ce qui dut surtout attirer l'attention, parce que la nécessité du travail entrepris par le synode en était rendue plus évidente, ce fut le récit de ce qui venait de se passer en Saintonge. La cour du parlement de Bordeaux avait reçu commission du roi de tenir les *grands jours* à Saintes, non pour écouter les plaintes du peuple, suivant l'usage ancien de ces sortes d'assemblées, mais pour opérer en grand contre les hérétiques. On voulait « expressément, au dire de ceux-ci, ruiner « à Saintes et en toute la province, tout ce que Dieu y « avait bâti (4). » C'était la première mise à exécution des nouvelles mesures concertées entre les deux cardinaux. La prison, à Saintes, était remplie; il en fut bientôt de même à Saint-Jean d'Angély, à Marennes et à la Rochelle; de ces villes, on dirigeait les prisonniers sur Bordeaux. Les réformés étaient convaincus, et ils ne se trompaient pas, que cette persécution tendait à les faire tous mourir l'un après l'autre : angoisses sans

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 198.
(2) *Ibid.*, I, 201. (3) *Ibid.*, I, 204. (4) *Ibid.*, I, 206.

fin, séparations toujours renouvelées, vie misérable, à laquelle ils préféraient la mort. « S'il faut mourir, disaient-ils, que ce soit plutôt, comme ceux de Mérindol, tous à la fois ! Faisons savoir au roi ce que nous croyons et ce que nous sommes, et qu'il décide ensuite de notre sort. » En conséquence, ils prièrent leurs pasteurs « de « leur écrire une confession de foi bien pure et tirée des « saintes Écritures (1), » qu'ils voulaient tous signer, pour la présenter à Henri II.

Mais comment les pasteurs auraient-ils pu les encourager à se livrer eux-mêmes? Ils se rendirent auprès du roi de Navarre, gouverneur de la Guyenne, et lui demandèrent conseil avec confiance, sachant qu'il n'avait pas craint d'assister lui-même à quelques assemblées « avec des gens de basse condition (2). » Ils lui firent connaître le dessein des quatre églises de faire au roi une déclaration de leurs croyances, et puis, s'il le fallait, « de sceller un à un, et tous ensemble, la « vérité de Dieu par leur sang (3). » Le prince leur recommanda de se tenir en repos et de laisser passer cet orage. C'était vers le 15 mai. Peu de jours après, le synode, en adoptant une confession de foi au nom de toutes les églises, allait réaliser d'une manière moins compromettante pour chacune d'elles l'idée que ces quatre avaient conçue. Leurs pasteurs y assistèrent tous (4). On peut, d'après ce que nous venons de

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 200.
(2) *Ibid.*, I, 140. (3) *Ibid.*, I, 200.
(4) Pour les pasteurs de Saintes, de Marennes, de Saint-Jean d'Angély, voir Bèze, I, 200, et Aymon, *Synodes nationaux*, I, 1; pour le pasteur de la Rochelle, Haag, *France protestante*, VI, 531, note 1.

raconter, les considérer comme les principaux représentants de ceux qui voulaient une confession de foi dans l'intérêt de la sécurité des églises, de même que les députés du Poitou durent se faire remarquer surtout parmi ceux qui en voulaient une pour assurer le bon accord entre tous.

Rien ne fut probablement plus simple que le travail qui précéda l'adoption de la confession de foi. Le synode était réuni, non pour discuter sur la doctrine, mais pour fonder l'union. Il ne s'agissait pour ses membres que de confesser au nom des églises qui les avaient envoyés, et qui étaient d'accord entre elles, ce qu'ils ne cessaient de confesser tous les jours en leur propre nom. C'est pour cela que cet acte important tient si peu de place dans les histoires du temps. La simplicité, égale partout, du récit fait voir combien la chose elle-même paraissait simple. On en aurait fait plus de bruit, si les membres du synode n'étaient parvenus à s'entendre sur ce formulaire qu'après un long débat et après avoir tourné et retourné en tous sens tous les mots. Parce qu'ils ont cru, ils ont parlé, tout comme les martyrs, leurs frères, parce qu'ils avaient cru, étaient morts.

La foi, de laquelle, si nous nous souvenons bien, Pascal a dit, que c'est « le cœur incliné vers Dieu, » est toujours la même; mais quand la bouche confesse la foi, le langage que les plus humbles adoptent est aisément déterminé, à chaque époque, par celui que tiennent de plus savants qu'eux. La confession des croyances, pour employer un mot plus vrai, devient

ainsi une constatation de l'état de la science. Ce n'est pas l'un des moindres titres des docteurs dont les formules se sont fait accepter, que d'avoir si bien ajouté à la foi la vertu et à la vertu la science, qu'elles ont paru inséparables aux peuples, telles qu'elles se montraient unies en eux. La réformation du seizième siècle confessait donc sa science en même temps que ses croyances. Les résultats proclamés par les théologiens étaient si bien reçus de tous, que les multitudes respiraient à l'aise dans l'enceinte de leurs confessions.

A peine publiée, celle de 1559 devint le drapeau des réformés français, sans que jamais personne ait mis en doute qu'elle fût l'expression sincère de leur foi. Il faut bien le dire, dans cette rencontre des savants et des ignorants, les ignorants ne faisaient pas seuls tout le chemin. Calvin, si populaire auprès des martyrs, inclinait volontiers sa science devant leur foi. Quoique bien répondre lui parût aussi essentiel que bien mourir, on aime à l'entendre refuser de changer quoi que ce soit à la confession que l'un des prisonniers qui furent mis à mort à Lyon en 1553 lui avait communiquée : « J'ai été bien aise de la voir, écrivait-il, mais « je n'ai voulu y ajouter ni y diminuer un seul mot, « pensant que ce qui aurait été changé ne ferait que « diminuer l'autorité et efficace que mérite la sagesse et « constance qu'on voit clairement être venues de l'Es« prit de Dieu. Soyez bien assuré que ce bon Dieu, qui « se montre au besoin et accomplit sa vertu en notre fai« blesse, ne vous délaissera point, que vous n'ayez de « quoi magnifier puissamment son nom. Seulement,

« procédez-y en sobriété et révérence, sachant que Dieu « n'acceptera pas moins le sacrifice que vous lui ferez « selon votre portée et faculté que vous avez reçue de « lui, que si vous compreniez toutes les révélations des « anges (1). » Ces confessions-là, auxquelles Calvin refusait de rien changer, étaient bien plus encore un acte qu'un document.

Quant au symbole de 1559, Crespin a dit de lui « que « cette confession est un très excellent et brief som« maire de la doctrine chrétienne, scellée par le sang « de tant de martyrs du Seigneur (2). » C'est, en ce genre, la manifestation la plus libre qui ait jamais eu lieu. Expression nationale du grand mouvement religieux français, elle a le grand mérite d'avoir été une œuvre anonyme. Ce n'est que par des raisons internes, à cause des qualités du style et des procédés de la pensée, qu'on en est venu à l'attribuer à Calvin ; mais les témoignages extérieurs manquent tout à fait. La confession de l'église de Paris, de laquelle nous avons dit nous-même qu'il fut probablement l'auteur (3), en a été la première forme. La rédaction synodale n'en diffère réellement que par des suppressions, des transpositions et quelques corrections de mots. Le changement principal, c'est le retranchement du préambule, pour qu'on entende dès le début les mots : *Nous croyons et confessons*, qu'il était naturel de prononcer les premiers et qui, dans la confession de l'église de Paris, se faisaient

(1) *Lettres de Jean Calvin*, I, 397.
(2) *Histoire des Martyrs*, feuillet 459.
(3) Voir page 111.

trop longtemps attendre. La pièce entière en reçoit un mouvement plus vif (1).

La confession de foi fut souscrite par les membres du synode, le 29 mai (2). Mais qui ne sentirait croître son respect pour cette courageuse assemblée, en apprenant que malgré les dangers plus grands que lui faisait courir tout ce qui pouvait éveiller l'attention, elle ne voulut pas, en cette occasion, fermer les portes au peuple. L'assistance du corps de l'église aux grands débats ecclésiastiques, souvent pratiquée dans l'Église ancienne, avait été remise en usage à Genève en 1536. « Et quant à nous, dit Chandieu, en parlant « des réformés français, lorsqu'il est question de choses « si grandes, nous avons toujours, selon qu'il nous a « été possible, et selon la liberté que Dieu nous a per-

(1) Nous n'avons pas vu la première édition de la Confession de foi synodale de 1559, publiée en 1560; mais elle a été reproduite, en 1565, dans le tome Ier du *Recueil des choses mémorables*, avec un fac-simile de ce titre : *Confession de foy, faite d'un commun accord par les François, qui désirent vivre selon la pureté de l'Évangile de nostre Seigneur Jésus-Christ. Et présentée au Roy François deuxiesme à Amboise*, M. D. LX. Elle est précédée d'une Épître intitulée : *Les François qui désirent vivre selon la pureté de l'Évangile de nostre Seigneur Jésus-Christ, Au Roy.* C'est par cette *Épître dédicatoire* au roi François II, et par les mots *Nous croyons* qui l'ouvrent, que le cinquième synode, tenu à Paris en 1571, désignait aux imprimeurs la confession de foi qu'ils devaient réimprimer. (Aymon, *Synodes nationaux*, I, 69.) Il ne saurait donc y avoir aucun doute sur son authenticité. Au reste, le synode de la Rochelle a été plus explicite encore, en prenant, le 7 avril 1571, la résolution suivante : « Aucune autre Confession de foi ne sera imprimée ni mise au jour par nos libraires que celle qui commence : *Nous croyons*, etc., « laquelle a été lue dans ce synode, PARCE QUE C'EST LA NÔTRE, QUI FUT DRESSÉE AU « SYNODE DE PARIS LE 29 MAI 1559. » (Aymon, *Synodes nationaux*, I, 109.) Aymon, qui copie Quick, ou se sert des mêmes matériaux que lui, a dans cette résolution la date du 19 mai, au lieu du 29 mai, ce qui est évidemment une faute. Nous n'avons pas hésité à la corriger, quoiqu'elle se trouve aussi, mais avec une erreur plus grossière encore relative à l'année (1549 au lieu de 1559), dans une copie manuscrite du temps, de la *Discipline ecclésiastique*, votée par le synode de la Rochelle en 1571.

(2) Pour la justification de cette date, voir la note précédente. C'était, en comptant du 26 mai, jour de l'ouverture suivant Bèze (I, 172), le dernier des *quatre jours* dont parle Benoît, I, 18. Le manuscrit de Troyes (pages 235 et 265) indique le 28 et le 29 comme des jours synodaux.

« mise, tâché que la chose ait été notifiée au peuple. « Ceux qui s'y trouvèrent savent, ajoute-t-il, que lors« que notre confession de foi fut dressée par une no« table assemblée de pasteurs et d'anciens, elle fut lue, « proposée et signée devant le peuple, qui, selon le « temps et le lieu, y put assister (1). » Par son long attachement à cette confession, le peuple témoigna qu'il y avait adhéré non-seulement sans contrainte, mais avec la spontanéité d'une vraie conviction.

Une analyse exigerait cette rigueur qui ne sied bien qu'aux théologiens. Si nous n'avions donné ailleurs le résumé fait par Calvin de la doctrine que les chrétiens doivent tenir (2), nous l'insérerions ici. Il correspond assez bien, sous une forme sommaire, à toute la portion de la confession relative à l'homme et à Dieu.

Une seconde partie se rapporte à l'Église. Voici sa définition : « C'est la compagnie des fidèles qui s'accor« dent à suivre la Parole de Dieu et la pure religion « qui en dépend, et qui profitent en elle tout le temps « de leur vie, croissant et se confirmant en la crainte « de Dieu (3). » Les articles sur l'ordre établi en l'Église, sur son unité, son indépendance, ses caractères nécessaires, sa constitution, ses sacrements, présentent, comme idéal voulu de Dieu, ce que la discipline ne peut se proposer de réaliser qu'à la façon des hommes, c'est-à-dire très imparfaitement.

Les deux derniers articles considèrent l'Église, so-

(1) *La Confirmation de la Discipline ecclésiastique, observée ès Églises réformées du royaume de France.* (Par ANTOINE CHANDIEU.) 1566. Page 134.

(2) Voir pages 80-81.

(3) *Confession de foi des Églises réformées de France.* Art. 27.

ciété fondée en vue du ciel, dans ses relations avec les royaumes et les républiques de la terre, et dans son contact avec tout ce qui appartient à l'état de justice. « Dieu en veut être reconnu l'auteur (1); » voilà les mots simples dont la confession se sert pour élever haut la notion de l'État, et faire d'une sujétion de bonne et franche volonté à ceux qui dominent, « encore qu'ils « fussent infidèles, moyennant que l'empire souverain « de Dieu demeure en son entier (2), » l'un des grands devoirs du chrétien. Ainsi, en même temps que la soumission au prince et à la loi était déclarée obligatoire, la conscience, qui n'est vassale que de Dieu, était élevée au-dessus de la loi et du prince.

Tout ce corps de doctrines était fondé sur les livres canoniques de l'Écriture sainte, « règle très certaine « de la foi. » On les reconnaît, « non tant par le com- « mun accord et consentement de l'Église que par le « témoignage et persuasion intérieure du saint Esprit, « qui les fait discerner d'avec les autres livres ecclé- « siastiques (3). » L'Écriture sainte étant la base même sur laquelle s'appuie, dans l'Église réformée, tout l'édifice des croyances, le témoignage que la confession de foi lui rend a une ampleur que rien n'égale. Son autorité par-dessus toutes celles que les hommes invoquent, est affirmée en termes simples et magnifiques :

« Nous croyons que la parole qui est contenue en « ces livres est procédée de Dieu, duquel seul elle « prend son autorité, et non des hommes. Et d'autant

(1) *Confession de foi des Églises réformées de France.* Art. 39.
(2) *Ibid.* Art. 40. (3) *Ibid.* Art. 4.

« qu'elle est règle de toute vérité, contenant tout ce « qui est nécessaire pour le service de Dieu et notre « salut, il n'est loisible aux hommes ni même aux « anges, d'y ajouter, diminuer ou changer. Dont il « s'ensuit que ni l'antiquité, ni les coutumes, ni la « multitude, ni la sagesse humaine, ni les jugements, « ni les arrêts, ni les édits, ni les décrets, ni les con- « ciles, ni les visions, ni les miracles, ne doivent être « opposés à icelle Écriture sainte. Ains au contraire « toutes choses doivent être examinées, réglées et ré- « formées selon icelle (1). »

Nous comprenons qu'après cela on ait dit que la religion réformée était la religion de la Bible; mais ce que nous ne comprenons pas, c'est qu'en présence d'un tel article on ait pu dire que cette confession de foi était « la pierre fondamentale et la vraie Bible des « réformés (2). » Il est bien évident, au contraire, que tout en s'appuyant, dans leur confession, sur l'Écriture sainte pour affirmer ce qu'elle leur paraissait enseigner, les réformés, en lui faisant une telle place, se déclaraient accessibles, dans l'avenir comme dans le présent, à tout ce que l'Écriture sainte enseigne. C'est à une étude sans terme qu'ils se vouaient par ces mots. S'ils ont cru fermer le débat pour leur temps et pour leurs églises, ils l'ont rouvert pour les siècles, mais en le transportant sur un terrain où les blessés à mort ne peuvent toucher le sol sans revivre.

Ce n'était pas, au reste, une religion nouvelle que les

(1) *Confession de foi des Eglises réformées*. Art. 5.
(2) *Histoire de l'Hérésie*, page 986.

réformés prétendaient fonder. Leur confession avouait les trois symboles des Apôtres, de Nicée et d'Athanase (1). S'ils ne se sont pas contentés d'y adhérer, c'est que l'accord de la foi leur paraissait résulter plus évidemment de l'emploi de mots qu'on a choisis soi-même que de la confirmation des mots que d'autres ont employés. Cette observation est de Bèze, qui, dans le même endroit, associant ensemble la Confession d'Augsbourg, la Confession helvétique et la Confession française, affirme, en s'appuyant sur ces trois confessions principales, l'accord qu'il y avait alors entre toutes les églises de la Réformation (2). Il constatait, du reste, que les églises de l'Helvétie, de l'Écosse et de la France, qui se rattachaient aux deux dernières, formaient ensemble comme une même famille confessionnelle, tandis que les églises allemandes, à cause de quelques interprétations différentes, en formaient une autre (3).

Knox venait de passer deux mois à Dieppe, peu de semaines avant l'ouverture du synode. Il y avait prêché en français. Il ne serait pas étonnant que son influence se fût fait sentir en quelque manière au sein de cette

(1) *Confession de foi des Églises réformées.* Art. 5.

(2) « Quæro ut in quo religionis capite nostræ Ecclesiæ dissideant, ostendas. Nos-« tras autem Ecclesias definio, quarum publica confessio edita est, cujusmodi tres « confessiones universales invenio nostra memoria editas, unam Augustanam, alte-« ram Helveticam, cui et nos hic subscripsimus, et ipsi Scoti in extremo terrarum « orbe : tertiam Gallicam. » (*Epistolarum Theologicarum Theodori Bezæ Vezelii, Liber unus.* Secunda editio. Genevæ, 1575. Pag. 5.)

(3) « Dico igitur Helveticam et Gallicam confessionem, cui innumerabiles penè « Ecclesiæ subscripserunt, nulla re prorsus differre... Restat Germanica confessio « quàm Augustanam vocant : fateor illam nobis in quibusdam non satisfacere, atque « adeo in nonnullis ac præsertim in capite de Cœna Domini non probari nisi com-« moda interpretatione leniatur, quod etiam eruditissimos quosdam facere videmus. « Sed... agnoscimus nos in Augustana confessione propheticam et apostolicam doc-« trinam. » (*Ibid.,* 6-8.)

assemblée, par suite des rapports qu'il venait d'avoir avec Delaporte, le ministre de Dieppe qui fut député au synode (1). S'il en a été ainsi, aucun des chefs alors vivants de la réformation, quoiqu'ils fussent tous absents, n'aurait été entièrement étranger à cette œuvre. Sa pensée et son exécution appartiennent exclusivement aux églises réformées françaises ; mais on a vu par quel enchaînement de petits faits, que de moindres hommes auraient pu négliger, le voyage de Farel et de Bèze à Worms, l'insistance de Mélanchton et les efforts de Calvin l'avaient préparée (2).

(1) *Histoire manuscrite de l'Église de Dieppe*, page 7. M. Mc Crie (*The Life of John Knox*, II, 205) exprime le regret de ne pas savoir si Knox a été en rapport avec des réformés pendant les fréquents séjours qu'il a faits à Dieppe; il ignorait qu'une église réformée y existât à cette époque. Quelque courts que soient les renseignements fournis par le manuscrit de Dieppe sur le séjour de Knox dans cette ville où il arriva le 19 février, ils comblent cette lacune. M. Jules Bonnet cite une lettre de l'église de Dieppe à Calvin, qui confirme ces faits et parle de Knox comme « d'un singulier organe du Saint-Esprit. » (*Lettres de Jean Calvin*, II, 177.)

(2) La Confession de foi et la Discipline ecclésiastique adoptées en 1559 ont été le lien des églises réformées de France, depuis le temps des bûchers jusqu'à celui du grand exil, pendant toute la période où elles ont été représentées par des synodes.

La Confession de foi fut confirmée solennellement par le septième synode, qui se réunit à la Rochelle en 1571. Il était très à propos de la revoir à cette époque, soit à cause de l'accroissement considérable du nombre des troupeaux durant douze années, soit aussi parce qu'il est bon pour les églises, comme pour les individus, de se recueillir à certains moments, afin de se rendre compte de ce qu'elles croient et de ce qu'elles pensent.

La Discipline, permanente dans ce qu'elle avait d'essentiel, devait nécessairement être modifiée et complétée, à mesure que les circonstances faisaient reconnaître le besoin de nouvelles règles. Celles adoptées durant la première époque du gouvernement synodal, qui s'étend jusqu'à l'année 1572, ont été coordonnées et revues par les deux derniers synodes de cette époque, le septième et le huitième, tenus à la Rochelle et à Nîmes. Il en est résulté une seconde forme de la Discipline, qui n'a jamais été imprimée. Il en existe un petit nombre de copies manuscrites, présentant quelques variantes entre elles.

Le vingt neuvième et dernier synode général s'assembla à Loudun, en 1659, *cent ans* après le premier. Le synode suivant devait s'assembler à Nîmes; mais on lit à la suite de la résolution pour le convoquer, qui fut prise à Loudun : « Ce synode « ne s'est jamais tenu à Nîmes, ni ailleurs dans la France, parce que le Roi très- « chrétien n'en a pas voulu permettre la convocation. » (AYMON, II, 805.) D'Huisseau n'avait pas perdu, en 1667, l'espoir de le voir se réunir un jour; car son Rôle des Synodes se termine ainsi : « 30. *A*.... » Le nom du lieu et la date sont en blanc.

Même dépouillées de leur côté tragique, que notre récit devait faire ressortir, les confessions de foi sont un témoignage, un acte de sincérité, un moyen d'union. Ce dernier côté fut déjà compris à l'origine. L'Église réformée voulut, en adoptant son symbole, se distinguer à la fois de l'Église romaine et de ceux qui rejetaient les symboles anciens, parce qu'elle désirait attirer à elle tous ceux qui, en rejetant les superstitions, retenaient la doctrine. Elle avait très bien conscience d'un courant d'idées autre que le sien, qui traversait le catholicisme et qui aspirait à le transformer. Calvin avait été averti par les deux premiers écrits de Servet, publiés, l'un quatre ans, l'autre cinq ans avant l'*Institution* (1). Il avait vu certains esprits incliner de ce côté. Ses disciples, en France, ne voulurent pas avoir pour associés des hommes qui ne poursuivaient pas avec eux un même but. Ils auraient couru risque sans cela, dans ce grand déploiement de forces et d'activité, d'avoir donné le branle pour une tout autre réformation que celle qu'ils avaient en vue. Confesser leur foi, c'était proclamer ce qu'ils voulaient. S'ils n'avaient pas pris cette précaution, ceux qui professaient les doctrines les plus opposées se seraient confondus dans les mêmes rangs. Les réformés n'auraient plus su dire ce qu'ils croyaient, aux rois qui prétendaient avoir le droit de s'en enquérir; ils ne l'auraient bientôt plus su eux-mêmes.

(1) I. *De Trinitatis erroribus libri septem. Per* MICHAELEM SERVETO, *alias* REVES *ab Aragonia Hispanum.* Anno M. D. XXXI.

II. *Dialogorum de trinitate libri duo; de justicia regni Christi capitula quatuor.* Anno M. D. XXXII.

Sous un autre rapport encore, l'adoption d'une confession de foi avait son importance en France. Elle précisait le débat, en opposant aux vingt-six articles de la Sorbonne, non plus les négations ou les affirmations individuelles des prisonniers et des martyrs, mais un corps de doctrine officiellement avoué par des églises composées, avant la fin de cette première période, de plusieurs centaines de mille, et sous Louis XIII, de plusieurs millions de Français (1). Elle ouvrait à la controverse une ère nouvelle, pendant laquelle les réformés français, qui seuls avaient eu l'offensive jusque-là, allaient être attaqués avec la plume à leur tour (2). En résumant le débat, la confession le précisait; et si malheureusement, comme le dit d'Aubigné, on en revint « des ergots aux fagots, et puis des arguments aux « armements (3), » il fallut plus tard en revenir à opposer doctrine à doctrine, et enfin liberté à liberté.

Avant ce dernier progrès, la grande polémique avec Rome étant épuisée, l'esprit d'examen qu'elle avait éveillé souleva d'autres débats. Le moment vint où la confession de foi ne fut plus envisagée par plusieurs que comme une série de propositions de foi. Ils portèrent la discussion sur des points que les réformateurs

(1) « Vous avez, Sire, en votre royaume, plusieurs millions de personnes faisant « profession de la religion chrétienne ancienne, et telle que Jésus-Christ l'a instituée, « et que les apôtres l'ont publiée et rédigée par écrit, lesquelles, pour cette cause, « ont souffert des horribles persécutions, etc. » (*Épître de Montigni, Durand, Du Moulin et Mestrezat au roi Louis XIII*, en tête de la *Défense de la Confession des Églises réformées de France*. 1617. Page 3.

(2) Claude de Saintes, évêque d'Évreux, publia l'un des premiers une *Confession de foi catholique, contenant en bref la réformation de celle que les ministres de Calvin présentèrent au Roi en l'assemblée de Poissy*. Paris (Claude Frémy), 1561.

(3) *Histoire universelle du sieur d'Aubigné*, I, 50.

avaient cru résolus pour les hommes pieux de tous les temps. Tout le monde reconnaît aujourd'hui la légitimité, la nécessité de ces études indépendantes. Il faut remarquer seulement que quand Louis XIV, ne pouvant défaire le lien synodal, l'eut tranché comme Alexandre avait tranché le nœud gordien, le nom de la Réformation qui subsistait, quoique les églises réformées eussent cessé d'exister, servit à désigner plusieurs tendances contraires. Ceux mêmes qui se combattaient, furent considérés par le gros du public comme unis, et l'on attribua de beaux travaux, entrepris dans des camps opposés, sinon à ceux d'une même confession réformée (le mot ne s'était pas conservé), du moins à ceux d'une même communion protestante.

Nous avons suivi du regard, dans ses destinées, le symbole que le synode venait d'adopter; mais les pensées des ministres et des anciens assemblés à Paris ne se portaient pas si loin. Hommes de leur temps, en se séparant, ils n'avaient tous qu'un même sentiment : « Nous sommes d'accord! nous sommes unis! puisse notre union en Dieu faire notre force! »

Morel, quoique choisi pour présider, était trop jeune peut-être pour faire entendre, au départ, des paroles d'exhortation. Mais comment n'aurait-il pas rappelé à ses collègues la prière de Calvin, au moment où elle venait d'être exaucée? Calvin avait demandé « que « l'Esprit de Dieu, en dirigeant leurs pensées, présidât « à toute l'action (1). » Bèze nous apprend que toute

(1) Voir page 149.

l'action (c'était le mot employé autrefois pour désigner les sessions des conciles), avait été « chose vraiment « conduite par l'Esprit de Dieu pour maintenir l'union, « qui a toujours persévéré depuis (1). »

Est-ce peut-être quelques jours après, alors qu'affaibli par les maladies qui déjà minaient sa vie, Calvin achevait sa dernière *Institution*, « le corps ne pou-« vant suivre l'esprit (2), » que recevant les lettres de Morel qui lui apprenaient ce qui s'était passé au synode, il se recueillit devant Dieu, pour embrasser d'un coup d'œil tous ses rapports avec le réveil religieux de la France. Vingt-quatre ans s'étaient écoulés depuis qu'il avait quitté son pays, « duquel la vérité de Dieu était « bannie; » mais pendant tout ce temps, il n'avait jamais cru qu'il lui fût permis de mettre en oubli le peuple duquel il était sorti. Maintenant il se disait : « Peut-être que mon absence a été utile à ceux du pays « de ma naissance, en tant que par ce moyen ils ont pu « recevoir beaucoup plus grand fruit de mes études « qu'ils n'eussent pas fait; et un tel bien ne m'a point « seulement délivré de toute fâcherie et regret, mais il « a fait aussi que mon absence m'a été douce et gra-« cieuse. Tout ce temps-là je me suis efforcé de secou-« rir et aider publiquement aux Français; je n'ai point « cessé de réveiller les endormis et paresseux, d'ai-« guillonner ceux qui étaient lâches et tardifs, de don-« ner bon courage à ceux qui craignaient, d'exhorter

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 172.
(2) Bèze, *Vie de Calvin*.

« à persévérance ceux qui étaient en branle et en « doute (1). »

Calvin a donc été un bon et fidèle serviteur. Il convient d'autant plus de le rappeler, que nous sommes arrivé au moment où l'œuvre à laquelle il a été associé va changer de caractère. L'un des principaux résultats du synode a été de transporter en France la direction des intérêts religieux des réformés et celle de leurs travaux missionnaires parmi leurs concitoyens, direction qui avait été jusque-là hors de France. Lausanne, depuis le départ de Bèze, qui était allé s'établir à Genève; depuis la destitution de Viret, qui en quittant l'Église d'État qu'il avait contribué à fonder, se disposait à venir chercher le repos au sein de l'une des églises persécutées, Lausanne, disons-nous, ne pouvait plus exercer aucune influence utile sur leurs affaires. Genève, par son académie et par son collége fondés cette même année, allait, il est vrai, opposer l'enseignement protestant qui l'a illustrée si longtemps à l'enseignement catholique qui seul se donnait en France, et contribuer ainsi à former plusieurs générations de théologiens distingués par leur instruction générale et par leur science religieuse. Bèze, jusque-là simple professeur de littérature grecque, venait d'être consacré au ministère; il fut appelé à diriger la nouvelle académie. C'est dire assez tout ce qu'on pouvait espérer, mais seulement dans un avenir éloigné; car plus on se proposait des résul-

(1) Jean Calvin à tous fidelles serviteurs de Dieu, qui désirent que le régne de Jésus-Christ soit droitement establi par le royaume de France. (En tête des *Leçons sur le livre des Prophéties de Daniel.* 1569.)

tats élevés, plus la préparation devait être lente. De ce côté aussi, par suite surtout de la maladie de Calvin, ne pouvait donc venir alors qu'une aide insuffisante.

Et puis, il faut bien le dire, si la jeunesse des institutions n'est pas toujours une garantie de leur force, elle leur imprime cependant une activité qui les sert. L'union des églises réformées était un fait nouveau, qui devait attirer l'attention plus que les faits plus anciens. Toutes les églises non organisées, en voyant ce que l'organisation avait produit, cherchèrent l'appui là d'où leur était venu l'exemple. Il en fut encore plus ainsi, quand, au mois d'octobre suivant, des synodes provinciaux se réunirent à Paris (1), à Poitiers et dans les autres grands centres ecclésiastiques rattachés à l'union; quand, à la suite d'une ordonnance du synode de Paris, « les ministres visitèrent les églises les uns « des autres, et y prêchèrent, afin que le peuple con« nût que la doctrine qu'ils prêchaient, était une seule « et même doctrine (2); » quand celles dont la constitution était imparfaite, et qui, à cause de cela peut-être, n'avaient pas été invitées à envoyer des députés au synode général, furent réorganisées d'après un meilleur plan et pourvues de surveillants plus capables de les conduire. Ainsi celle de Troyes : l'ordre qui y fut alors établi en l'église, dit son historien, « fut tout « autre que celui du passé (3). »

Tout cela transportait l'influence synodale sur tous

(1) *Histoire manuscrite de l'Église de Troyes*, page 259.
(2) *Histoire manuscrite de l'Église de Dieppe*, page 8.
(3) *Histoire manuscrite de l'Église de Troyes*, page 260.

les points de la France. Les avantages de rapports réguliers et d'une vie commune devenaient partout évidents. Les troupeaux, non pourvus encore de pasteurs, savaient où ils pouvaient s'adresser, tout près d'eux, pour en obtenir. Genève même se laissait volontiers instruire par les synodes provinciaux et par les colloques, de l'ordre dans lequel il était bon de satisfaire aux demandes qu'on lui adressait. Ajoutons à tout cela le sentiment profond des réformés qu'il s'agissait pour eux de vivre ou de mourir, et qu'il fallait être forts et se montrer forts, pour arriver enfin au terme de cette persécution qui ne laissait à personne une heure de sécurité, et nous ne nous étonnerons pas de voir la direction de cette grande œuvre transportée à l'intérieur, de l'aveu de tous. Les pasteurs et les surveillants de Paris se multipliaient. On rencontrait surtout Chandieu tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, afin de se mieux concerter avec les réformés des provinces. Ce fut alors, si nous pouvons ainsi dire, un recrutement d'églises tel qu'on ne l'aurait jamais pu attendre; et c'est ainsi qu'on en vit le chiffre s'élever, en deux ans, nous l'avons déjà dit, de 50 à 2,150.

Les circonstances concoururent avec les volontés à fortifier le mouvement qui partait du centre. Des événements tout à fait inattendus ouvrirent, pour un temps, les portes de la France aux principaux réfugiés à l'étranger. Au colloque de Poissy, Bèze, Viret, Perrucel, munis de sauf-conduits, purent siéger avec neuf autres ministres, entre lesquels figuraient les pasteurs de Paris et des grandes villes, et avec vingt députés

laïques, représentant les églises réformées de l'Ile de France, de la Picardie, de la Normandie, de la Touraine, de la Provence, du Dauphiné, du Languedoc, de la Bretagne, de la Guyenne, du Lyonnais et de l'Orléanais, en face des chefs du clergé catholique du royaume, réunis pour conférer avec eux, en présence des princes et des seigneurs et sous la présidence du roi Charles IX et de la reine-mère. Pour un temps du moins, tout était devenu différent. On agissait à ciel ouvert et non plus en cachette. Un tel mouvement était trop général pour être conduit encore par une simple compagnie de pasteurs tenant conseil au delà de la frontière, et à laquelle Calvin, habituellement malade, ne pouvait plus donner que de rares conseils.

Ainsi, à la suite du premier synode, tout avait changé en France sous le rapport religieux. Il clot donc la première période de l'histoire de la Réformation française et il ouvre la seconde. Notre tâche serait achevée, par conséquent, si les époques historiques ne se prolongeaient toujours les unes dans les autres, et si nous n'étions obligé de suivre jusqu'au bout les lignes que nous avons commencé à tracer. Mais maintenant, après des détails un peu minutieux, qui nous étaient commandés par le souvenir historique auquel se rattache cet écrit, et par le désir d'éclaircir quelques points, objets d'une légitime curiosité, nous pouvons en revenir à notre première méthode, et nous borner, en finissant, à ne citer que quelques noms, quelques dates, quelques faits.

La paix de Cateau-Cambrésis a été diversement

appréciée. Les réformés, contre qui elle était faite, la regardaient « comme très honteuse et très domma-« geable au royaume de France (1). » D'Aubigné dit qu'elle a été « glorieuse aux Espagnols, désavanta-« geuse aux Français, redoutable aux réformés (2). » Le prince d'Orange nous apprend cependant dans ses lettres que la paix était désirée de Philippe II. Henri II fut obligé de rendre presque tout ce qu'il possédait dans le Piémont; mais il acquit Calais, Metz, l'une des premières villes où la réformation avait commencé, Toul et Verdun, où la résistance catholique était fortement constituée. Par l'un des articles du traité les rois s'obligeaient à travailler en commun à la reprise du concile de Trente depuis longtemps interrompu, pour arriver, s'il était possible, au rétablissement de l'unité religieuse; mais en attendant qu'on pût y réussir par cette voie, ils étaient tombés d'accord d'y travailler au moyen de l'extermination des hérétiques. Quand Pie IV, qui fut à la fin de 1559 le successeur de Paul IV, répondit au vœu mollement exprimé par les deux rois, des flots de sang avaient coulé en France et en Espagne.

Le parlement de Paris continuait à examiner, dans ses réunions générales du mercredi, s'il demanderait la révision des lois relatives au châtiment du crime d'hérésie. Pour arriver à un résultat, il avait décidé de ne plus renvoyer la discussion d'une semaine à l'autre, mais de la continuer sans interruption jusqu'au vote. L'opi-

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 161.
(2) *Histoire universelle du sieur d'Aubigné*, I, 16.

avait donné le rôle, étant bien résolu à user de la plus grande rigueur envers eux, après les fêtes qui allaient avoir lieu en l'honneur du mariage des princesses. Les menaces étaient si terribles que Calvin, tout malade qu'il était, se sentit pressé d'écrire, et à l'église de Paris et à tous les fidèles de France, des lettres d'exhortation, pour encourager les membres de ces églises qui venaient de s'unir si étroitement, « à ne pas se sous- « traire du troupeau de notre Seigneur Jésus pour fuir « la croix, et à craindre la dissipation de l'Église plus « que toutes les morts du monde (1). » Il avait perdu tout espoir qu'on pût jamais fléchir le roi, puisque ni les ambassades des princes allemands, ni la confession de foi de ses sujets réformés, n'avaient changé ses dispositions. Aussi, dirigeant les yeux de ces derniers vers le Roi des rois, leur disait-il : « Celui qu'on suppliait, a « si fièrement rejeté la requête des princes par plu- « sieurs fois réitérée, qu'il semble que Dieu nous veuille « apprendre de nous arrêter du tout à lui (2). »

C'était le 29 juin que Calvin dictait ces lignes, et le 30 juin, Henri II, dans les jeux d'un tournoi qu'il avait ordonné, était frappé à l'œil droit d'un contre-coup de lance, par ce même Montgommery qu'il avait chargé, peu de jours auparavant, de conduire du Bourg et du Faur à la Bastille. Le matin de ce même jour, le roi avait donné des instructions à Montgommery pour une expédition en grand contre les réformés du pays de Caux ; il s'agissait de procéder contre eux plus vivement encore que, le mois précédent, contre ceux de la

(1) *Lettres de Jean Calvin*, II, 279. (2) *Ibid.*, II, 282.

Saintonge, en recourant, non plus aux cours des parlements, mais aux soldats (1). Six jours auparavant, le 24 juin, accueillant l'idée d'une croisade contre Genève, suggérée par Paul IV, il avait fait proposer par le connétable de Montmorency au duc d'Albe, qui était venu à Paris pour y chercher la jeune princesse promise en mariage à son maître, de s'entendre avec Philippe II, « pour détruire cette sentine de toute corruption, afin que leurs sujets respectifs ne pussent plus « fuir nulle part, sans être rendus aussitôt qu'ils se-« raient réclamés (2). »

Henri II mourut des suites de sa blessure, le 10 juillet 1559. Il avait fait célébrer la veille, en toute hâte, le mariage de sa sœur avec le duc de Savoie. Nous ne faisons mention de ce détail que pour ajouter que cette seconde Marguerite inclinait à la réforme comme la première. Calvin a parlé d'elle dans sa dernière lettre, dictée sur son lit de mort. Elle était adressée à Renée, veuve du duc de Ferrare, qui était retournée en France, et Calvin lui disait : « Madame la duchesse de Savoie, « votre nièce, est en assez bon train, jusques à être « délibérée de se déclarer franchement (3). » Margue-

(1) *Discours de la mort du roi Henri II.* (Dans le *Recueil des choses mémorables*, I, 5.)

(2) « ... Que seria bien que entre Va Md y el se tomasse termino de quitar esta « Geneva de por medio, que quitado esto en ninguna parte se podrian huir, donde « pidiendolos entrambos osassen dexar de darselos, y que el rey le havia mandado « me offreciesse todo quanto el tiene y todas sus fuerças para qualquier cosa « Va Md las quisiesse emplear..... » (Dépêche du duc d'Albe à Philippe II, du 26 juin 1559, publiée par M. Mignet dans le *Journal des Savants*, année 1857, page 171.) Rémond reproche à Philippe II, en parlant de Genève, d'avoir été, malgré son zèle contre l'hérésie, « bien aise de voir une puissante république se former « en un coin de la France. » (*Histoire de l'Hérésie*, page 940.)

(3) *Lettres de Jean Calvin*, II, 558.

rite de France sut plaider la cause des Vaudois du Piémont, en sorte qu'on peut dire que les deux sœurs des deux premiers rois persécuteurs ont été, l'une et l'autre, les protectrices des persécutés.

François II, à la mort du roi Henri II, était âgé de quinze à seize ans. Les princes du sang, le roi de Navarre et le prince de Condé, se trouvaient absents de la cour en ce moment. Les connétablistes, comme on les appelait, et les Guise se disputèrent un instant l'autorité. Mais la reine était nièce des princes lorrains, et la veuve d'Henri II, Catherine de Médicis, pencha de leur côté. François II, dans les actes publics, appela les Guise ses oncles. Dès lors son avénement fut le leur.

Ils hâtèrent la reprise du procès des conseillers arrêtés en plein parlement. D'appels en appels, l'affaire d'Anne du Bourg se prolongea jusqu'au 23 décembre, jour où du Bourg fut brûlé vif. Les autres conseillers avaient échappé, l'un en rétractant les paroles qu'on lui reprochait, les autres en expliquant qu'ils avaient parlé comme magistrats et dans l'exercice de leurs fonctions. Du Bourg seul ne rétracta rien et n'expliqua rien. Il subit la mort comme hérétique. Jamais encore la persécution n'avait été chercher ses victimes sur les siéges du parlement : en le frappant, c'était, selon le vœu de la populace, les juges qui acquittaient les luthériens, qu'on frappait. Florimond de Rémond, alors jeune étudiant, passait par la place de Grève comme on brûlait du Bourg. Longtemps après, il se souvenait encore de l'étonnement causé dans Paris par sa constance. « Nous

« fondions en larmes, disait-il, dans nos colléges, au « retour du supplice, et plaidions sa cause après son « décès, maudissant ces juges injustes qui l'avaient si « injustement condamné. Son prêche en la potence et « sur le bûcher fit plus de mal que cent ministres « n'eussent su faire (1). » C'était un panégyriste de l'inquisition qui parlait ainsi.

Nous ne sommes entré dans aucun détail sur ce grand procès, l'un des plus intéressants à étudier. Au point où nous sommes arrivé, nous ne devons plus raconter, mais seulement montrer, par une rapide énumération des faits, quel fut, quant aux rapports de l'Église réformée avec l'État, le dénoûment des efforts de cette première époque.

Les supplices se multipliant, les ministres de l'église de Paris crurent devoir écrire à la reine-mère que si l'on continuait sur ce pied, il y avait grand danger de troubles, « non que cela advînt par ceux qui sous leur « ministère avaient embrassé la réformation de l'Évan« gile (car elle devait attendre d'eux toute obéissance), « mais parce qu'il y en avait d'autres, en plus grand « nombre cent fois, qui connaissant simplement les « abus du pape et ne s'étant encore rangés à la disci« pline ecclésiastique, ne pourraient souffrir la persé« cution : de quoi ils avaient bien voulu l'avertir, afin « qu'arrivant quelque méchef, elle ne pensât iceluy « procéder d'eux (2). »

(1) *Histoire de l'Hérésie*, page 365.
(2) *Histoire de l'estat de France, tant de la République que de la Religion, sous le règne de François II.* 1576. Page 66.

Ces représentations ne furent pas écoutées. Catherine, qui se trouvait alors à Villers-Cotterets, fit, il est vrai, entendre qu'elle consentirait à donner audience au ministre Chandieu, seigneur de la Roche, qu'elle savait être « gentilhomme, issu de noble et ancienne « race ; » mais quand Chandieu se présenta, il ne fut pas reçu, et ne pouvant remettre lui-même à la reine « la « confession de foi des églises de France, qui n'était en- « core lors imprimée, afin qu'elle vît pourquoi tant de « pauvres gens étaient lors poursuivis si cruellement « par tout le royaume (1), » il n'eut d'autre ressource que de prier une dame de la cour de la lui présenter.

Il n'y avait guère eu de mois, depuis la mort d'Henri II jusqu'à l'exécution d'Anne du Bourg, où l'on n'eût brûlé à Paris un ou plusieurs hérétiques. Il y eut jusqu'à cinq supplices, du 23 au 26 octobre, sans parler de ceux dans les provinces. En même temps, les édits, les déclarations, les lettres de commission se multipliaient. Le président Saint-André et l'inquisiteur Démochares accueillaient toutes les dénonciations. Ils firent arrêter des familles entières, et les lieux d'assemblée ayant été découverts, on put s'emparer de beaucoup de fidèles qui s'y rendaient. Ce ne furent, à la fin de l'année 1559 et au commencement de l'année 1560, qu'arrestations, que pillages de maisons, qu'exécutions à mort.

Le mécontentement allait croissant. On commençait à dire que cette tyrannie insupportable s'exerçait contrairement aux lois, puisqu'il était d'usage en France,

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 228.

dans le cas de la minorité du roi, un pupille ne pouvant lui-même se donner un tuteur, que les États s'assemblassent pour le pourvoir d'un conseil chargé de gouverner en son nom. On ajoutait que dans le cas actuel l'usurpation était d'autant plus flagrante, que ce n'étaient pas les princes du sang, mais des étrangers, qui exerçaient le pouvoir. Les mécontents demandaient en conséquence la convocation des États. Ils affirmaient que les princes lorrains, alléguant leur descendance de Charlemagne par les femmes, prétendaient avoir plus de droits à la couronne que les descendants de Hugues Capet, et ils disaient le trône en péril. C'était dans tout le pays une de ces fermentations qui cherchent une issue, et que chaque nouveau bûcher devait nécessairement accroître. On avait laissé la populace s'insurger contre les réformés au faubourg Saint-Germain; celle de Poitiers, de Toulouse et d'Aix s'était mise à piller et à tuer comme l'avait fait celle de Paris. N'étant plus protégés, bien plus, étant opprimés par ceux qui auraient dû les défendre, les gens de bien, sans distinction de culte, songeaient, à défaut de l'autorité, à prendre soin d'eux-mêmes. Nous touchons au tumulte d'Amboise, complot d'honnêtes gens, duquel d'Aubigné affirme positivement que l'Hôpital fit partie (1); complot royaliste fait par le parti politique opposé aux Guise, et que ceux-ci désignaient sous le nom de parti huguenot, pour ridiculiser son attachement aux descendants de Hugues Capet (2); sédition légitime, si jamais sédition

(1) *Histoire universelle du sieur d'Aubigné.*

(2) « En manière qu'ils ont de longtemps composé par ensemble un sobriquet et « mot à plaisir, par dérision de ceux qu'ils disent être descendus de la race du dict

le fut, ce que ne pensait pas Calvin, qui a condamné celle-ci autant que toute autre, et qui aurait voulu la prévenir en écrivant, vers ce temps-là, à tous les fidèles de France : « Qu'il vous souvienne quelles armes nous « sont données d'en haut : c'est d'avoir tout notre re- « fuge à celui qui nous fait ce bien et honneur de nous « tenir en sa garde, et ainsi posséder nos âmes en pa- « tience; car de le gagner par force, il ne nous est pas « licite (1). » Tous les réformés ne suivirent pas ces conseils.

Le président Minard venait d'être tué. Stuart, parent de la reine d'Écosse, fut soupçonné de cette mort. On

« Hugue Capet : les appellans Huguenotz : et enveloppans en une telle contumélie, « non-seulement ceux qui s'efforcent de maintenir le florissant estat de ce royaume : « mais aussi la personne du roy nostre maistre, messeigneurs ses frères, et tous les « princes du sang : ce que néantmoins ils veulent pour le présent, et jusques à « meilleure opportunité, tellement insinuer aux cœurs et oreilles, tant de nostre « peuple, que des nations estranges, que la contumélie et scandale d'un tel mot en « demeure par cy après au lieu où ils prétendent l'adresser. (*Advertissement au peuple de France.*) Ce court pamphlet, de 1560, antérieur au Tumulte d'Amboise, a été réimprimé en 1565 dans le tome Ier du *Recueil des choses mémorables*. Notre citation est confirmée par des passages analogues dans d'autres pamphlets de la même date, par celui-ci, par exemple, où il est question des princes de la maison régnante : « Le temps est-il venu... que la couronne soit transférée de ceux que la « maison de Guise appelle Huguenots : comme estans descendus de la race de Hugue « Capet, pour estre remise et restituée (comme ils disent) à ceux qui se renomment « de Charlemagne ? » (*Complainte au peuple français*. Même recueil, page 10.) La signification attribuée au mot *huguenot* dans ces écrits politiques est exclusivement politique. Bèze nous apprend qu'avant le Tumulte, au sens religieux, « n'était en- « core en usage le mot de *Huguenot*. » (*Histoire*, I, 249.) Nous voyons par sa lettre à Bullinger, du 16 juin 1560, postérieure au Tumulte, que ce nom leur fut alors seulement donné, sans doute à cause de la part que les réformés y avaient prise; « ... vel auditum erat *Lutherani*, sive, ut nunc loquuntur, *Huguenoti* no- « men. » (Baum, *Pièces*, II, 9.) Le parti politique avait disparu; le parti religieux, dont l'autre avait renfermé des membres dans ses rangs, restait. Le nom lui demeura d'autant plus aisément, que depuis l'union de leurs églises, les réformés étaient vraiment des *confédérés*, des *Eidgenossen* : mot qui a ce sens, que le peuple prononçait à peu près comme le mot *Huguenots*, et par lequel il désignait les Suisses. Bèze ne doit pas être rendu responsable de la singulière explication du mot *Huguenot*, qui se trouve dans son *Histoire* : elle appartient évidemment à l'un des mémoires qui lui étaient adressés et dont il faisait usage.

(1) *Lettres de Jean Calvin*, II, 319. — Voir aussi la lettre de Calvin à l'amiral de Coligny sur le tumulte d'Amboise (II, 382), et les lettres latines, *passim*.

lui attribuait le plan hardi de vouloir forcer les prisons, pour délivrer les luthériens qui y étaient entassés. Le cardinal de Lorraine imagina un autre moyen pour les vider : il fit ériger, par l'édit de Chambord, quatre chambres nouvelles pour expédier au plus vite les procès des hérétiques. Alors ceux qui ne pouvaient plus voir dans le gouvernement qu'une tyrannie organisée, cherchèrent un chef. Le roi de Navarre, au lieu de revendiquer ses droits de prince du sang, s'était laissé éloigner par les Guise : il était en train de conduire Madame Élisabeth en Espagne. On songea à son frère, le prince de Condé, « né grand, prudent, courageux et « pauvre (1), » dit d'Aubigné, qui semble penser que cette dernière qualité ne l'a pas moins servi que les autres. Le prince cependant devait rester dans l'ombre. Le chef apparent de l'entreprise fut la Renaudie, « homme vaillant et diligent, qui, chassé de France, « avait passé un long temps en Allemagne et en Suisse, « pratiquant tous les fugitifs pour la même cause (2). » Tous ceux qui se rattachèrent à lui, se lièrent par le serment de ne rien entreprendre qui fût préjudiciable au roi et à son état. L'affaire était politique : on voulait renverser le gouvernement des princes lorrains et affermir la dynastie.

Beaucoup de réformés y prirent cependant part, soit, comme les catholiques, dans l'intérêt du roi et du pays, tel que ce parti l'entendait, soit dans l'intérêt de leur religion et pour avoir désormais la vie sauve. « Ils « espéraient, si les États étaient une fois assemblés lé-

(1) *Histoire universelle du sieur d'Aubigné*, I, 91. (2) *Ibid.*, I, 91.

« gitimement, présenter leur confession de foi, afin « d'obtenir quelque relâche des extrêmes persécutions « et violences qu'ils souffraient tous les jours par la « cruauté de ceux de Guise (1). » Il faut nous y accoutumer, c'est sous cette forme que, pièces en main, la liberté de culte était réclamée en ce temps-là.

Nantes fut le lieu de rendez-vous indiqué par la Renaudie aux hommes importants de son parti. Il en convoqua un de chaque province. Le projet consistait à faire présenter sans armes une requête au roi, qui était alors à Blois, à se saisir des Guise, à se prosterner ensuite aux pieds du roi, et là à déclarer le prince de Condé pour leur chef et pour administrateur du royaume. Les renseignements fournis par Agrippa d'Aubigné sur la conjuration sont d'autant plus dignes de confiance, que son père faisait partie de la réunion de Nantes, et qu'il s'appuie dans son récit sur ce qu'il l'avait entendu raconter à ses amis (2).

Le secret fut si bien gardé en France, que c'est d'Italie et d'Allemagne que les princes lorrains eurent les premières nouvelles de ce qui se préparait. Les imprudences des réformés de Paris, dont la Renaudie essayait d'obtenir l'appui, et qui venaient le voir en grand nombre dans la maison garnie de l'avocat des Avenelles, où il s'était logé, servirent à les instruire du reste. Des Avenelles, effrayé de la grandeur du dessein et des dangers qu'il lui faisait courir à lui-même, révéla tout ce qu'il savait. Les Guise conduisi-

(1) *L'Histoire du tumulte d'Amboise.* 1560. (Réimprimé, sans pagination, en 1565, dans le *Recueil des choses mémorables*, tome I.)

(2) *Histoire universelle du sieur d'Aubigné*, I, 92.

rent aussitôt le roi au château d'Amboise, ce qui devait contrarier les projets des conjurés, qui avaient pris leurs mesures pour agir à Blois. Coligny fut appelé par la reine, et d'après son conseil, pour détacher du complot, avant tout commencement d'exécution, ceux qui ne voulaient autre chose qu'un peu de tolérance et la vie sauve pour eux et les leurs, on se hâta de publier, presque au moment où la conjuration devait éclater, un édit en ce sens.

Cet édit, qui fut immédiatement enregistré, le 11 mars, par le parlement de Paris, portait « pardon « et abolition générale pour ceux qui par ci-devant « avaient mal senti de la foi de l'Église, pourvu que « ci-après ils vécussent en bons catholiques. » On faisait dire au roi que si l'on punissait tous ceux qui s'étaient trouvés, contrairement aux édits, aux sermons des prédicants, « ce serait une merveilleuse effusion « de sang d'hommes, femmes, filles, jeunes gens, « chose, si cela advenait, qui lui tournerait à perpé« tuel déplaisir et regret, et serait contre son naturel « et non convenable à son âge. Voulant donc épargner « le sang de son peuple, et espérant tirer plus de fruit « par la miséricorde que par la rigueur des supplices, » François II défendait aux juges de faire enquête des faits passés relatifs à la religion, et à ses sujets de se les reprocher, mais sans préjudice de l'avenir, et en exceptant les prédicants de ce pardon (1).

C'était proclamer, au moment où personne ne s'y attendait, une amnistie générale pour le passé. Des

(1) *Les Édits des rois de France*, IV, 261.

lettres de grâce semblables furent envoyées aux autres parlements. Elles excitèrent partout la surprise, parce qu'on ignorait l'existence du complot près d'éclater. On ne s'expliquait pas pourquoi les conseillers du roi s'étaient évertués tout à coup à amollir à ce point le cœur du jeune roi.

Un second édit fut publié le 17 mars; c'était le lendemain du jour où ce coup de main hardi avait échoué. Dans le préambule de celui-ci, le roi faisait savoir qu'il avait été informé que beaucoup de ses sujets s'étaient laissé persuader de se mettre en chemin, « la plupart « d'entre eux garnis d'armes et pistolets, sous cou- « leur de lui vouloir présenter certaine confession de « leur foi, ce qui mériterait griève et exemplaire puni- « tion. » Il déclarait ensuite que, voulant bien cependant prendre en considération la grande simplicité de beaucoup d'entre eux et ne pas les punir selon la rigueur de la loi, il les engageait à rebrousser chemin, à retourner dans leurs maisons paisiblement, deux à deux, ou trois à trois, leur pardonnant ce qui avait eu lieu, et leur permettant, après qu'ils se seraient ainsi retirés chez eux, d'envoyer vers lui un ou plusieurs d'entre eux avec leurs requêtes et remontrances (1).

Les conjurés comptaient sur le succès pour faire accepter par la nation une entreprise qui n'avait ni de grandes ressources ni des racines profondes dans le pays, mais qui, si elle avait réussi, aurait été saluée comme une délivrance par beaucoup de gens. Ils avaient recruté sans doute quelques hommes de guerre, et un

(1) *Les Édits des rois de France*, IV, 262.

assez bon nombre de gentilshommes se trouvaient dans leurs rangs; mais ils s'appuyaient surtout sur les nombreux paysans réformés de l'Orléanais, de la Touraine, du Poitou, qu'ils avaient convoqués pour les appuyer, non de leurs armes, la plupart d'entre eux n'en possédaient pas, mais de la manifestation de leurs vœux, après le succès de l'entreprise. M. Mignet a publié des extraits pleins d'intérêt d'une dépêche adressée le 19 mars, trois jours après l'événement, par Chantonnay à Philippe II. Il lui raconte que quand on questionnait ces paisibles campagnards, accourus de tant de lieux, sur ce qui les avait fait venir de si loin, ils répondaient que « c'était pour dire au roi de les laisser « dans le chemin du salut de leurs âmes (1). » Étranges insurgés que ceux qui savaient répondre ainsi! L'édit destiné à leur faire rebrousser chemin, fut publié dans toutes les villes voisines d'Amboise, pour tenir à distance ce peuple de pétitionnaires; car, malgré leur nombre, ces hommes n'étaient pas autre chose.

La Renaudie fut tué, dans la forêt de Château-Renaud, par des soldats qui l'y rencontrèrent, et dont lui-même tua le chef avant d'être atteint. Il n'y eut nulle part de combat proprement dit; mais quelques rencontres des compagnies royales avec de petites bandes d'insurgés, et puis, quand le succès fut assuré aux Guise, des manques de foi, des arrestations, des pendaisons, des noyades, des décapitations, des massacres partiels, inspirés par la vengeance contre ceux qui avaient travaillé

(1) « ... Dizen que venien para hablar à su rey que les dexe en el camino de la « salvacion de sus animas. » (*Journal des Savants*, août 1857. Page 475.)

à leur chute. Pendant tout un mois, au lieu de l'exercice régulier de la justice, ce ne furent qu'exécutions sur un mot, sur un geste, sans aucune formalité judiciaire et sans responsabilité pour ceux qui les ordonnaient.

La complicité de Condé ne put être prouvée. Il la nia de façon à ôter toute envie à ses ennemis d'en renouveler l'accusation. Quant à la part qu'on prétendait que Chandieu et quelques autres ministres avaient prise à la manifestation des paysans pour réclamer la liberté de culte et remettre au roi leur confession de foi à l'appui de leur demande, elle ne saurait être mise en doute. Tout accès auprès de François II étant devenu impossible sans le consentement préalable des Guise, il fallait en quelque sorte forcer les portes, si l'on voulait être admis auprès de lui. La requête en valait la peine. Calvin en a blâmé le caractère; mais il ne nous paraît pas étonnant que de moins rigides que lui aient pensé qu'au milieu de tant de feux, il était légitime de recourir à ce moyen pour les éteindre.

Le 31 mars, le calme étant à peu près rétabli, les princes lorrains voulurent expliquer au peuple à leur manière, peu importe comment, ce qui s'était passé. Ils firent écrire par le roi aux cours de parlement des lettres où il était fait mention avec indignation de cette demande que les réformés avaient osé faire, « que sans « les rechercher pour leurs doctrines, on leur permît de « vivre selon la nouvelle institution de leur secte. » Le roi engageait les parlements à recommander aux gens de leur ressort qui s'étaient laissé séduire, de revenir

à leurs anciennes croyances et surtout de s'abstenir des conventicules. Mais en même temps, et ce fut là le principal résultat de cette tentative, il reconnaissait que tout n'était pas le mieux du monde dans la meilleure des Églises. Il déclarait en termes énergiques dans ces lettres patentes, « que du scandale souvent donné par les « mœurs perverses des ministres de la religion, du mé« pris de l'ancienne discipline ecclésiastique, de l'in« termission des conciles et des négligences des prélats, « s'était ensuivie grande corruption, et qu'en l'Église « de Dieu s'étaient par temps engendrées et accumulées « plusieurs choses mauvaises, qui avaient besoin d'être « retranchées ou réformées. » Le roi annonçait en conséquence l'intention de réunir dans les six mois les prélats et membres de l'Église gallicane pour *réformer l'état ecclésiastique*, « afin que ceux qui seraient offensés « de la corruption de ce siècle se puissent doucement « réconcilier et revenir à cette union de l'Église tant « amiable, tant désirable et tant nécessaire, puisque « hors la communion et société d'icelle il n'y a ni ré« mission de péchés ni espérance de salut (1). »

Voilà certes un tout autre langage que celui auquel nous étions accoutumés. Le tumulte d'Amboise fut compris par les Guise comme un avertissement qu'un soulèvement plus grand pourrait suivre; cela les disposa pendant quelque temps à combattre le schisme non plus par les bûchers, mais par la réformation de l'Église. C'est parce que du Bourg et ses collègues

(1) *Lettres du roi François II, envoyées aux cours des parlements de France*, insérées dans le *Recueil des choses mémorables*, I, 77-83.

avaient proposé ce remède qu'on les avait conduits à la Bastille ; et maintenant ceux qui les avaient fait jeter en prison, le suggéraient à leur tour. Peut-être n'était-ce pas bien sérieux de leur part, et ne pouvait-on pas raisonnablement espérer que l'Église fût réformée par des hommes qui avaient peu d'envie de se réformer eux-mêmes ; mais n'importe, c'était s'arrêter court sur la pente où ils se précipitaient.

Le duc de Guise avait été nommé lieutenant-général du royaume. Presqu'au même moment, le chancelier Olivier étant mort à Amboise, Michel de l'Hôpital fut mis à sa place. Il nous tardait d'avoir à prononcer ce nom-là. L'Hôpital, c'était une volonté nouvelle, volonté de justice, volonté de respect pour la conscience comme pour le droit, volonté d'établir par les lois et par les arrêts cette morale sociale, la seule dont la magistrature soit gardienne, et qui allait enfin se révéler. Pendant les deux règnes précédents, où tous les chanceliers de France avaient été cardinaux, aucun d'eux n'avait été animé de cette volonté-là. En l'Hôpital, le magistrat apparaissait magistrat seulement, magistrat distinct du prêtre : c'était sur ce siége élevé, un fait presque nouveau. L'Hôpital fut prudent dans sa marche. Il avançait à pas comptés. Qui ne lirait que le texte de l'édit de Romorantin, pourrait croire que rien n'était changé ; mais quand l'Hôpital se présenta le 5 juillet 1560 devant le parlement de Paris, pour en demander l'enregistrement, on put voir que, dans son esprit, tout était changé.

« Quant à la religion, dit-il à la cour, chacun s'est fait « une religion à sa poste : les uns à bonne fin, les « autres par erreur, les autres par malice. Les autres « voudraient que leur religion fût reçue et que celle des « autres fût chassée. Le remède doit venir de plus grand « lieu, par la main de Dieu et du concile universel qui « est acheminé. Le pape l'a ordonné et les princes l'ont « ordonné. Jusque-là faut essayer à vivre doucement, « et qu'il y ait une certaine façon de vivre.

« L'on a vécu ci-devant à la mode ancienne. Les rois « François II et Henri II et celui-ci, voyant que les er- « reurs pullulaient, ont fait comme à sarcler les blés, « et était nécessaire y mettre la justice pour en tirer les « mauvaises herbes. Mais depuis même cette année, les « herbes ont tant crû et multiplié, qu'elles surpassent « le nombre des épis, tellement que l'on est contraint « laisser le blé en l'état qu'il est.

« Le temps desdits deux rois portait que l'on fît des « exécutions : en ont usé. Aussi a le roi qui est à pré- « sent; mais voyant que pour cela ce mal ne guéris- « sait, et connaissant par l'effet que ce n'était le vrai « remède, en veut chercher d'autres, a recouru aux re- « mèdes des anciens.

« Les maladies de l'esprit ne se guérissent comme « celles du corps. Quand un homme, ayant mauvaise « opinion, fait amende honorable et prononce les mots « d'icelle, il ne change pour cela son cœur. L'opinion « se mue par oraisons à Dieu, parole et raison per- « suadée.

« S'il est obstiné en ses erreurs, licence et liberté.

« On lui doit fermer l'église, et après le rendre au bras « séculier. Désire que les gens d'église qui crient « *haro*, combien qu'il y ait plus de haro à crier sur eux, « suivissent ce chemin. Ils profiteraient plus qu'ils ne « font et n'ont fait jusqu'ici.

« Le roi François commença de procéder à exécu- « tions... Le roi a fait l'édit dont est question avec un « bon zèle (1). »

En parlant ainsi, le nouveau chancelier se séparait ouvertement de cette portion du parlement qui l'avait emporté sous Henri II ; il faisait connaître qu'il s'appuyerait sur Séguier, sur de Harlay, sur de Thou, sur tous ces fermes magistrats, naguère blâmés ou même persécutés, qui voulaient comme lui la tolérance civile en matière de religion. Il semblait faire entendre qu'il aurait voulu que le pouvoir pénal de l'Église n'allât pas au delà des peines spirituelles, de l'excommunication, et qu'au lieu de *livrer* l'hérétique au bras séculier, elle le lui *rendît*, ce qui eût été bien différent.

Les réformés n'avaient pas vu sans crainte l'Hôpital arriver au pouvoir. Il avait épousé la fille du lieutenant-criminel Jean Morin, l'un des hommes qui avaient déployé contre eux le plus de zèle. Chargé, au commencement du règne précédent, de représenter la France, comme ambassadeur, au concile de Trente déjà transféré à Bologne, il avait été à même sans doute de se faire une opinion sur les affaires qu'on y agitait ; mais on ne savait pas à laquelle il s'était arrêté. Nommé

(1) Harangue de l'Hôpital, demandant l'enregistrement de l'édit de Romorantin. (*Mémoires de Condé*, I, 544-546.)

plus tard surintendant des finances, il avait coupé court à beaucoup d'abus et s'était fait remarquer par une grande intégrité; mais on ignorait s'il montrerait la même indépendance dans ses nouvelles fonctions, où d'autres passions étaient engagées. L'Hôpital s'y fit encore plus d'ennemis par sa droiture. On a dit de lui, en le comparant au chancelier Bertrand, celui qui permit l'arrestation d'Anne du Bourg et de du Faur en plein parlement, « qu'autant celui-ci en gâtant avait « été supporté, autant celui-là en réparant avait été « contredit (1). » Il fallait un tel homme pour oser entreprendre de faire vouloir le bien à toute cette magistrature du royaume, de laquelle on avait exigé si longtemps de vouloir le mal.

On en peut juger par la dureté avec laquelle elle repoussait les réformés qui s'autorisaient de l'édit d'Amboise, pour essayer de faire parvenir leurs doléances au roi. Le parlement de Rouen, malgré cet édit, rendit un arrêt qui fut exécuté le 12 juin 1560, par lequel il ordonnait de brûler, devant le grand portail de la cathédrale, la requête au roi des réformés de la province de Normandie et la confession de foi qu'ils y avaient jointe, afin que le roi pût savoir quelles gens ils étaient (2).

Il fallut, pour qu'on fût enfin nettement informé à la cour de ce que les réformés demandaient, que Catherine de Médicis elle-même, qui craignait que de

(1) *Commentaires de l'estat de la religion et république soubs les rois Henry et François seconds, et Charles neufième.* 1565. Page 53.

(2) *Histoire manuscrite de l'Église de Dieppe,* page 13. — Voir aussi Bèze, I, 309.

nouvelles agitations n'eussent lieu bientôt, si l'on ne faisait rien pour les prévenir, leur fît dire de s'adresser directement à elle. Le maître des requêtes Chastelus (Chastellux?) qui estimait « faire service très agréable « à Dieu et au roi (1) » en s'employant pour eux, fut chargé par la reine-mère d'un honorable message de paix auprès d'eux. Elle lui adjoignit un gentilhomme nommé Tafin, qui avait fréquenté les assemblées luthériennes à Paris. La reine désirait s'entretenir avec le ministre Chandieu ; mais il était alors hors du royaume. Chastelus s'adressa à Charles d'Albiac, ministre de Tours; mais son église refusa de le laisser aller, de peur de l'exposer à la fureur des Guise. Catherine fit alors dire qu'on pouvait lui écrire.

Quand le mémoire qu'elle avait demandé, et auquel on joignit la confession de foi des églises réformées arriva, Chastelus était en Piémont, en mission auprès de la duchesse de Savoie. C'était à lui que les lettres devaient être délivrées. Le porteur trouva moyen de les remettre à la reine-mère elle-même (2). Promptement avertis, le cardinal de Lorraine et le duc de Guise firent arrêter le messager. Pour n'exposer personne que lui, on avait signé les lettres du nom imaginaire de Théophile; le porteur, nommé le Camus, fut mis en prison. Les réformés, déçus dans leur espérance, résolurent alors de présenter directement à François II, qui se trouvait à Amboise, et cette confession de foi dressée tout

(1) *Histoire de l'estat de France, tant de la République que de la Religion, sous le règne de François II.* 1576. Page 337.
(2) *Ibid.*, 348-349.

d'abord en vue du souverain, et une épître dans laquelle ils lui demandaient de faire examiner leur symbole d'après la parole de Dieu, pour ensuite et comme conséquence de cet examen, leur permettre « de s'as-« sembler, tant pour être exhortés par la parole de Dieu « à sa crainte, que pour être confirmés par l'adminis-« tration des sacrements que notre Seigneur Jésus-« Christ a institués en son Église. »

« Que s'il ne vous plaît nous faire tant de grâces, « ajoutaient-ils, au moins qu'il nous soit permis de « poursuivre particulièrement entre nous avec repos « l'ordre qui y est établi, vous suppliant très humble-« ment, Sire, de croire qu'oyant lire cette supplication « qui vous est maintenant présentée, vous oyez les cris « et gémissements d'une infinité de vos pauvres su-« jets, qui implorent votre miséricorde, à ce qu'elle « éteigne les feux que la cruauté de vos juges a allumés « en votre royaume; et ainsi qu'il nous soit loisible, « servant à Votre Majesté, de servir à celui qui vous a « élevé en votre dignité et grandeur. Et s'il ne vous « plaît, Sire, d'ouïr notre voix, qu'il vous plaise d'ouïr « celle du Fils de Dieu, lequel vous ayant donné puis-« sance sur nos biens, sur nos corps et sur notre propre « vie, vous demande que la puissance et domination « sur nos âmes et consciences, lesquelles il s'est ac-« quises au prix de son sang, lui soient réservées (1). »

Les réformés plaidaient en même temps leur cause

(1) *Les François qui désirent vivre selon la pureté de l'Évangile de nostre Seigneur Jésus-Christ, Au Roy.* 1560. Imprimé avec la Confession de foi synodale et réimprimé dans le *Recueil des choses mémorables*, I, 48-50.

auprès de leurs concitoyens, dans un écrit qu'ils répandirent avec leur confession. Ils leur déclaraient qu'ils désiraient que leur défense fût entendue de tout le monde; « car comme nous cheminons, disaient-ils, en « droiture et intégrité de conscience devant Dieu et « devant ses anges, aussi n'avons-nous point honte que « toutes créatures connaissent quels nous sommes. » Le seul reproche qu'on leur pût adresser était celui-ci, que ce n'était pas à eux d'avoir ou de dresser église à part. Ils y répondaient en disant : « Étant affamés en « nos âmes, nous cherchons à les nourrir, et ne pou- « vant jouir de la vérité en public, nous tâchons de « l'ouïr en maisons privées. Nous sommes contraints de « chercher des vrais pasteurs qui nous enseignent fidè- « lement. » Au reste, s'ils s'adressaient ainsi à tous, ce n'était pas tant « pour en être obligés, que pour les « réveiller et les émouvoir (1). »

Ils cherchaient ainsi à agir à la fois sur la nation, sur la reine-mère et sur le roi. Dans d'autres publications, qui n'étaient pas faites au nom des églises, mais par des particuliers, on demandait que le roi lui-même et les princes du sang se rendissent « auditeurs de la « cause, » et qu'elle fût débattue devant eux contradictoirement par des représentants des deux opinions. On reconnaît ici la funeste prétention, qui commençait à surgir dans leurs rangs, de transformer la question de religion en question d'État et de faire résulter la réfor-

(1) *Les povres fidèles qui sont injustement diffamez et affligez par le royaume de France, à cause qu'ils désirent de servir purement à Dieu, sans se poluer aux superstitions de la papauté, A tous ceux qui leur voudront prester audience.* 1560. (*Ibid.*, 34-47.)

mation d'un vote politique, comme cela avait eu lieu en d'autres pays (1). Quelques-uns, s'étant laissé instruire par tant d'expériences accumulées, commençaient au contraire à mieux comprendre les vraies conditions de la religion dans le monde. Envoyant de nouveau leur confession de foi à la reine-mère, ils se bornaient à demander « qu'il leur fût permis de vivre selon cette « confession, sans être contraints de faire chose con« traire à la volonté de leur Dieu ; que, pour cela, il fût « défendu à tous juges de molester personne de ceux « qui suivraient ladite confession, et qu'il leur fût licite « à eux-mêmes de se trouver ensemble pour ouïr la « parole de Dieu et pour l'invoquer (2). » Ceux-là mêmes n'allaient pas jusqu'au bout dans la voie de la liberté, puisqu'ils réclamaient le droit d'exercer leur religion, non pas au nom du droit commun, mais en raison des doctrines contenues dans leur symbole. En ce temps-là, la religion elle-même reposait sur le privilége.

La hardiesse de ces demandes, l'agitation du peuple, l'indécision de la reine-mère, l'esprit de justice du chancelier, les craintes du cardinal de Lorraine, toujours timide quand il doutait du succès, et plus que cela peut-être, un enchaînement de circonstances inat-

(1) *Response chrestienne et deffensive sus aucuns poincts calomnieux contenus en certaines lettres envoyées aux Baillifs, Seneschaulx et lieutenans du Roy.* 1560. Réimprimé dans le *Recueil des choses mémorables*, I, 146.

(2) *Épistre envoyée à la Royne mère du Roy, au commencement du règne de Treschrestien Roy François second*, réimprimée dans le *Recueil des choses mémorables*, I, 534. — Voir, dans le même volume, *La manière d'appaiser les troubles qui sont maintenant en France et pourront estre ci-après*, pages 341-343 : c'est tout le plan du colloque de Poissy.

tendues, préparèrent, en se combinant, des mesures plus douces que rien au monde n'aurait pu faire prévoir un an auparavant.

Il était évident pour tout le monde que les adversaires des Guise étaient de deux espèces. Depuis le tumulte d'Amboise, on les appelait tous indifféremment les Huguenots ; mais il y avait les Huguenots religieux et les Huguenots politiques : « les uns ne regardant « qu'à leur conscience, les autres regardant à l'état « public (1). » Certaines circonstances pouvaient les unir de nouveau, surtout si les uns et les autres trouvaient dans le même chef la garantie des intérêts de deux sortes qui leur étaient chers. A défaut du roi de Navarre, dont le caractère sans consistance n'inspirait de confiance à personne, le prince de Condé semblait propre à les rallier. On se rappelle qu'il s'en était peu fallu que son nom n'eût été gravement compromis dans l'affaire d'Amboise. C'est lui que les princes lorrains regardaient comme le principal obstacle à leurs projets.

Les partis étaient à ce point en présence que tout paraissait tendre à la guerre civile. Catherine prit conseil du chancelier et de l'amiral sur ce qu'elle devait faire pour la prévenir. Une assemblée d'États fut résolue (2). Les Guise y consentirent, espérant en tirer profit. L'Hôpital et Coligny voulaient s'en servir pour assurer aux opprimés le repos et la liberté. Calvin,

(1) *Histoire de l'estat de France, sous le règne de François II.* 1576. Page 398. On voit que le nom de huguenots, malgré son origine (voir page 191) n'était déjà plus employé que dans le sens d'*Eidgenossen*, de *confédérés*, et qu'il y avait deux confédérations très distinctes.

(2) « Telles assemblées ont été appelées *petits États.* » (*Histoire universelle du sieur d'Aubigné*, I, 96.) Le tiers-état n'en faisait pas partie.

deux ou trois ans auparavant, avait conseillé au roi de Navarre de l'essayer dans les États tenus à Paris (1). C'était le même plan; mais les circonstances étaient autres, et les hommes aussi.

Les Guise projetaient déjà de faire un mauvais parti aux princes de Bourbon. L'occasion pouvait être aussi favorable alors, que celle qu'ils trouvèrent plus tard; mais le roi de Navarre et le prince de Condé étaient sur leurs gardes; ils s'excusèrent et n'allèrent pas à Fontainebleau, lieu fixé pour la réunion des États. Le connétable Anne de Montmorency y arriva, au contraire, avec huit cents chevaux et un nombreux cortége de parents, d'amis et de serviteurs. Par là, au lieu des violences de l'autre parti qu'on avait pu craindre, la liberté de discussion fut assurée, et l'on tint en effet dans cette assemblée un langage que la France n'avait jamais encore entendu.

L'amiral de Coligny, dès l'entrée, s'approcha du roi et lui dit que d'après son ordre il s'était informé avec soin, pendant un voyage qu'il venait de faire en Normandie, de la cause de l'agitation des esprits; qu'il s'était assuré qu'elle provenait surtout des grandes et extrêmes poursuites qu'on faisait contre ceux de la religion; qu'il avait pensé bien faire de se charger de leurs requêtes, afin que le roi pût aviser avec son conseil, en cette illustre assemblée, à ce qu'il y avait à faire; que les requêtes n'étaient pas signées, il est vrai, parce qu'on n'aurait pas voulu faire de convocation sans qu'il l'eût permis, mais que s'il l'ordonnait, cinquante mille

(1) Voir page 102.

personnes les signeraient aussitôt dans cette seule province. Les réformés de la Normandie suppliaient le roi de faire cesser toute poursuite contre eux pour cause de religion. Ils lui demandaient, en attendant les décisions d'un concile général, de pouvoir se réunir publiquement et de jour dans des temples pour la prédication et l'administration des sacrements, le priant de leur en accorder, afin qu'ils ne fussent plus réduits à s'assembler en secret et de nuit. Quand vint le tour de l'amiral de parler, il fit encore une fois mention de ses cinquante mille Normands, disposés, disait-il, à se présenter eux-mêmes devant leur souverain, si cela plaisait au roi. C'était un peu trop oublier qu'une pareille visite ne pouvait pas davantage lui plaire que ne lui avait plu celle des Tourangeaux et des Poitevins à Amboise.

Coligny appuya, en finissant, la demande de la réformation des abus de l'Église par un concile et celle de la convocation des états-généraux, qui n'avaient pas été réunis depuis le règne de Charles VIII. Ces demandes avaient été faites par deux prélats, qui avaient opiné avant l'amiral, Montluc, évêque de Valence, et l'éloquent archevêque de Vienne, Charles de Marillac, homme de bon jugement, généralement estimé. Tous les deux pensaient qu'on arriverait plutôt à un résultat satisfaisant par un concile national que par un concile général; ils préféraient même une *consultation*, afin que les plus savants de la secte y pussent être appelés, et qu'on pût voir s'il y avait quelque moyen de s'accorder. Marillac était d'avis que « puisqu'il était ques-
« tion de leur conservation, il ne faudrait pas s'arrê-

« ter aux obstacles que le pape y voudrait mettre. »

Le duc de Guise déclara que tous les conciles du monde ne le feraient rien changer à la manière de faire de ses prédécesseurs. Le cardinal dit qu'il regardait le concile comme inutile, mais qu'il ne s'opposerait pas à sa réunion, sous quelque forme qu'on le voulût avoir. Il opina, ainsi que son frère, pour la convocation des états-généraux ; nous verrons bientôt dans quel but. Son discours fut incisif et vif. Il se moqua avec esprit de la grande fidélité au roi des cinquante mille Normands, dont Coligny s'était rendu garant, et auxquels, disait-il, le roi pourrait aisément opposer un million de Français, au moins aussi fidèles, mais d'autre opinion. Ce qui surprit le plus dans sa harangue, ce fut la proposition formelle que lui, le promoteur de l'inquisition et l'un des trois grands inquisiteurs nommés pour le royaume de France, s'avisa tout à coup de faire, que tout châtiment pour crime d'hérésie fût aboli. Est-il bien vrai? Oui, le débonnaire cardinal de Lorraine vint dire « qu'il était d'avis, quant à ceux qui sans armes et « de peur d'être damnés, iraient au prêche, chante- « raient les psaumes, et n'iraient point à la messe, et « autres particularités qu'ils observent, que puisque les « peines n'y avaient de rien servi jusques à présent, « le roi devait défendre qu'on ne les touchât plus par « voie de punition de justice, étant très marri de ce « que l'on y avait procédé par exécutions si rigou- « reuses, et que si sa vie ou sa mort pouvait en cela « servir de quelque chose à ces pauvres dévoyés, qu'il « l'exposerait d'un très grand courage et très libéra-

« lement; mais que les évêques et autres doctes per-
« sonnages devraient travailler de les gagner et cor-
« riger selon l'Évangile : *Corripe fratrem tuum inter te*
« *et ipsum* (1). »

Était-ce dans ses derniers entretiens avec le cardinal Granvelle que le cardinal de Lorraine avait appris cela? Ou bien pensait-il, maintenant que le roi de Navarre, le prince de Condé, Coligny et d'Andelot allaient au prêche, qu'il fallait compter avec les réformés? Quoique ceux-ci n'eussent pas encore des chefs politiques avoués, et qu'ils se maintinssent pour la plupart dans la voie de patience où nous n'avons cessé de les rencontrer, les Guise avaient le bon sens de comprendre que la terre était bien plus intéressée à ce qu'il ne se formât pas de coalition nationale contre eux, que le ciel ne pouvait l'être à ce qu'on continuât à dresser des bûchers dans toutes les bonnes villes de France. Les chevaliers de l'ordre furent tous, comme un seul homme, de l'avis du cardinal. On sut quelques jours après, dans tout le royaume, que son avis avait prévalu, et alors certainement, catholiques aussi bien que réformés, tous ceux qui savaient prier et qui avaient gémi de tant de souffrances infligées et déploré cette longue offense faite à Dieu, louèrent son saint nom de ce qu'un tel changement était survenu enfin en si peu d'heures (2).

Il était dans les paroles; il n'était pas peut-être sincèrement dans la pensée de tous; en tout cas, il n'était

(1) *Commentaires de l'estat de la Religion et République*, etc., feuillet 94.

(2) Voir, sur l'assemblée des États tenue à Fontainebleau, le livre III, feuillets 75-95, des *Commentaires de l'estat de la Religion et République*, etc.

pas accompli dans les lois. L'édit de Romorantin continuait à être en vigueur ; mais il était commenté et par les paroles que l'Hôpital avait prononcées, le mois précédent, en en demandant l'enregistrement, et par les vœux exprimés par les États de Fontainebleau. Quelques jours après, le chancelier, entretenant le parlement de ce qui s'était passé dans cette dernière assemblée, lui disait, dans ce langage bref et un peu saccadé, à la fois naïf et grave, que nous lui connaissons : « La délibé« ration a été telle que tous d'une voix l'ont trouvée « bonne. Crois que notre Seigneur y a assisté ; le prie « que les effets s'en ensuivent (1). » Et comme pour pratiquer aussitôt cette tolérance dont on venait de parler si inopinément, il demanda le maintien dans leurs charges de deux officiers de justice dont l'hérésie était notoire, disant que le roi « les voulait magistrats, « combien qu'ils fussent convaincus luthériens. » Le premier président le Maître répondit qu'ayant fait des cènes, conventicules et baptêmes à la mode de Genève, ils devaient perdre leurs offices d'après l'édit, qu'il fallait ou l'observer ou le révoquer, en quoi il avait raison. Une lutte s'engagea entre la cour et le chancelier. L'Hôpital y mit fin en obtenant du roi des lettres missives, et comme le parlement ne les jugea pas suffisantes, des lettres patentes, leur donnant permission d'exercer leur office, malgré l'opposition de la cour. Elle se soumit, mais en déclarant que ces lettres patentes étaient de pernicieuse conséquence. En 1559, on avait brûlé le conseiller du Bourg, parce qu'il était

(1) *Mémoires de Condé*, I, 577.

luthérien; en 1560, on maintenait Desjardins et Bertrand dans leur office, quoiqu'ils fussent luthériens. De ces deux actes, le second était la condamnation du premier : à quoi ne fallait-il donc pas s'attendre? L'Hôpital ne voulait cependant ni alarmer personne ni se charger d'une trop grande responsabilité. Beaucoup de gens étaient continuellement en péril de la vie; il désirait leur faire comprendre qu'il avait reconnu, au fond de son âme, la nécessité pour l'autorité de rebrousser chemin. Quant aux simples mécontents, il se bornait à les renvoyer aux autorités plus grandes que la sienne auxquelles on avait remis à Fontainebleau la décision de toutes choses : « Si c'est pour la religion, le Concile « les satisfera; si c'est pour autre cause, les États y « donneront ordre (1). »

La réunion des états-généraux avait été fixée au 10 décembre. Avant cela, les états particuliers devaient se réunir dans la principale ville de chaque ressort, pour choisir leurs députés et délibérer sur ce qu'ils voulaient proposer. Dans la plupart des provinces où les réformés étaient nombreux, les votes du tiers-état et souvent ceux de la noblesse leur furent favorables. Nous avons recueilli çà et là des détails sur la manière dont on procéda en quelques lieux.

On n'a pas oublié les terribles *grands jours* tenus, l'année précédente, à Saintes. Les églises de la Saintonge, qui avaient échappé à la ruine décrétée contre elles, tinrent, le 12 octobre, un synode provincial à

(1) *Mémoires de Condé*, I, 575.

Annay. Elles signèrent, au lieu de la confession de foi qu'elles avaient prié leurs ministres de préparer, celle adoptée par le synode de Paris. Elles rédigèrent aussi des doléances destinées à être présentées au roi. Dans les états particuliers assemblés à Saintes, la noblesse, tout en témoignant un vif intérêt à ses concitoyens réformés, n'osa pas cependant formuler une demande expresse en leur faveur. Le tiers-état chargea son député de supplier le roi de leur permettre de vivre « suivant le contenu de leur confession de foi (1). » Dans le Berry, les députés du tiers-état se chargèrent des procurations et des mémoires des réformés de Bourges (2). On s'y prit de même en Poitou (3). Dans le Languedoc, au contraire, Villars avait fait crier à son de trompe, de par le roi et de par lui son lieutenant, que, sous peine d'être pendu sur-le-champ, personne ne proposât rien sur la religion aux états réunis à Beaucaire; et les députés des églises, qui s'étaient rendus dans cette ville, durent se retirer sans avoir pu rien faire (4).

A Paris, Louis Cappel, fils de l'avocat du roi Jacques Cappel, fut chargé par le sénat de l'église réformée de se rendre, avec quelques autres, à la maison de ville, où les états particuliers de l'Ile-de-France tenaient session et de demander audience. Ils furent admis. Homme éloquent, Cappel se fit écouter. La surprise fut grande, quand, à la fin d'un discours dont la hardiesse même retint le bras de ceux qui auraient pu le faire arrêter,

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 317.
(2) *Ibid.*, I, 296. (3) *Ibid.*, I, 320. (4) *Ibid.*, I, 334.

il déposa sur la table la confession de foi synodale, avec des remontrances à l'appui, demandant, au nom de son église, qu'elles fussent insérées dans le cahier de Paris, pour être envoyées aux états-généraux convoqués à Orléans. La requête ne fut pas accueillie; mais on laissa ceux qui l'avaient présentée se retirer paisiblement. Le mémoire fut porté directement aux états-généraux, comme supplique, par Cappel et par l'avocat Latroche (1). Les dispositions favorables exprimées à Fontainebleau excitaient tous ces courages. On se souvenait que pour être aidé des autres, il fallait d'abord être actif à s'aider soi-même.

Mais les états-généraux d'Orléans, destinés, si l'on en croyait les Guise, à fortifier l'État et à protéger tous les intérêts, n'étaient, dans leur intention, qu'un moyen d'attirer dans le piége les princes du sang qui leur faisaient ombrage et qu'ils n'avaient pas réussi à y faire tomber à Fontainebleau. Les esprits étaient si aigris, les partis si excités, que tout s'acheminait vers la guerre civile. Le prince de Condé entretenait des intelligences à Lyon. Il espérait, dans le cas où la discorde éclaterait, s'appuyer sur le Midi. La réforme ne s'y propageait pas alors, sûrement et lentement, comme elle l'avait fait dans le Nord, où la marche qu'elle avait suivie avait toujours abouti à la formation d'églises bien disciplinées. L'impétuosité de caractère des habitants des contrées méridionales y donnait bien plutôt à la réformation le caractère d'un mouvement po-

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 287.

pulaire. On voulait y agir en grand et réaliser brusquement, à la vue de tous, malgré les oppositions qui se manifestaient de toutes parts, ce qu'on avait fait ailleurs avec une fermeté plus calme, secrètement et seulement petit à petit. Dans le même temps qu'ils se faisaient bien voir des réformés du Midi, les Bourbon cherchaient à se rapprocher du connétable de Montmorency et plus encore de ses neveux, auxquels les mêmes tendances religieuses les unissaient déjà. Les Guise, au lieu de n'avoir pour adversaires que des maisons rivales, par conséquent isolées les unes des autres, étaient donc menacés de se trouver en face d'un grand parti national, ayant à sa tête tout ce qu'il y avait d'illustre en France, pouvant compter sur de vives sympathies, parce qu'il voulait protéger de grands intérêts. Ne pouvant l'empêcher de se former, ils résolurent de le décapiter. Le prince de Condé fut arrêté par leur ordre au moment de son entrée à Orléans, où il s'était rendu pour assister aux états-généraux.

Les princes lorrains l'emportaient par cette perfidie. La duchesse douairière de Ferrare, belle-mère du duc de Guise, qui revenait d'Italie, arriva sur ces entrefaites à Orléans, se rendant à Montargis, où elle allait fixer sa demeure. Calvin disait de la fille de Louis XII qu'elle n'avait retenu de saint Jean que le mot de charité (1); mais quand elle apprit cette arrestation, elle s'indigna. Elle dit à son gendre que jamais homme ne s'était attaqué au sang de France, qu'il ne s'en fût trouvé mal, et que cette plaie qu'il avait faite saignerait

(1) *Lettres de Jean Calvin*, II, 552.

longtemps (1). On sait combien de temps elle a saigné!

Les Lorrains ne furent les maîtres que pendant quelques semaines, du 31 octobre, jour de l'arrestation du prince de Condé, au commencement de décembre; mais ils ne perdirent pas leur temps. Le cardinal, oubliant le beau langage qu'il avait tenu à Fontainebleau et son généreux dessein de donner sa vie pour les dévoyés, remplit de nouveau les prisons; personne cependant ne fut envoyé à la mort. On s'attendait à ce que le prince de Condé serait la première victime. Le roi de Navarre lui-même était tenu pour suspect et surveillé de près. C'est au plus fort de ces grandes tribulations, auxquelles sa famille avait tant de part, que la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, « remettant le tout « à Dieu, » fit profession publiquement de la doctrine réformée (2). Coligny et d'Andelot avaient fait savoir, de leur côté, à la reine-mère qu'ils voulaient s'unir aux nouvelles églises (3). Tout faisait prévoir que de nouveaux bûchers allaient bientôt être dressés, et personne n'aurait pu affirmer que son tour ne viendrait pas d'y monter. « Mais, disent les historiens « contemporains, Dieu, qui jusqu'alors n'avait fait « semblant de voir ces choses, remédia de telle façon, « qu'il faut bien confesser qu'il n'y a ni force ni fi« nesse qui puisse empêcher ses desseins (4); car le « petit roi François, au milieu des triomphes de nos « ennemis, fut frappé d'un apostume au cerveau, le« quel le suffoqua incontinent. Et ainsi paix et repos

(1) *Commentaires de l'estat de la Religion et République*, etc., feuillet 104.
(2) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 326.
(3) *Ibid.*, I, 387. (4) *Ibid.*, I, 389.

« fut rendu à toutes les églises (1). » On était au 5 décembre 1560.

Bèze, si modéré dans son appréciation de François Ier et d'Henri II, a parlé ainsi de François II : « Mort au « dix-septième mois de son règne, après n'avoir ja- « mais rien vu ni ouï que par les yeux et les oreilles « de deux ou trois personnes, son âge le décharge as- « sez devant les hommes, laissant les choses cachées « au jugement de Dieu (2). »

Les Guise auraient voulu pouvoir racheter la vie du roi : sa jeune épouse, Marie Stuart, était leur nièce. Ils pouvaient n'être que des étrangers pour son successeur Charles IX, si l'on persuadait à ce prince, âgé de dix ans seulement, de le vouloir ainsi.

Catherine, tutrice de son fils et régente, se rapprocha du roi de Navarre, et lui accorda, comme au premier prince du sang, la première place dans le conseil. Elle fit rendre la liberté au prince de Condé. Elle ne rompit pas avec les Guise. Elle aurait voulu les réconcilier avec les princes du sang : les haines étaient trop profondes pour qu'elle y pût réussir ; mais elle empêcha, par sa conduite prudente, les divisions d'éclater dès le commencement du nouveau règne.

Quoique les états-généraux eussent été convoqués sous le règne précédent, et que la question de la suffisance des pouvoirs des députés après la mort du roi fût douteuse, on décida que la session aurait lieu. Les

(1) *Histoire des persécutions de l'Église de Paris*, page 442.
(2) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I. Préface, VII.

églises réformées avaient bien compris de quelle importance les résolutions qu'on prendrait sur leurs requêtes, seraient pour elles. Elles étaient convenues ensemble de célébrer un jeûne solennel, pour demander à Dieu de les délivrer de la persécution. Ces jours de prière et d'humiliation s'étaient prolongés à Paris du 20 novembre au 1er décembre (1). Et maintenant les états-généraux s'ouvraient sous un prince sans antécédents de persécution, et à la suite d'une crise intérieure qui avait fait perdre le pouvoir aux hommes qui l'avaient si longtemps commandée, pour le faire passer aux mains de ceux qui l'avaient combattue, et qui, sans les derniers événements, auraient dû peut-être la redouter pour eux-mêmes. C'était aux yeux des fidèles une délivrance miraculeuse.

Le chancelier l'Hôpital, dans sa harangue d'ouverture des États, n'eut garde cependant de prononcer un seul mot qui pût paraître favoriser le schisme. Loin de là, il cita le proverbe : « Une foy, une loy, un roy (2), » et il insista sur les inconvénients qu'il lui paraissait y avoir à ce que plusieurs religions existassent simultanément dans un pays. Nous savons déjà le remède qu'il avait proposé à ce mal : « Tu dis que ta religion « est meilleure, je défends la mienne. Lequel est plus « raisonnable que je suive ton opinion, ou toi la « mienne : ou qui en jugera, si ce n'est un saint con- « cile (3)? » On s'est contenté aujourd'hui de bien moins que d'un concile pour établir l'unité de doc-

(1) *Commentaires de l'estat de la Religion et République*, etc , feuillet 109.
(2) *Ibid.*, feuillet 120. (3) *Ibid.*, feuillet 121.

trine : il n'est donc pas étonnant qu'au seizième siècle l'Hôpital ait pu regarder un concile comme un moyen infaillible de ramener les peuples à une sorte de consentement universel.

Il voulait, du reste, une réformation sérieuse par cette voie, qui lui paraissait la voie légale, et il était persuadé que si elle s'accomplissait, elle mettrait fin aux hérésies, dont il attribuait l'origine à la dissolution de l'Église : « Nous avons fait ci-devant, disait-il dans cette « harangue célèbre, comme les mauvais capitaines, qui « vont assaillir le fort de leurs ennemis avec toutes « leurs forces, laissant dépourvus et dénués leurs logis. « Il nous faut dorénavant garnir de vertus et de bonnes « mœurs, et puis les assaillir avec armes de charité, « prières, persuasions, paroles de Dieu qui sont propres « à tel combat. La bonne vie, comme dit le proverbe, « persuade plus que l'oraison. Le couteau vaut peu « contre l'esprit, si ce n'est à perdre l'âme ensemble « avec le corps (1). »

Le tiers-état n'opposa rien aux suppliques des réformés. Après que l'orateur de la noblesse eut fini de parler, on donna lecture d'une requête faite en son nom, par laquelle des temples étaient demandés pour les nobles de la nouvelle religion (2). L'orateur du clergé, qui était de l'école de Démochares, insista, au contraire, pour que la majesté royale, « forte et armée « de fer, disait-il, punît l'hérétique capitalement, puis- « qu'il était mauvais capitalement (3) ; » mais ce n'était

(1) *Commentaires sur l'estat de la Religion et République*, etc., feuillet 121.
(2) *Ibid.*, feuillet 130. (3) *Ibid.*, feuillet 134.

pas assez pour empêcher l'Hôpital de comprendre et de suivre le vœu du pays pour l'adoucissement des lois pénales contre l'hérésie.

Nous le voyons dès ce jour-là, sans presse exagérée, de peur de compromettre le succès, mais d'un pas ferme et persévérant, s'avancer vers le but qu'il s'était proposé. Il tournait habilement les difficultés quand le parlement lui était contraire, ou bien quand Philippe II faisait faire des représentations à la régente, par son ambassadeur Perrenot de Chantonnay, frère du cardinal Granvelle, qui se fondait sur ce qu'on ne persécutait plus, pour dire « que la religion était en extrême déses-« poir dans le royaume (1). » Il le disait avec la même conviction que d'autres l'avaient dit quand les bûchers y étaient partout allumés.

Peu de temps après la clôture des états-généraux, la régente ordonna la mise en liberté de tous ceux qui étaient prisonniers pour cause de religion ; c'était comme une amnistie de joyeux avénement.

Le églises réformées purent tenir à Poitiers, le 10 mars 1561, sans être troublées, leur second synode national. Elles consolidèrent leur organisation par de nouveaux règlements. Elles ordonnèrent des protestations en leur nom (la forme en fut laissée au choix des églises de Paris, d'Orléans et de Rouen), contre le concile réuni à Trente et contre ses décisions. Elles arrêtèrent aussi que leur confession de foi serait présentée à Charles IX, comme elle l'avait été à François II,

(1) *Lettres de M. Perrenot de Chantonnay, ambassadeur d'Espagne en France, écrites depuis* 1560 *jusqu'en* 1564 ; insérées dans les *Mémoires de Condé.* Tome II, page 17.

avec une nouvelle requête de toutes les églises. Celles de la même province devaient être représentées par un même député (1).

Une émeute populaire ayant eu lieu à Beauvais à l'occasion d'une assemblée dissidente qui s'était tenue dans le palais même du cardinal de Châtillon, il fut défendu aux particuliers, au mois d'avril, par un édit, de s'enquérir de ces sortes d'assemblées, « laissant faire « cela à justice. » Ceux qui s'étaient expatriés pour cause de religion étaient autorisés par le même édit à rentrer en France, s'ils voulaient y vivre catholiquement, ou à vendre leurs biens, s'ils préféraient rester en pays étranger.

Au mois de juillet, un autre édit, tout en maintenant, à plusieurs égards, les sévérités de la législation antérieure, abolit en ces termes la peine de mort pour le crime de simple hérésie : « Et au cas que le prévenu « et accusé dudit crime fût par lesdits juges d'Église « délivré au bras séculier : en ce cas, voulons, enten- « dons, et nous plaît, que nos juges séculiers procèdent « contre lui sans lui pouvoir imposer plus grande et « griève peine, que de lui interdire la demeure et habi- « tation en nos pays, terres et seigneuries seulement : « le tout par manière de provision, et jusques à la déter- « mination du concile général, ou de l'assemblée des « prélats de notre royaume, et suivant ce qui a été « par nous fait dès l'avénement à la couronne (2). »

Quand le législateur abaisse la pénalité, il professe

(1) Aymon, *Synodes nationaux*, I, 13-22.
(2) *Les Édits des rois de France*, IV, 265.

par là même une moindre horreur pour le crime qu'il consent à moins punir. Il enseignait donc alors à la nation à apprécier l'hérésie autrement qu'elle ne l'avait fait. A cette modération de la peine dans le code pénal devait correspondre une révolution dans les idées morales et dans les mœurs.

L'édit de juillet nous paraît avoir été la réponse à la démarche auprès du roi Charles IX, décidée par le second synode. Elle avait eu lieu le 11 juin (1). Le synode avait prescrit aux députés des églises de s'adresser aux seigneurs « qu'ils jugeraient disposés à les « favoriser, et qui étaient portés pour la religion réfor- « mée (2). » L'amiral de Coligny et le prince de Condé avaient renoncé, à ce que rapporte Chantonnay, à être présents au sacre du roi, afin de ne pas assister à la messe (3). C'est donc à eux que les députés s'adressèrent d'abord. Ils ne furent probablement pas les seuls à les appuyer. Depuis que Catherine s'était refroidie pour les Guise, elle ne s'épouvantait plus de l'hérésie ; mais on a prétendu qu'elle ne favorisait les huguenots, dont le nombre était alors très grand dans toutes les villes, qu'afin de se les attacher, en leur persuadant qu'elle pouvait leur être plus utile que le roi de Navarre (4). Marguerite de Valois, sa fille, qui était âgée

(1) « ... Joinct aussy que l'onsième de juin dernier, les députés de toutes les églises « de ce royaulme présentèrent au Roy ladicte confession, s'offrans à la maintenir « par la parolle de Dieu. » (Lettre inédite de Chandieu à Calvin, du 22 juillet 1561, communiquée par M. Jules Bonnet. Msc. de Paris.) — « .. Les calvinistes ont en- « voyé requête au roi, qui est imprimée. Dieu veuille qu'ils n'obtiennent rien ! » (Lettre de Chantonnay, de Paris, du 1er juillet 1561. *Mémoires de Condé*, II, 13.)

(2) Aymon, *Synodes nationaux*, I, 22.

(3) Lettre de Chantonnay, de Reims, du 10 mai 1561. *Mémoires de Condé*, II. 11.

(4) *Discours merveilleux de la vie de Catherine de Médicis*. 1649. Page 32.

de neuf ans en 1561, raconte dans ses *Mémoires* qu'à cette époque « toute la cour était infectée d'hérésie, « mais que la reine ne s'était jamais départie de la reli- « gion catholique (1). » L'intérêt politique seul la dirigeait donc dans ce temps-là comme il l'a dirigée toujours. Cette raison explique mieux qu'aucune autre l'accueil qu'elle fit aux députés du second synode.

Les entretiens qu'ils eurent avec la reine, avec le chancelier, avec Coligny, préparèrent, à ce qu'il paraît, le colloque de Poissy. Une consultation entre les principaux docteurs des deux religions avait été suggérée aux États de Fontainebleau, comme moyen de conciliation, par l'évêque de Valence et par l'archevêque de Vienne. On en trouvait déjà l'idée dans des pamphlets protestants antérieurs de quelques mois (2). Tous ceux qui pensaient qu'une transaction pouvait prévenir le schisme, et était désirable à cause de cela même, étaient favorables au projet. Les réformés se disaient que s'ils ne parvenaient pas à s'entendre avec les catholiques, ils se feraient du moins accepter; et que s'ils réussissaient, au contraire, à faire accueillir la réformation qu'ils proposaient, ce serait un immense succès, du genre de ceux obtenus en tant d'autres contrées, où les convictions individuelles ne s'étaient formées qu'à la suite de votes collectifs. Mais l'une des gloires de la réformation française était précisément d'avoir toujours échappé

(1) *Mémoires de Marguerite de Valois*, publiés par M. Lalanne. Paris, 1858. Page 7.

(2) *La manière d'appaiser les troubles qui sont maintenant en France et pourront y être ci-après. A la Royne mère du Roy.* (Réimprimé dans le *Recueil des choses mémorables*, I, 341.)

à ces prospérités trompeuses. C'était la première fois qu'on l'appelait aux disputes publiques avec ses adversaires. Le succès aurait été sa perte : elle eut le bonheur d'échouer.

Les prélats catholiques étaient assemblés à Poissy pour choisir ceux d'entre eux qui devaient aller au concile de Trente. C'est alors que des sauf-conduits furent envoyés, par ordre de la régente et du roi de Navarre, lieutenant-général du royaume, aux principaux docteurs réformés et aux représentants des synodes provinciaux, pour qu'ils pussent venir librement et essayer de s'entendre avec les évêques réunis. Le nonce du pape et l'ambassadeur d'Espagne firent des remontrances; mais le colloque n'en eut pas moins lieu. Il s'ouvrit le 9 septembre en présence du roi, de la reine-mère et des princes, et ne finit que vers la fin de novembre, après avoir eu plusieurs séances générales, et ensuite des conférences plus restreintes.

Il n'entre pas dans notre plan de parler en détail de cette assemblée. Nous n'avons dû en faire mention que parce que le simple fait de sa réunion montre mieux que tout ce que nous aurions pu dire, les progrès de la réformation à travers des difficultés qui auraient dû, ce semble, durant ce demi-siècle de persécutions, la faire périr mille fois. C'est le seul côté par lequel le colloque nous intéresse. Quand nous aurons ajouté qu'il était présidé par ce même cardinal de Tournon, qui avait trouvé moyen de surpasser le cardinal du Prat par ses lois contre les hérétiques et par ses ordres de les mettre à mort, et que si Théodore de Bèze fut le principal ora-

teur des protestants, le cardinal de Lorraine fut celui qui se distingua le plus du côté des catholiques, peut-être n'aurons-nous à apprendre à personne pourquoi nous n'avons nul désir de rendre compte de la discussion. Cette dispute de théologie est sans valeur à nos yeux. Son seul mérite est dans le fait qui l'a suivie : elle a prouvé l'impossibilité de rétablir l'accord, et par là même la nécessité d'assurer aux réformés une certaine liberté, quoiqu'ils ne se fussent pas réconciliés avec l'Église romaine.

Première et heureusement aussi dernière tentative faite en France pour réformer l'Église avec le concours de l'État, le colloque de Poissy est, au point de vue protestant moderne, un non-sens ou un contresens. Même au point de vue protestant ancien, il ne peut pas s'expliquer par le développement historique de la réformation en France : on se croirait transporté en Allemagne, terrain classique des disputes de religion, ou bien à Genève, où Calvin s'était servi des magistrats pour consolider et consacrer la réformation de l'Église. Rien de pareil ou d'approchant n'avait eu lieu encore dans notre pays. Aussi pensons-nous que la plupart des députés laïques qui représentaient les églises réformées françaises, groupées suivant la division des provinces, « gens de justice, gentilshommes, marchands, artisans peut-être, pour lesquels, comme on « le disait dans les pamphlets du temps, il ne fallait « regarder ni à la robe, ni au bonnet, ni à l'état (1), »

(1) C'est ainsi qu'on s'est représenté, dans la *Manière d'appaiser les troubles*, à l'endroit déjà cité, ce que les députés au colloque devaient être. Leurs noms sont connus; leurs qualités ou professions ne le sont pas.

durent être bien surpris de ce qui se passait sous leurs yeux.

Le seul résultat vrai du colloque de Poissy a été de mettre hors de doute que les cardinaux de Tournon et de Lorraine d'une part, et d'autre part, s'ils avaient pu sortir de leurs tombes, les Étienne Mangin, les Pierre le Clerc, les Anne du Bourg n'auraient jamais pu s'entendre, et qu'il fallait, par conséquent, ou recommencer à persécuter leurs successeurs, ou proclamer hautement qu'on ne persécuterait plus.

Au lieu de tenter plus longtemps une paix débattue et stipulée à la façon des théologiens, comme on l'avait entrepris en vain à Poissy, Charles IX et sa mère assemblèrent, à Saint-Germain, le plus de princes et de conseillers d'État qu'il leur fut possible, afin de pacifier le pays par un acte de souveraine autorité (1). C'est cet acte qu'on a nommé l'édit de janvier. Avant de le publier, le chancelier l'Hôpital l'avait fait agréer de ceux des ministres et des députés des églises réformées, qui n'étaient pas encore partis. Ceux-ci, en retournant dans leurs provinces, purent annoncer que le nouvel édit, premier édit de tolérance, sinon de liberté, qui ait jamais été rendu en France, leur reconnaissait enfin, avec des restrictions, il est vrai, destinées à rendre moins odieuse aux opposants la transition d'un régime à l'autre, les droits imprescriptibles de la conscience, que tous les édits antérieurs avaient niés.

Les défenses de former des assemblées pour le culte réformé, contenues dans les précédents édits, étaient

(1) *Histoire universelle du sieur d'Aubigné*, I, 112.

suspendues (c'était le mot employé), ainsi que les peines. Il était interdit aux magistrats et à toutes autres personnes d'empêcher les réformés de se rendre à leurs réunions, pourvu qu'ils y allassent sans armes; mais il leur était permis d'y assister pour les surveiller. Les ministres et les principaux de la nouvelle religion devaient avoir soin de n'y admettre que des personnes de la vie et des mœurs desquelles ils se fussent bien informés. « Quant à leurs charités et aumônes, disait « l'édit, elles se feront, non par cotisation et position « (imposition), mais volontairement. » C'était la seule manière dont il leur fût permis de pourvoir aux frais du culte. Les ministres devaient prêter serment d'observer l'édit, et en outre « promettre de ne prêcher « doctrine qui contrevienne à la pure parole de Dieu, « selon qu'elle est contenue au symbole du concile de « Nicée et ès livres canoniques du vieil et nouveau Tes« tament, afin, disait Charles IX, de ne remplir nos « sujets de nouvelles hérésies. » Voilà quelle était la limite posée. On voit par là que ce n'était pas sans motif que Mélanchton, Calvin et Bèze (1) avaient tant

(1) Voir, sur la place que la confession de foi a tenue dans les préliminaires du colloque de Poissy, et dans le colloque lui-même, l'*Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, 489-616, et la *Harangue des protestants du royaume de France, prononcée par Théodore de Besze, en présence du Roy et de Messigneurs de son Conseil, assemblés à Poissy, pour le faict de la Religion*. 1561. Cette harangue est l'exposé et la justification de la confession de foi.

Celle-ci, déjà présentée à Charles IX le XI juin, suivant la lettre citée de Chandieu, (le IX, suivant l'*Hist. eccl.* I, 490) par les députés du second synode, lui fut encore une fois remise avant l'ouverture du colloque, « la majesté du Roy séant en son siége, « assisté de la Royne sa mère, de monsieur d'Orléans, du Roy de Navarre et autres « princes du sang et seigneurs du conseil, » par les députés convoqués à Poissy, ayant à leur tête les ministres Augustin Marlorat et François de Saint-Paul. (*Hist. eccl.*, I, 491.) Bèze, qui, d'après le conseil de Mélanchton (mort avant le colloque, le 19 avril 1560), proposa le premier aux églises réformées françaises d'adopter une

recommandé aux réformés français d'appuyer sur une confession de foi leur demande de pouvoir exercer leur religion. Toute polémique agressive était défendue aux ministres; mais en même temps, toutes invectives contre eux l'étaient aux prédicateurs catholiques. L'existence des consistoires et des synodes était légalisée par les précautions mêmes qui étaient prescrites à leur égard. Le culte, permis hors des villes, ne l'était pas dans les villes. Les autorisations ci-dessus, dans leur ensemble, n'étaient données que « par provision et « jusqu'à la détermination du concile général (1). »

L'enregistrement de cet édit ne fut obtenu qu'avec peine. La déclaration du roi, qu'il n'entendait pas, en le rendant, approuver deux religions dans le royaume, mais une seule, ne suffit pas au parlement; il fallut que par deux fois des lettres de jussion fussent envoyées à

confession de foi, afin de pouvoir revendiquer la liberté religieuse en disant au roi ce qu'elles étaient, fut aussi celui qui mena à bonne fin cette affaire. Il s'efforça de prouver par la confession de foi que les réformés n'étaient pas hérétiques, et par leur consentement au colloque, qu'ils n'avaient pas le désir d'être schismatiques.

Qu'il nous soit permis de profiter de cette note pour ajouter un renseignement relatif à la lettre dans laquelle Théodore de Bèze recommanda aux églises réformées l'adoption d'une confession de foi, lettre dont une copie est conservée à la Bibliothèque impériale (voir page 108). M. Crottet avait déjà publié des fragments de cette pièce (*Petite Chronique protestante, Appendice*, page 60). Un ami l'a transcrite entièrement pour nous. Nous nous sommes assuré, pendant l'impression de cet écrit, qu'elle a été publiée par Bèze en tête de la *Confession de la foi chrestienne*, rédigée par lui, à la demande de son père, sous ce titre : *Théodore de Bèze à l'Église du Seigneur*. On en doit peut-être conclure que Bèze s'est adressé directement, à la fois, à toutes les églises réformées de France, les seules églises de la réformation sur le continent qui n'eussent pas de confession de foi à cette époque, au lieu de s'adresser seulement d'abord à l'église de Paris. Il est même assez naturel de le supposer. Ce détail a peu d'importance en lui-même; il ne change rien aux faits; nous en faisons mention cependant dans l'intérêt d'une plus grande exactitude historique, et pour prier les personnes qui posséderaient la première édition du livre de Bèze, antérieure à 1559, de nous en faire connaître la date et de nous dire si la *Lettre* s'y trouve comme dans les éditions postérieures. Les 34 articles, joints à la lettre, sont une confession distincte, plus courte, également de Bèze, qui avait trouvé trop longue la première.

(1) *Les Édits des rois de France*, IV, 267.

la cour. Enfin, le 6 mars 1562, le parlement enregistra l'édit; mais ce fut en protestant que c'était ***pour obéir à l'urgente nécessité du temps et à la volonté du roi***. Jamais réserve pareille n'avait été faite pour les édits antérieurs : tous les temps avaient paru bons pour persécuter.

Il sembla aux réformés, quand l'édit de janvier fut rendu, qu'ils étaient des mariniers rentrés au port après une périlleuse navigation ; des gens de guerre, manquant de munitions, pressés par la maladie et la faim dans une ville assiégée, dont tout à coup l'ennemi avait levé le siége. « Je ne désire pas qu'on méprise le « repos, » disait alors Chandieu. Et puis, se recueillant, il ajoutait : « Les persécutions nous ont donné la prati- « que de toutes les promesses de Dieu. Elles nous ont « découvert quelle sollicitude il a de ses enfants, telle- « ment qu'aujourd'hui nous nous glorifions en l'espé- « rance de toutes ces choses, non-seulement parce que « nous les avons ouïes de la parole de Dieu, mais parce « que nous les avons expérimentées en nos adver- « sités (1). » Ce mot sera la conclusion de ce récit. Les compagnons des martyrs avaient seuls droit de le prononcer.

Au reste, la liberté religieuse promise n'était qu'une halte sur le chemin, qu'une heure de trêve entre deux combats. Sa nécessité avait été reconnue par quelques esprits généreux; mais n'étant pas encore dans les mœurs, elle ne pouvait pas s'établir fermement dans les lois.

(1) *Histoire des persécutions de l'Église de Paris.* Épître, page XXI.

La lutte n'était donc qu'interrompue; elle recommencera bientôt. Deux peuples, au sein d'un même peuple, se trouveront en présence : deux peuples, disons-nous, et non pas deux religions. Ce ne seront plus les hommes qui ne prenaient conseil que de l'Évangile et de leur conscience, qui attireront surtout les regards; ce seront ces masses compactes, sans convictions personnelles, qui, en tout pays et en tout temps, forment le gros des nations, et qui, dans leur fanatisme, sont d'autant plus redoutables, que ne pensant point, elles s'imaginent avoir les opinions de ceux au service desquels elles se sont mises. Divisées en deux camps, elles sentiront instinctivement qu'une certaine unité leur est nécessaire; mais elles ignoreront qu'elle ne peut s'obtenir que par le libre échange des pensées. Au lieu de tendre à s'assimiler par de franches communications, elles se combattront à main armée; l'inutilité de la lutte les rapprochera à la fin.

Pendant cette seconde période, qui finit avec les Valois, l'action de la réformation continuera à se faire sentir, mais elle sera autre : plus sociale qu'individuelle, plus bruyante que recueillie. Une Église ne peut pas plus qu'un peuple traverser deux fois en un siècle des temps solennels comme ceux que nous venons de considérer. L'époque qui va s'ouvrir n'aura donc pas le même genre de grandeur; elle en aura une vraie cependant, mais qui ne se reconnaîtra qu'au terme. Elle ressortira moins des principes que des résultats, et sera plus marquée par des délivrances que par des dévouements.

Nous laissons à d'autres le soin de la constater. Il suffisait à notre dessein d'essayer de montrer quelle a été la grandeur de la première période de la Réformation française. Cette page n'appartient pas d'ailleurs exclusivement à l'histoire d'une Église ou d'une secte : si elle en dépend par la foi dont elle renferme les témoignages, elle se rattache, en raison du courage moral déployé par tous ces Français, à l'histoire générale de la nation. En y voyant l'intervention des petits dans les plus grands débats, on pourrait croire qu'elle ne fait que continuer l'histoire des premiers temps du christianisme; mais elle nous apprend de plus, en réalité, comment a été préparé le principal instrument de la civilisation moderne.

A ce titre, et indépendamment de ce qu'on peut penser des doctrines engagées dans ce long combat, l'héroïsme des martyrs du seizième siècle a droit à la reconnaissance comme à la sympathie de tous. C'est un fait de l'ordre moral le plus élevé, dont il n'est pas permis au peuple dans les rangs duquel il s'est produit, de méconnaître la valeur. Peut-être lui eût-il suffi de ne pas chercher son inspiration si haut, pour que justice entière lui fût depuis longtemps rendue. Mais alors nous attendrions encore le progrès social, dont ces efforts, fondés sur le sentiment profond du devoir envers Dieu, devaient être le point de départ, comme ils en étaient l'indispensable condition. « L'homme, dit Vinet, n'est « ce qu'il doit être à l'égard de son semblable, qu'au« tant qu'il l'est à l'égard de son Auteur. »

ÉPOQUES PRINCIPALES

LIBRAIRIE DE CH. MEYRUEIS ET CIE

RUE DE RIVOLI, 174, A PARIS

Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français. Documents historiques inédits et originaux du XVIe, XVIIe et XVIIIe siècle. Les sept premières années sont en vente. Prix de chacune, grand in-8 : 15 fr.

Daniel Chamier. Journal de son voyage à la cour de Henri IV, en 1607, et sa biographie, publiés pour la première fois d'après les manuscrits originaux, avec de nombreux documents inédits, par M. Ch. Read. 1 vol. grand in-8, avec portrait sur acier. 5 fr.

France (la) protestante, ou Vies des protestants français, par MM. Haag. In-8. 16 livraisons sont en vente à 4 fr.
L'ouvrage aura 20 livraisons.

Histoire des Protestants de France, depuis l'origine de la Réformation jusqu'au temps présent, par G. de Félice. 1 fort vol. in-12. 3 fr.

Histoire ecclésiastique des Eglises réformées du royaume de France, par Théodore de Bèze. 3 gros vol. in-8. 10 fr.

Histoire de la Réformation du seizième siècle, par Merle d'Aubigné. 5 vol. in-8. 27 fr. 50 c.
Les volumes se vendent séparément : les quatre premiers, chacun 5 fr., le cinquième 7 fr. 50 c.

Histoire chronologique de l'Eglise protestante de France, jusqu'à la Révocation de l'Edit de Nantes, par Ch. Drion. 2 vol. in-12. 6 fr.

Histoire de l'Eglise de Genève, par Gaberel. 2 forts vol. in-8. 18 fr.

Institution de la Religion chrestienne, par J. Calvin. 2 vol. grand in-8. 12 fr. 50 c.

Lettres de Jean Calvin, recueillies pour la première fois et publiées d'après le manuscrit original, par Jules Bonnet. 1re série : Lettres françaises. 2 vol. in-8. 12 fr.

Russie (la) et les jésuites, de 1772 à 1820, d'après des documents la plupart inédits, par H. Lutteroth. 1 vol. in-8. 1 fr. 75 c.

O'Taïti, histoire et enquête, par le même. In-8. 3 fr. 50 c.

Jour (le) de la préparation, par le même. In-8. 1 fr. 25 c.

